



Évaluation Environnementale

Annexe du dossier de SCoT

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL PETR Seine en Plaine Champenoise

SOMMAIRE

2	Résumé non technique.....	5
2.1	Entre Seine et Aube : l'équilibre fragile d'une terre vivante	5
2.2	Le cadre de l'évaluation.....	6
2.3	Les résultats de l'évaluation.....	6
2.4	Une cohérence avec les politiques générales.....	10
3	Préambule	12
4	Méthodologie et démarche itérative	12
4.1	Objectifs de l'évaluation environnementale	12
4.2	Cadre méthodologique.....	14
4.3	Une démarche itérative	16
5	Analyse des différents scénarii envisagés et des solutions alternatives et de substitutions envisagées 17	
5.1	Analyse environnementale du scénario 1 « L'usine à la campagne ».....	18
5.2	Analyse environnementale du scénario 2 « L'eldorado et le jardin ».....	21
5.3	Analyse environnementale du scénario 3 « La ruralité onirique ».....	22
5.4	Analyse environnementale du scénario 4 « La ruralité onirique ».....	24
5.5	Conclusion	25
6	.Objectifs du SCoT, de son contenu et de son articulation avec les autres documents d'urbanismes et de planification, en indiquant ceux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte et si ces derniers font l'objet d'une évaluation environnementale.....	26
7	L'exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	26
7.1	Cohérence avec les documents cadres	26
7.2	Préservation des ressources	27
8	Les raisons qui justifient ce choix, notamment au regard des solutions de substitution raisonnables identifiées	28
9	Analyse globale du projet stratégique à double scénario	29
10	Incidences sur la ressource du sol.....	32
10.1	Rappel des enjeux	32
10.2	Prise en compte de la stratégie relative à la ressource du sol dans le PAS	32
10.3	Incidences et mesures du DOO.....	33
10.4	Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur le sol.....	37
11	Incidences sur la ressource en eau.....	40
11.1	Rappel des enjeux	40
11.2	Prise en compte de la stratégie relative à la ressource en eau dans le PAS.....	41
11.3	Incidences et mesures du DOO.....	41
11.4	Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la ressource en eau.....	51
12	Incidences sur la biodiversité et la TVB	53
12.1	Rappel des enjeux	53

12.2	Prise en compte de la stratégie relative à la biodiversité et la TVB dans le PAS.....	53
12.3	Incidences et mesures du DOO.....	54
12.4	Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la biodiversité et la TVB	59
13	Incidences sur les sites Natura 2000	61
13.1	Analyse générale des incidences du DOO sur les sites Natura 2000.....	61
13.2	Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes	61
13.3	Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Marais de la Superbe	63
13.4	Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube	64
13.5	Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée 65	
13.6	Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Garenne de la Perthe.....	66
13.7	Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	68
14	Incidences sur les risques naturels et technologiques	70
14.1	Rappel des enjeux	70
14.2	Prise en compte de la stratégie relative à la gestion des risques naturels et technologiques dans le PAS.....	71
14.3	Incidences et mesures du DOO.....	72
14.4	Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les risques naturels et technologiques.....	76
15	Incidences sur l'énergie et le climat	78
15.1	Rappel des enjeux	78
15.2	Prise en compte de la stratégie relative à l'énergie et le climat dans le PAS.....	78
15.3	Incidences et mesures du DOO.....	79
15.4	Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur l'énergie et le climat	82
16	Incidences sur les paysages, architectures et patrimoines	84
16.1	Rappel des enjeux	84
16.2	Prise en compte de la stratégie relative aux paysages dans le PAS	84
16.3	Incidences et mesures du DOO.....	84
16.4	Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les paysages	86
17	Incidences sur la sante – nuisances - pollutions	89
17.1	Rappel des enjeux	89
17.2	Prise en compte de la stratégie relative à la santé dans le PAS	89
17.3	Incidences et mesures du DOO.....	90
17.4	Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la santé.....	91
18	identification des projets structurants et analyse des incidences potentielles de ces projets sur l'environnement	93
18.1	Canal à grand gabarit et port de Nogent sur Seine	93
18.2	Doublement de l'EPR.....	96
19	Synthèse globale des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	97
19.1	Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource du sol	97
19.2	Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource en eau	99
19.3	Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la TVB et de la biodiversité	100

19.4	Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la gestion des risques naturels et technologiques	101
19.5	Synthèse des mesures du SCoT en faveur de l'énergie et du climat	102
19.6	Synthèse des mesures du SCoT en faveur des paysages	103
20	Indicateurs de suivi du SCoT	104
20.1	Généraux.....	104
20.2	Indicateurs de suivi du SCoT pour suivre les effets du ScoT sur l'environnement	107

2 RESUME NON TECHNIQUE

2.1 Entre Seine et Aube : l'équilibre fragile d'une terre vivante

2.1.1 Les sols et leurs ressources

Le territoire présente une géologie variée influencée par les cours d'eau de la Seine et de l'Aube. Les sols sont utilisés pour différentes activités économiques, notamment l'agriculture et l'extraction de matériaux. Parmi les principales ressources exploitées, on trouve les alluvions pour la construction, les argiles pour les tuiles et céramiques, ainsi que la silice pour l'industrie verrière.

L'exploitation des carrières est une activité économique importante, mais elle doit être encadrée pour limiter son impact sur l'environnement. Une attention particulière est portée à la réhabilitation des sites après leur exploitation.

2.1.2 L'eau, une ressource essentielle mais fragile

Le territoire est traversé par un vaste réseau hydrographique structuré autour de la Seine et de l'Aube. Cependant, la qualité de l'eau est souvent dégradée, notamment à cause des nitrates et pesticides issus de l'agriculture.

Les ressources en eau souterraine sont également en danger, avec des niveaux de pollution préoccupants. Les prélèvements d'eau, surtout pour l'industrie et l'irrigation agricole, sont importants et nécessitent une gestion rigoureuse pour éviter une surexploitation.

Face à ces défis, des efforts sont menés pour améliorer la qualité de l'eau potable et assurer une utilisation plus responsable des ressources.

2.1.3 Biodiversité et espaces naturels

Le SCoT met en avant la richesse écologique du territoire, notamment à travers les vallées de la Seine et de l'Aube qui jouent un rôle crucial pour la biodiversité. Plusieurs espaces protégés existent, comme des zones Natura 2000, des marais et des prairies inondables.

Cependant, l'urbanisation, l'agriculture intensive et l'exploitation des sols fragilisent ces milieux naturels. La priorité est donc donnée à la protection et à la restauration des habitats naturels pour préserver la biodiversité et assurer la continuité écologique.

2.1.4 Nuisances et pollutions

Outre les pollutions des sols et de l'eau, le territoire est confronté à d'autres nuisances environnementales. L'industrie (agroalimentaire, chimie) et l'agriculture sont responsables de rejets atmosphériques :

- Pesticides et ammoniac liés à l'agriculture intensive.
- Émissions de gaz à effet de serre et particules fines dues aux industries et aux transports.
- Polluants chimiques dans certaines zones industrielles, affectant la qualité de l'air.

Les infrastructures de transport (routes, lignes ferroviaires) génèrent une pollution sonore importante, notamment dans les zones urbaines et industrielles. Le trafic routier lié aux carrières et aux exploitations agricoles contribue aussi à ces nuisances.

Le territoire compte plusieurs sites industriels classés SEVESO, présentant des risques en cas d'accident. La gestion des déchets industriels et agricoles est un enjeu clé pour limiter les impacts sur l'environnement.

2.1.5 Les risques naturels et technologiques

Le territoire est exposé à plusieurs risques, notamment :

- Inondations, notamment le long de la Seine et de l'Aube, qui menacent les habitations et les activités économiques.
- Sécheresses, qui affectent la qualité des sols et la disponibilité en eau.
- Effondrements de cavités souterraines, en raison d'anciennes carrières et galeries.
- Risque nucléaire, lié à la centrale de Nogent-sur-Seine.
- Risque industriel, avec la présence de sites SEVESO manipulant des substances dangereuses.

Des mesures sont mises en place pour limiter ces risques, notamment via des plans de prévention et de gestion des crises.

2.1.6 Adaptation au changement climatique et perspectives d'avenir

Le territoire doit faire face aux effets du changement climatique, notamment l'augmentation des sécheresses, la variabilité des précipitations et l'érosion des sols. Ces phénomènes risquent d'avoir un impact sur l'agriculture, la qualité des eaux et la biodiversité.

Les stratégies d'adaptation incluent :

- La préservation des zones humides pour réguler les crues et stocker l'eau.
- Une gestion plus durable des sols et des cultures pour limiter l'érosion et préserver la fertilité.
- Une réduction de l'artificialisation des terres et une meilleure planification urbaine.

2.2 Le cadre de l'évaluation

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, imposé par des directives européennes et le droit français. Son objectif est d'intégrer les considérations environnementales dès la conception des politiques d'aménagement du territoire, garantissant ainsi le respect des principes du développement durable.

Le SCoT est un document stratégique de planification à long terme (20 ans), visant à harmoniser les politiques locales en matière d'urbanisme, de transport, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles. Étant donné ses impacts potentiels sur l'environnement, son élaboration ou sa révision nécessite une évaluation environnementale systématique.

L'évaluation environnementale repose sur une analyse approfondie de l'état initial du territoire, suivie d'une étude des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Elle comprend plusieurs étapes :

- Diagnostic environnemental : État des lieux du territoire, incluant la biodiversité, les ressources naturelles et les risques environnementaux.
- Analyse des impacts : Évaluation des effets du SCoT sur l'artificialisation des sols, la consommation des ressources et la pollution.
- Proposition de mesures : Identification d'actions pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.
- Suivi et adaptation : Mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures et ajuster la stratégie si nécessaire.

Cette approche est itérative, impliquant des allers-retours entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale, afin d'optimiser les choix d'aménagement.

Quatre scénarios ont été envisagés pour définir la stratégie territoriale à l'horizon 2040. Chacun présente des opportunités et des risques environnementaux :

<p>Scénario du redressement économique (« L'usine à la campagne »)</p> <ul style="list-style-type: none">• Avantages : Création d'emplois, modernisation industrielle, développement de filières vertes.• Risques : Forte consommation d'espaces naturels, augmentation des émissions de gaz à effet de serre, pollution des eaux et des sols.	<p>Scénario de l'exode urbain (« L'eldorado et le jardin »)</p> <ul style="list-style-type: none">• Avantages : Promotion des circuits courts, développement des énergies renouvelables, mobilité douce.• Risques : Artificialisation des sols, pression sur les ressources en eau, impacts liés à une augmentation des flux de transport.
<p>Scénario de la ruralité intimiste (« La ruralité onirique »)</p> <ul style="list-style-type: none">• Avantages : Préservation des paysages, autonomie énergétique et alimentaire, réduction des déplacements motorisés.• Risques : Risque de surexploitation des ressources locales, fragmentation des espaces naturels par une urbanisation dispersée.	<p>Scénario de la mise en réseau (« Le trait d'union »)</p> <ul style="list-style-type: none">• Avantages : Mobilités multimodales, mutualisation des ressources, développement d'une économie circulaire et verte.• Risques : Hausse des déplacements et des émissions de CO₂, artificialisation accrue en cas d'attractivité économique excessive.

2.3 Les résultats de l'évaluation

Les incidences peuvent être qualifiée dans le tableau suivant.

	Positive	Négative	Point de vigilance
	Faible	Faible	!
	Modérée	Modérée	
	Forte	Forte	

	Ressource du sol	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Risques	Santé	Énergie - Climat	Paysage
Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local							
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohésive qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne							
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire							
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes							
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps							
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements							
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7							
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité							
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques							
1.2.4. Accentuer l'accès numérique							
Orientation 1.3. Accroître le développement économique dans le tissu urbain							
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant							
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées							
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler							
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel				sans objet			
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire							
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres							
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables							
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords							
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs				sans objet			
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier Accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée							
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité							
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation							
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité							
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt							
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement							
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen							
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine							
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine							
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales							
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive							
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse							
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel							
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire							
2.2.1. Renforcer la vitalité des cours de ville et de bourg par la production de logements							
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés							
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins							
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique							
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations							
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine							
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services							
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale							
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DCO, comprises au présent chapitre 2.4.							
2.4.2. Volet commercial							
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)							
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL							
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural							
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes							
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle							
2.5.3. Faciliter l'intermodalité							
Affirmer une ruralité en mouvement							
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire							
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages							
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux							
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante							
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles							
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire							
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain							
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme							
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé							
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations							
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions							
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité							
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables							
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire							

De façon plus fine on notera les éléments suivants

Incidences sur la ressource du sol
<p>Consommation d'espaces agricoles et naturels : L'urbanisation prévue pourrait entraîner la perte de terres agricoles et naturelles, malgré des efforts pour favoriser la densification et la réutilisation des friches.</p> <p>Artificialisation et imperméabilisation des sols : L'expansion des zones d'activités et d'urbanisation pourrait réduire la capacité des sols à filtrer l'eau et à stocker du carbone.</p> <p>Maitrise de l'étalement urbain : Des mesures sont prévues pour limiter le mitage et favoriser la construction en continuité des enveloppes urbaines existantes.</p>

Incidences sur la ressource en eau
<p>Risque d'augmentation de la consommation d'eau avec la croissance démographique et le développement économique.</p> <p>Gestion des eaux pluviales et assainissement : Le développement urbain risque d'accroître l'imperméabilisation, limitant l'infiltration des eaux et augmentant le ruissellement pollué.</p> <p>Préservation des captages et des milieux aquatiques : Des mesures sont prévues pour restaurer les zones humides et améliorer la performance du réseau d'assainissement.</p>

Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB)
<p>Risque de fragmentation des habitats naturels : Le développement des infrastructures et des zones d'activités peut perturber la continuité écologique.</p> <p>Pressions sur les zones sensibles : Le projet de canal à grand gabarit et l'extension du Port de Nogent-sur-Seine sont identifiés comme des menaces potentielles pour les milieux humides.</p> <p>Prise en compte des réservoirs de biodiversité : Le DOO intègre des mesures pour préserver et restaurer les corridors écologiques.</p>

Incidences sur l'énergie et le climat
<p>La croissance démographique et économique entraînera une hausse des besoins en énergie (logements, transports, industries).</p> <p>projet d'implantation d'un EPR pourrait modifier le mix énergétique du territoire et influencer la production et la consommation d'électricité.</p> <p>Le DOO encourage l'installation de panneaux photovoltaïques, l'agrivoltaïsme et les réseaux de chaleur, notamment en lien avec la filière bois.</p> <p>Le développement des transports en commun et des mobilités douces vise à limiter l'usage de la voiture et donc à réduire les émissions de CO₂.</p>

Incidences sur les sites Natura 2000
<p>Protection des zones sensibles : Plusieurs sites Natura 2000 sont directement concernés, notamment les marais et zones humides.</p> <p>Encadrement des activités économiques pour éviter la destruction des habitats protégés.</p>

Incidences sur la santé
<p>L'accent est mis sur la qualité de l'air, la gestion des nuisances (sonores, polluantes), la préservation des ressources en eau et l'amélioration du cadre de vie via des aménagements durables.</p>

Face aux potentielle incidences le SCoT met en œuvre tout un ensemble de mesure respectant la démarche Eviter, Réduire, Compenser.

Les principales mesures sont les suivantes.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Limitation de la consommation foncière : urbanisation prioritaire dans les zones déjà urbanisées, interdiction du mitage et protection des terres agricoles à fort potentiel.</p> <p>Réutilisation des espaces artificialisés : priorité à la requalification des friches et à la densification des zones d'activités existantes.</p> <p>Préservation de l'environnement : protection des continuités écologiques, interdiction de</p>	<p>Réduction de l'artificialisation des sols : densification des constructions, mutualisation des parkings, optimisation de l'espace dans les zones économiques.</p> <p>Réduction de l'imperméabilisation : intégration de dispositifs pour l'infiltration des eaux pluviales, végétalisation des espaces publics et privés.</p> <p>Réduction de la pollution des sols : encadrement des activités polluantes, réhabilitation des friches industrielles.</p>	<p>Renaturation des espaces artificialisés : corridors écologiques, désimperméabilisation des sols, réhabilitation des berges des cours d'eau.</p> <p>Compensation écologique : création de zones tampons, maintien de la biodiversité en ville, encouragement de l'agriculture biologique.</p> <p>Résilience urbaine et adaptation aux risques : mise en place de solutions basées sur la nature</p>

l'urbanisation en zones sensibles (zones humides, espaces forestiers). Gestion des risques naturels et technologiques : interdiction de l'urbanisation en zones inondables, encadrement strict des projets en zones à risques industriels. Énergie et climat : restriction des implantations éoliennes et industrielles en zones naturelles, préservation des puits de carbone (forêts, zones humides).	Transition énergétique et climat : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des réseaux de chaleur renouvelables, mobilité douce. Paysages et cadre de vie : amélioration des lisières urbaines, harmonisation architecturale, limitation des infrastructures perturbantes.	(toitures végétalisées, trames arborées).
---	---	---

18 indicateurs de suivi ont été déterminés pour suivre à la fois l'application du SCoT et suivre les effets du SCoT sur l'environnement.

2.4 Une cohérence avec les politiques générales

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible avec plusieurs documents et en prendre en compte d'autres, conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT doit être compatible avec :

- Le SRADDET Grand Est (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui encadre les politiques d'urbanisme et de sobriété foncière.
- Le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui fixe les grandes orientations pour la gestion durable de l'eau.
- Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), pour la gestion des ressources en eau à une échelle plus locale.
- Le PGRI Seine-Normandie (Plan de Gestion des Risques d'Inondation), qui définit des mesures pour prévenir les inondations et réduire leur impact.
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), qui vise à préserver et restaurer la biodiversité.
- Le Schéma Régional des Carrières, qui encadre l'exploitation des ressources minérales.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET Grand Est, notamment en matière d'aménagement durable, de gestion des espaces naturels et de développement économique.
- Les plans de prévention des risques (PPR Inondation, PPR Technologique, Plans Particuliers d'Intervention liés aux barrages et à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine).
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui vise à améliorer l'accès au numérique et réduire la fracture digitale.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, pour une exploitation durable des forêts.

Le SCoT intègre ces exigences à travers :

- Des mesures de sobriété foncière pour limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles et naturelles.
- Une planification énergétique durable, favorisant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- Un développement économique structuré, qui mise sur l'optimisation des zones d'activités et le soutien aux circuits courts.
- Une politique de gestion de l'eau et des risques intégrant des zones inondables et des espaces de régulation hydrique.
- Un soutien aux mobilités durables, avec une amélioration des infrastructures de transport public et de l'intermodalité.

- Une intégration des risques industriels et nucléaires, en veillant à limiter l'exposition aux dangers et à sécuriser l'urbanisation.

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise s'inscrit pleinement dans les orientations réglementaires et environnementales du Grand Est. Il vise à concilier développement territorial et durabilité, en assurant une gestion équilibrée des ressources, une meilleure résilience face aux risques et une attractivité économique renforcée.

3 PREAMBULE

L'évaluation environnementale d'un Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit dans un cadre réglementaire rigoureux, défini par plusieurs textes nationaux et européens, visant à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques d'aménagement du territoire. Elle a pour objectif principal de garantir que les décisions en matière d'urbanisme et de développement respectent les principes du développement durable, en préservant les ressources naturelles et en limitant les impacts sur l'environnement.

Le SCOT est un document d'urbanisme stratégique de planification à long terme (20 ans) qui définit les grandes orientations de l'aménagement d'un territoire à l'échelle intercommunale. Son objectif est de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques locales concernant l'habitat, les transports, l'organisation de l'espace, le développement économique, la protection des espaces naturels et agricoles, etc. Étant donné son caractère structurant et ses impacts potentiels sur l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale s'impose dans la procédure de son élaboration ou de sa révision.

L'évaluation environnementale est un processus encadré par plusieurs dispositions législatives et réglementaires. Son cadre juridique repose sur la directive européenne 2001/42/CE, dite directive "Plans et Programmes", transposée dans le droit français par l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme et les articles L. 122-4 à L. 122-11 du Code de l'environnement. Ce cadre impose que les documents de planification, tels que les SCOT, fassent l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour garantir l'intégration des considérations environnementales dès leur conception.

Les principaux textes de référence sont :

- Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Code de l'environnement – Articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24, précisant les modalités de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.
- Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 143-1 à L. 143-47 qui encadrent la procédure d'élaboration et de révision du SCOT, y compris son évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale d'un SCOT s'inscrit dans une démarche continue et comprend plusieurs étapes clés :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement du territoire concerné, incluant les caractéristiques géographiques, les ressources naturelles, la biodiversité, le climat, les risques naturels, etc. Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux environnementaux majeurs.
- Le rapport analyse ensuite les incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement, telles que l'artificialisation des sols, la consommation des espaces naturels, la pollution de l'air ou de l'eau, et les effets sur la biodiversité. Une attention particulière est portée aux impacts cumulés des différentes actions et orientations prévues.
- Si des impacts environnementaux sont identifiés, des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts doivent être proposées dans le SCOT. Ces mesures doivent être réalistes et mises en œuvre selon des critères clairement définis.

L'évaluation prévoit également la mise en place d'un dispositif de suivi pour mesurer, dans le temps, les effets réels des décisions prises dans le cadre du SCOT sur l'environnement.

4 METHODOLOGIE ET DEMARCHE ITERATIVE

4.1 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale questionne ainsi l'ensemble des incidences des orientations d'aménagement du SCoT sur l'environnement, pour s'assurer que les enjeux d'adaptation au changement climatique sont bien pris en compte par le schéma.

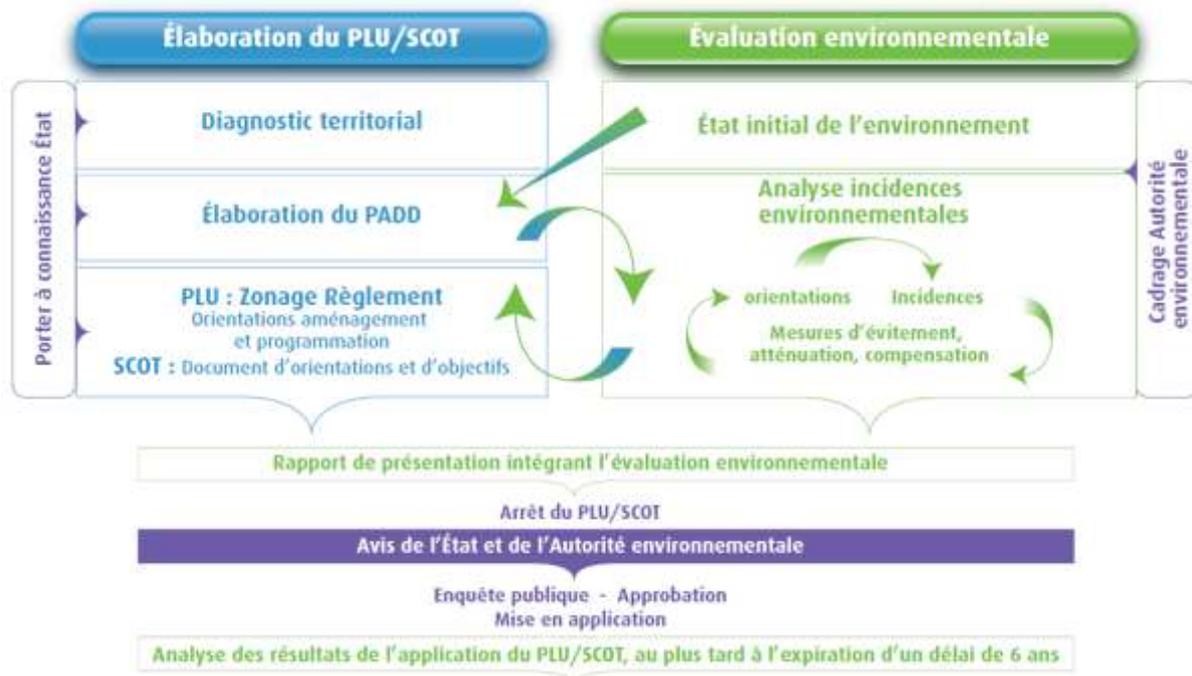
Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

L'évaluation environnementale présente les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PAS et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences

- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant.

La démarche d'évaluation environnementale



Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011

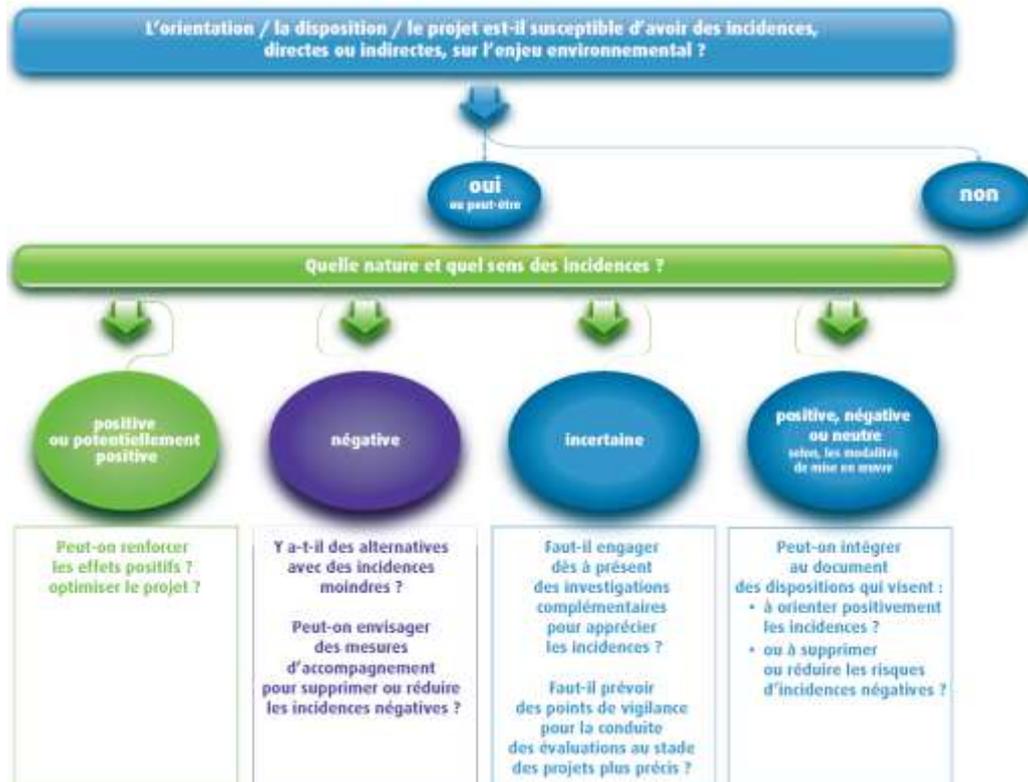
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

4.2 Cadre méthodologique

La méthodologie d'analyse mise en place pour l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale suit une démarche itérative et s'appuie sur plusieurs étapes clés :

- Analyse de l'état initial de l'environnement :
 - Il s'agit d'une analyse approfondie des caractéristiques environnementales du territoire, notamment la géographie, les ressources naturelles, la biodiversité, les risques naturels et le climat. Ce diagnostic permet de définir les enjeux environnementaux prioritaires avant toute planification.
- Analyse des incidences prévisibles
 - L'évaluation s'attache à mesurer les impacts potentiels des différentes orientations et actions prévues par le SCoT sur l'environnement. Cela inclut l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces naturels, la pollution de l'air et de l'eau, et les effets sur la biodiversité. Les impacts cumulés des différentes actions sont également pris en compte pour obtenir une vue d'ensemble complète.
- **L'analyse des incidences repose sur :**
 - Un décryptage, sous le regard de l'environnement, des scénarii d'aménagement envisagés pour chaque projet ou du projet défini s'il ne découle pas de scénarii alternatifs ;

- Un questionnement des orientations ou dispositions du projet au regard des enjeux environnementaux préalablement identifiés (questions évaluatives)
- La description (qualitative, voire quantitative si possible) des incidences identifiées qu'elles soient négatives ou positives
- La localisation des incidences prévisionnelles dans la mesure du possible et de la pertinence



- Proposition de mesures d'atténuation
 - Lorsque des incidences négatives sur l'environnement sont identifiées, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées. Ces mesures doivent être réalistes et mises en œuvre selon des critères bien définis.
- Évaluation des scénarios
 - Différents scénarios d'aménagement sont envisagés, chacun étant évalué en termes d'intensité, de durée et d'étendue des impacts environnementaux. Cela permet de comparer les bénéfices et les limites de chaque scénario, qu'il s'agisse d'une centralisation urbaine ou d'une répartition plus diffuse des infrastructures.
- Mise en place d'un dispositif de suivi
 - Ce dispositif est essentiel pour vérifier l'efficacité des mesures prises et observer l'évolution des impacts réels sur l'environnement dans le temps. Ce suivi permet aussi de réajuster les stratégies en fonction des résultats observés.

Il est également important de noter que, dans certains cas, en fonction des nécessités et des enjeux spécifiques, les analyses sont quantifiées et territorialisées afin de répondre à la proportionnalité des enjeux définis. Cela signifie que les impacts environnementaux ne sont pas seulement évalués de manière qualitative, mais qu'ils sont aussi mesurés de manière chiffrée et géographiquement localisée.

Cette approche permet de mieux adapter les mesures aux réalités du territoire en tenant compte des variations d'intensité, de durée et d'étendue des incidences environnementales. Ainsi, la méthodologie prend en compte des indicateurs spécifiques tels que l'artificialisation des sols, la consommation foncière ou l'imperméabilisation, avec des objectifs précis à atteindre en fonction des zones concernées (urbanisées, rurales, agricoles, etc.).

Ces analyses permettent de mieux répondre aux besoins spécifiques des différentes parties du territoire, tout en assurant que les mesures proposées respectent une proportionnalité entre l'importance des impacts et les enjeux environnementaux locaux.

4.3 Une démarche itérative

La démarche itérative de l'intégration dans enjeux environnementaux du SCoT a été intégrée dès le début du processus de révision avec des points spécifiques Environnement dans les temps forts :

- COPIL, COTECH
- Atelier PAS Elus
- Atelier DOO Elus

5 ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARII ENVISAGES ET DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET DE SUBSTITUTIONS ENVISAGEES

Le séminaire du 18 janvier 2021 s'inscrivait dans la phase d'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), c'est-à-dire la partie « politique » du SCoT où le territoire définit ses axes stratégiques et ses ambitions à long terme.



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

PETR Seine en Plaine Champenoise

Séminaire « Quel visage pour mon territoire d'ici à 20 ans? »

Maizières-la-Grande-Paroisse, le 18 janvier 2021



Introduction par le Président du PETR.

Présentation des scénarios : quatre « visions » possibles du territoire à l'horizon 2040 ont été proposées.

Travail en ateliers : les participants étaient répartis en sous-groupes pour réagir aux scénarios et repérer les éléments considérés comme prioritaires.

Restitution : chaque sous-groupe présentait ses réflexions pour nourrir le travail futur sur le PADD.

Lors de la présentation, quatre scénarios « volontairement tranchés » ont été exposés. Ils ne sont pas figés ni exclusifs : ils servent de base de discussion afin d'en tirer les orientations les plus pertinentes pour construire la stratégie du territoire.

1) Scénario du redressement économique (« L'usine à la campagne »)

Le territoire s'appuie fortement sur l'industrie et l'agriculture pour créer de l'emploi et attirer de la main-d'œuvre.

L'objectif est de renforcer l'appareil productif et de proposer du foncier économique, tout en valorisant la ressource en eau, les paysages et l'ADN industriel.

Il suppose de développer une offre de transport axée sur les actifs (notamment le covoiturage, l'accessibilité des zones d'emploi) et de revitaliser le parc de logements pour accueillir de nouveaux travailleurs.

2) Scénario de l'exode urbain (« L'eldorado et le jardin »)

Le territoire s'affirme comme un lieu de résidence recherché, offrant un cadre de vie agréable et « ressourçant » pour des ménages venant de zones urbaines (Ile-de-France, Troyes...).

La qualité de vie, la proximité de la nature et les services du quotidien (santé, commerces, télétravail, etc.) sont mis en avant.

Le développement économique se fait davantage autour des microentreprises, du télétravail et des filières vertes (circuits-courts, énergies renouvelables).

3) Scénario de la ruralité intimiste (« La ruralité onirique »)

La priorité est donnée à la préservation de l'identité rurale : protection forte des paysages, du patrimoine bâti et des espaces naturels.

L'objectif est de tendre vers plus d'autonomie (filières locales d'approvisionnement, énergie) et de limiter la croissance démographique pour préserver l'authenticité et le caractère « confidentiel » du territoire.

L'économie repose sur l'artisanat, l'agriculture locale et le tourisme patrimonial « haut de gamme » plutôt que sur de grands projets d'envergure.

4) Scénario de la mise en réseau (« Le trait d'union »)

Le territoire se positionne comme un carrefour entre l'Ile-de-France et le Grand Est.

Les liens sont renforcés avec les intercommunalités et agglomérations voisines (Troyes, Provins, Sézanne, Sens, etc.) via de meilleures liaisons de transport, des coopérations économiques et touristiques, ou encore la valorisation des ressources communes (fleuves, voies navigables).

Cette logique de mise en réseau vise à dépasser la taille modeste de chaque territoire pour « chasser en meute » et gagner en visibilité.

Les points majeurs identifiés ont été les suivants :

- Armature territoriale : déterminer quels pôles urbains ou bourgs doivent concentrer les principaux équipements (santé, commerce, éducation) pour structurer l'ensemble du territoire.
- Politique économique : selon les scénarios, on insiste soit sur l'industrie et l'accueil d'entreprises, soit sur le télétravail et les microentreprises liées à la transition verte, soit sur l'artisanat local.
- Habitat et démographie : comment rénover les logements anciens, traiter la vacance, proposer des parcours résidentiels (logements pour les actifs, les seniors, les familles...), et maîtriser l'étalement urbain.
- Environnement : la gestion de l'eau (risques d'inondation, préservation de la ressource), des continuités écologiques et la lutte contre le changement climatique (transition énergétique).
- Mobilités : trouver des solutions pour les déplacements du quotidien (covoiturage, cars, transports à la demande, vélo) et se connecter efficacement aux pôles extérieurs (Troyes, Paris...).

D'un point de vue de l'analyse environnementale, une évaluation a été réalisée pour chacun de ces scénarii.

5.1 Analyse environnementale du scénario 1 « L'usine à la campagne »

agromatériaux, bioénergies, recyclage, économie circulaire...) qui renforcent la valeur ajoutée locale tout en ménageant les ressources naturelles. Par exemple, on peut imaginer la transformation locale des déchets agricoles en énergie (méthanisation), ce qui contribue à un bouclage des ressources.

- Réduction potentielle des déplacements domicile-travail : En créant de l'emploi local, le territoire peut offrir aux habitants la possibilité de travailler plus près de chez eux, limitant ainsi les longs trajets vers des zones d'emploi extérieures. Si l'offre de transport en commun ou les mobilités douces se développent en parallèle, cela peut alléger le trafic routier et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.
- Renforcement de la gouvernance environnementale : L'essor industriel peut entraîner un contrôle plus poussé (suivi des rejets, des consommations de ressources, etc.) par les pouvoirs publics et inciter à mettre en place des procédures de certification ou de labellisation.
- La prise de conscience des risques de pollutions ou d'artificialisation peut motiver des politiques environnementales plus ambitieuses (chartes de développement durable interentreprises, systèmes de management environnemental, etc.).
- Synergies entre agriculture et industrie : Le scénario valorise l'« ADN productif » du territoire (avec de grandes surfaces agricoles et un historique industriel). Une collaboration étroite entre ces secteurs peut encourager :
 - Des circuits courts pour certains intrants ou matières premières ;
 - L'utilisation de sous-produits (coproduits agricoles transformés par l'industrie) ;
 - Des démarches de coopération qui limitent les importations lointaines et promeuvent le local.

Bien que le scénario 1 mette clairement l'accent sur le développement et la compétitivité économiques, des incidences environnementales positives restent possibles. Elles reposent toutefois sur la volonté politique et la capacité des acteurs (collectivités, entreprises, agriculteurs) à intégrer des dispositifs de transition écologique (optimisation des ressources, réduction de l'empreinte carbone, recyclage, etc.) dans ce dynamisme industriel. Si ces mesures sont menées de front, l'industrialisation peut devenir un levier de modernisation et d'innovation au service d'un territoire plus sobre et résilient.

Risque d'incidences négative
Potentielle incidences positives

FORT

FAIBLE A MODERE

5.2 Analyse environnementale du scénario 2 « L'eldorado et le jardin »

Le scénario 2

Pression biogéochimique

Le scénario 2

Les politiques essentielles et d'aménagement

Attirance territoriale	Structuration du territoire autour des principales polarités de services et d'équipements fonctionnant de manière solidaire et complémentaire aux autres communes
Politique économique	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'accompagnement et de structuration de fonctions économiées en lien avec les transitions : circuit-courts, éco-construction, énergies vertes Politique économique axée sur l'offre immobilière (espaces de co-working, niches/pépinières d'entreprises, ...)
Logements	<ul style="list-style-type: none"> Politiques d'intervention sur la vacance saisonnière en complément d'une action prioritaire qui se développe en lien avec le profil des personnes accueillies Politique de logements neufs ou réhabilités à destination notamment des personnes âgées
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des liaisons avec Paris, l'Île de France et Troyes Affirmation des nouvelles mobilités collaboratives (covoiturage, autopartage, taxi solidaire, ...) et des mobilités électriques/hydrogène ...
Équipements & services	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement indispensable du numérique et de la bonne couverture en téléphonie mobile, 4G et plus Développement des services liés aux attentes des populations : santé, formation, commerces de proximité de qualité
Tourisme	Mise en e-tourisme du territoire en lien avec une mise en tourisme des principaux attracteurs (musée Carrière Clavel, la Seine, l'Aube, vélo-tour, le Charognage, tourisme industriel, Château La Motte-Tilly, pêche, étrangement de Villeneuve...)
Environnement	Protection et mise en valeur pour satisfaire aux objectifs élevés du cadre de vie et de mise en tourisme du territoire.

Le « scénario 2 » comporte plusieurs orientations susceptibles d'avoir des effets bénéfiques sur les ressources environnementales, notamment :

- Le développement de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, véhicules électriques ou hydrogène, taxi solidaire, autopartage, etc.) peut contribuer à baisser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, tout en limitant la dépendance à la voiture individuelle. Le renforcement des liaisons ferroviaires ou de transports collectifs avec les pôles voisins (Paris, Troyes, etc.) peut favoriser un report modal et réduire la congestion routière.
- L'accent mis sur les circuits courts (produits alimentaires locaux, consommation de proximité) réduit l'empreinte carbone liée à la logistique et au transport. Les filières d'éco-construction et d'énergies vertes (bois-énergie, biomasse, solaire, etc.) encouragées par ce scénario aident à diversifier le mix énergétique local et à diminuer la consommation d'énergies fossiles.
- La mise en valeur raisonnée du tourisme (e-tourisme, découverte de sites naturels, promotion de produits du terroir, etc.) peut conduire à la préservation ou à la réhabilitation de certains milieux (sites culturels, patrimoniaux, espaces naturels). Le scénario vise à faire du cadre de vie et de l'environnement un atout d'attractivité : cela peut encourager la protection et l'aménagement durable de la ressource en eau, de la biodiversité locale et des paysages.
- La politique de « logements neufs ou réhabilités » peut limiter l'artificialisation supplémentaire des sols si elle vise en priorité la rénovation et la densification douce des centres-bourgs.
- En agissant sur la vacance du bâti, on donne une seconde vie aux bâtiments existants plutôt que de construire systématiquement en périphérie.
- Le développement du numérique (bonne couverture mobile et internet, espaces de co-working) et du télétravail peut, à terme, diminuer les déplacements domicile-travail et ainsi réduire la pression sur les infrastructures de transport et les émissions associées. Les services de santé, de formation et de commerce de proximité plus facilement accessibles incitent les habitants à consommer et à se déplacer localement, contribuant à une empreinte carbone plus faible.
- En encourageant une gouvernance « solidaire et complémentaire » entre les communes, le scénario peut favoriser l'émergence de projets collectifs (espaces test agricoles, mutualisation de matériels, etc.) plus respectueux de l'environnement. La montée en puissance du « tourisme vert » et la valorisation de la ruralité sont des occasions d'impliquer les habitants et les visiteurs dans la préservation des milieux (sensibilisation, éducation à l'environnement).

Au-delà des avancées positives qu'il propose (mobilités plus propres, circuits-courts, etc.), le « scénario 2 » comporte tout de même un certain nombre de risques pouvant impacter négativement les ressources environnementales. On peut notamment souligner :

- Artificialisation et consommation d'espaces : Le renforcement de pôles urbains et l'essor de l'habitat (neuf ou réhabilité) peuvent conduire à une artificialisation accrue des sols si l'aménagement n'est pas suffisamment maîtrisé (zones pavillonnaires, extensions de zones d'activités, etc.). L'urbanisation additionnelle autour des nouvelles polarités peut générer une fragmentation des milieux naturels et agricoles.
- Pressions sur la ressource en eau : L'accueil de nouvelles populations et la dynamique touristique prévue (e-tourisme, mise en valeur du patrimoine) risquent d'augmenter la demande en eau potable.
- Les activités économiques (micro-entreprises, nouvelles filières) et la construction (éco-construction, certes, mais nécessitant de l'eau) peuvent accentuer la pression sur les nappes phréatiques et les cours d'eau, surtout en cas de sécheresses plus fréquentes.
- Impacts liés aux mobilités et déplacements : Même si le scénario encourage des mobilités « douces » ou partagées (covoiturage, véhicules électriques/hydrogènes), le renforcement des liaisons avec Paris et d'autres pôles (Troyes, Île-de-France) risque d'inciter à plus de flux quotidiens. Si ces flux ne basculent pas réellement vers des solutions décarbonées, on peut craindre une hausse des émissions (bruit, GES, polluants atmosphériques). L'amélioration des infrastructures routières et la création de nouvelles dessertes peuvent avoir un impact direct sur les sols et les paysages (nouveaux tronçons, élargissements de voies, etc.).
- Risques de dérive du « tourisme vert » : Le développement important du tourisme (industries, musées, patrimoine naturel) peut générer, s'il n'est pas régulé, une pression sur les milieux fragiles : surfréquentation de certains sites, augmentation des déchets, pollution ponctuelle (bruit, rejets).
- Le volet « mise en tourisme » des ressources locales (agro-tourisme, œnotourisme en Champagne, etc.) doit être pensé pour respecter la capacité de charge environnementale des milieux.
- Effets rebonds du numérique : Le déploiement massif du numérique (4G+, télétravail, services en ligne) peut engendrer un surcroît de consommation énergétique (data centers, usages de l'électricité, etc.). La généralisation des outils digitaux dans l'ensemble des secteurs (commerce, mobilité, santé) n'est pas systématiquement neutre d'un point de vue écologique (fabrication, consommation de ressources minières, gestion des déchets électroniques...).

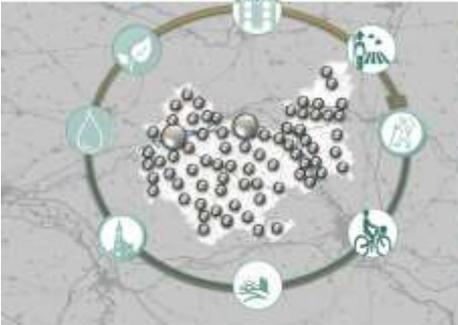
Le scénario 2 a le potentiel de stimuler un développement davantage compatible avec la préservation des ressources environnementales, en soutenant des solutions de mobilité décarbonée, en limitant l'étalement urbain, en valorisant les filières locales et en revalorisant l'existant plutôt qu'en misant uniquement sur de nouveaux aménagements.

Risque d'incidences négative
Potentielle incidences positives

MODERE
FORT

5.3 Analyse environnementale du scénario 3 « La ruralité onirique »

Le scénario 3



Le scénario 3

Scénario de la ruralité onirique

La ruralité onirique

Le territoire s'organise autour d'une ruralité préservée qui s'évère avec parcimonie sur l'extérieur.

- Le territoire offre une ruralité harmonieuse équilibrée à leur de ses massives naturelles les éléments nécessaires pour tenir avec l'automobile
- Le territoire adopte une demande de conservation patrimoniale de ses ressources (naturelles, économiques, touristiques...)
- Le territoire ne cherche pas à s'inscrire comme un espace d'échange et de rencontres entre l'Île de France et le Grand Est

La stratégie obéit à :

- Structurer un paysage de qualité pour permettre un usage maximal des espaces vides et les usages
- Limiter le développement géographique pour préserver notre identité en évitant l'accueil vers des territoires qui acceptent de vivre leur des fruits de la ville

La stratégie économique allie au maximum une économie locale et des savoir-faire spécifiques actuels, services inclusifs par la transition énergétique et des modes de consommation (éco-construction, circuits-courts...)

Le « scénario de la ruralité intimiste » met en avant un développement davantage « centré sur soi » et soucieux de préserver le cadre naturel. Cela comporte plusieurs effets positifs potentiels sur les ressources environnementales :

- Préservation renforcée des paysages et de la biodiversité : En limitant la croissance démographique et l'urbanisation à petite échelle, on réduit la pression sur les espaces naturels et agricoles. Les initiatives de valorisation patrimoniale (naturelle et paysagère) encouragent la protection des habitats, des corridors écologiques et de la faune/flore locale.
- Réduction de l'artificialisation des sols : Le scénario privilégie la rénovation plutôt que la construction neuve massive, ce qui évite l'extension urbaine continue et le mitage du territoire. Les centres-bourgs rénovés et densifiés modérément peuvent ralentir la consommation d'espaces et maintenir des terres agricoles et forestières.
- Promotion de l'autonomie énergétique et alimentaire : Le recours aux énergies renouvelables locales (bois-énergie, solaire, etc.) favorise une baisse de la dépendance aux énergies fossiles et aux importations. Les circuits courts et l'agriculture de proximité limitent la distance parcourue par les produits alimentaires, réduisant l'empreinte carbone du transport et encourageant des pratiques agricoles potentiellement plus respectueuses de l'environnement (agroécologie, bio, etc.).
- Diminution des impacts liés aux déplacements : Si l'autonomie locale s'accompagne d'une accessibilité renforcée à des services de proximité (commerces, artisanat, santé), les habitants peuvent se déplacer moins loin et moins souvent. Le développement de mobilités douces (vélo, marche) et de solutions de micro-transports dans ce contexte intimiste peut réduire les émissions de CO₂ et la pollution atmosphérique.
- Gestion soutenable des ressources naturelles : La démarche de conservation patrimoniale (pour l'eau, la forêt, etc.) peut inciter à mieux planifier les usages et les prélèvements, dans une logique de long terme (ex. : quotas de coupe de bois, préservation des zones humides, etc.).
- Des pratiques agricoles raisonnées et le maintien d'habitats naturels favorisent la régulation de la ressource en eau (préservation des nappes, limitation du ruissellement).
- Renforcement d'un « esprit éco-responsable » : La volonté d'indépendance et de proximité tend à créer une plus grande sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux, et à encourager des modes de vie plus sobres (moins de gaspillage, consommation locale). La valorisation d'un « savoir-faire artisanal » et d'une économie de niche liée à la transition énergétique (éco-construction, recyclage, etc.) peut constituer un modèle reproductible pour d'autres territoires cherchant des solutions plus durables.

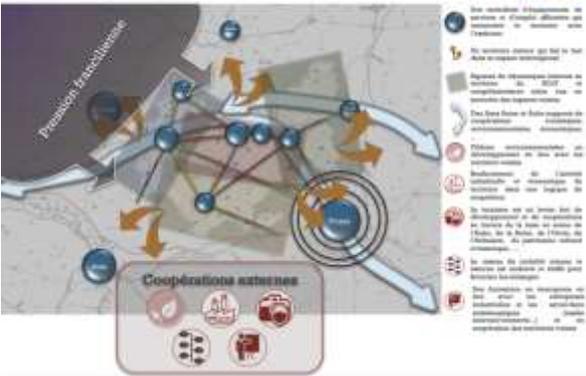
Bien que ce « scénario de la ruralité intimiste » vise à préserver et valoriser les ressources naturelles en s'appuyant sur une forme d'autonomie locale, il comporte des risques (faible toutefois) susceptibles d'impacter négativement l'environnement si certaines précautions ne sont pas prises :

- La volonté d'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) peut conduire à une surexploitation de certaines ressources (sols, forêts, eau) si les prélèvements ne sont pas dimensionnés à leur capacité de renouvellement.
- Même si le scénario vise un développement mesuré, le recours à une « constellation » de petites polarités (bourgs) peut générer, en l'absence de planification fine, des implantations dispersées ou des lotissements ponctuels, contribuant à une fragmentation accrue des espaces naturels.
- Les logiques de « rénovation/extension qualitative » et de nouvelles constructions, si elles se font sans contrainte, peuvent aboutir à un mitage discret mais cumulatif des espaces ruraux.
- Surestimation du « tout local »
- Le fait de vouloir tout produire localement (alimentation, énergie, artisanat) peut conduire à des méthodes de production ou d'extraction plus intensives sur un périmètre restreint, surtout si la demande interne progresse (arrivée de nouveaux habitants « en quête de campagne »). Sans accompagnement technique et sans stratégie d'économies de ressources, cette quête d'autarcie relative peut accroître la pression sur certains écosystèmes (eau potable, boisement local pour le bois-énergie, etc.).

Risque d'incidences négative
Potentielle incidences positives

FAIBLE
FORT

5.4 Analyse environnementale du scénario 4 « La ruralité onirique »



Le scénario 4

Présentation transcommunale

Coopérations interterritoriales

Le scénario 4

Les politiques sectorielles et d'aménagement

Aménagement territorial	Une structure urbaine et des localités qui s'organisent autour de pôles de services affirmés qui connectent le territoire en interne et vers l'extérieur
Politique économique	La politique d'animation et de réseaux est un levier pour « chasser en masse » et trouver des passerelles entre industrie, agriculture, activités vertes, ... La politique d'offre en foncier et en immobilier économique doit être suffisante mais proportionnée à celle des espaces voisins pour éviter les effets non désirés de la concurrence
Logements	La démographie est progressive, mais soutenue, ce qui nécessite une offre diversifiée pour des profils variés de ménages Effort de qualification des logements pour une valeur qualitative de l'offre
Mobilité	Des réseaux de mobilité interne connectés aux réseaux extérieurs grâce à des pôles de mobilité de diffusion (gares de Reims et de Nogent) et de cohabitation (polarités de services, ...) Effort de repense aux besoins des travailleurs, des entreprises
Équipements & services	Déploiement de numérique et de la borne connectée en téléphonie mobile, 4G et plus Développement des services de repensement différents selon le type de polarité (tourisme, plus-consumé et au-delà)
Tourisme	Levier fort de coopérations (axe Seine et Aube) peut être une étape dans les circuits à une échelle élargie Redynamisme de l'animation culturelle pour étoffer le rayonnement du territoire
Environnement	Mise en scène des séquences paysagères (vallée de la Seine, de l'Aube de l'Orvin, de l'Ardenne, ...) Mise en valeur et préservation des ressources environnementales pour être en milieu fort via à des enjeux de gestion des risques naturels et du changement climatique

la force de ce scénario réside dans sa capacité à aborder la protection environnementale à une échelle plus large que celle d'un seul territoire, via des stratégies collectives de mobilité, de gestion des ressources, de préservation de la biodiversité, et de développement économique responsable.

- Renforcement de la mobilité durable : En développant des réseaux de transport multimodaux (ferroviaire, fluvial, covoiturage, etc.) et des pôles de rabattement, on favorise la réduction des déplacements en voiture individuelle et donc des émissions de CO₂ et de polluants. La meilleure connexion avec les territoires voisins peut inciter à utiliser davantage les transports collectifs (TER, bus interurbains) et à mutualiser certaines infrastructures de mobilité douce.
-
- Mutualisation et gestion concertée des ressources : Les coopérations interterritoriales (avec l'Île-de-France, la région Grand Est, etc.) permettent de partager des outils et des stratégies en matière de gestion de l'eau, des déchets, des énergies renouvelables, etc.
- Grâce à cette mise en réseau, les territoires peuvent déployer des démarches coordonnées pour préserver les cours d'eau, protéger la biodiversité (corridors écologiques à l'échelle inter-régionale) et mieux anticiper les risques naturels (inondations, sécheresses).
- Possibilité de développer des filières environnementales plus performantes : L'essor de coopérations économiques peut soutenir la structuration de filières « vertes » (éco-construction, énergies renouvelables, agroécologie, recyclage...), grâce à une masse critique d'acteurs et de marchés élargis.
- L'innovation peut s'accélérer via la mise en réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'acteurs publics travaillant ensemble à des solutions bas-carbone ou d'économie circulaire.
- Optimisation de l'occupation des sols : Une planification à l'échelle de plusieurs territoires (SCoT, inter-SCoT, etc.) peut permettre de mieux hiérarchiser les implantations urbaines, industrielles ou logistiques, et d'éviter le mitage foncier. La « bonne taille » des projets (zones d'activités, logements) peut être mieux calibrée si les besoins sont mis en commun, limitant ainsi l'artificialisation excessive et la dispersion des constructions.
- Tourisme durable et valorisation du patrimoine naturel : Les coopérations dans le domaine touristique (Seine, Aube, Orvin, etc.) peuvent inciter à développer des offres écoresponsables (écotourisme, itinérance douce), qui valorisent les paysages et sensibilisent les visiteurs à leur préservation.

- En s’insérant dans des circuits plus larges (régionaux, interrégionaux), le territoire peut “lisser” la fréquentation sur plusieurs sites et mieux gérer les flux de visiteurs, réduisant la pression sur les milieux.
- Développement d’une culture du “réseau” favorable à l’environnement : La coopération accrue entre collectivités, entreprises et associations entraîne souvent un partage des bonnes pratiques environnementales (gestion économe des ressources, énergies renouvelables, etc.). Les acteurs peuvent mutualiser des moyens de sensibilisation et d’éducation, ce qui favorise une prise de conscience collective et la mise en place d’actions plus vertueuses (lutte contre le gaspillage, promotion de la biodiversité...).

Ce scénario peut présenter néanmoins certains risques pour les ressources environnementales :

- Le renforcement des mobilités internes et externes (nouvelles routes, intensification des dessertes ferroviaires et fluviales, etc.) peut générer une hausse globale des déplacements. Si ces flux ne basculent pas réellement vers des solutions bas carbone (transports collectifs, électromobilité...), on peut craindre une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution de l’air et du bruit.
- L’attractivité accrue du territoire (développement économique, démographique, immobilier, etc.) peut se traduire par la création ou l’extension de zones d’activités, de logements et d’infrastructures.
- Sans planification adaptée, cette dynamique risque d’entraîner une artificialisation des sols et une fragmentation des milieux naturels ou agricoles.
- Le tourisme est considéré comme un levier fort de coopération (vallée de la Seine, de l’Aube, etc.). Cette hausse de fréquentation, si elle devient importante, peut entraîner une dégradation des sites naturels et paysagers (surfréquentation, déchets, pollution ponctuelle, perturbation de la faune/flore).
- Les paysages mis en scène pour l’accueil touristique risquent d’être altérés par des aménagements trop lourds (parking, équipements de loisirs, etc.) ou mal intégrés.
- La “transition numérique” n’est pas neutre écologiquement et peut contribuer, si elle n’est pas maîtrisée, à une hausse de la consommation électrique et au renouvellement accéléré des appareils (e-déchets).

Risque d’incidences négative
Potentielle incidences positives

FAIBLE
FORT

5.5 Conclusion

Dans l’ensemble, les quatre scénarios étudiés montrent des approches variées qui traduisent différentes priorités (dynamisation économique, qualité de vie, autonomie rurale, mise en réseau territoriale) et se distinguent par leur balance entre risques et opportunités environnementales. Le scénario 1, fondé sur un fort développement industriel, offre un levier de modernisation (avec des infrastructures plus performantes et la création d’emplois locaux) mais présente également le plus haut risque d’artificialisation des sols, de pression sur les ressources (eau, sols) et de pollutions (GES, rejets industriels). Les scénarios 2 et 3, plus axés sur la qualité de vie et les filières locales, dégagent un potentiel élevé de préservation et de valorisation des ressources (mobilités douces, circuits courts, autonomie énergétique, etc.) mais comportent également des risques de dérives (surexploitation d’un “tout local”, gestion de l’afflux touristique, mitage discret). Enfin, le scénario 4, misant sur les coopérations interterritoriales, peut renforcer les stratégies concertées de protection de l’environnement (mutualisation des ressources, gestion à plus grande échelle), tout en suscitant une intensification des flux (mobilités, tourisme, attractivité) qui, si elle n’est pas maîtrisée, pourrait accroître la pression sur les milieux et les émissions de polluants.

Au final, chaque scénario possède donc un potentiel de progrès environnemental, à condition d’être accompagné de politiques ambitieuses de planification, d’innovation et de sensibilisation. À l’inverse, sans mesures adéquates, l’essor économique ou démographique qu’ils impliquent peut rapidement fragiliser les écosystèmes et compromettre les objectifs de développement durable.

6 .OBJECTIFS DU SCOT, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES ET DE PLANIFICATION, EN INDIQUANT CEUX AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE ET SI CES DERNIERS FONT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse des documents supérieurs est présentée dans la justification des choix.

7 L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Le projet de SCOT a été retenu pour répondre aux objectifs de protection de l'environnement établis à divers niveaux en raison des motifs suivants.

7.1 Cohérence avec les documents cadres

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Seine en Plaine Champenoise s'appuie sur plusieurs documents stratégiques majeurs afin d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux à son projet de territoire. Ces références permettent d'assurer une planification respectueuse des écosystèmes, des ressources naturelles et des risques liés aux aléas climatiques.

Le SRADDET joue un rôle clé dans la protection et le maintien des continuités écologiques, notamment à travers la trame verte et bleue. Cette approche vise à préserver et restaurer les corridors écologiques, indispensables au déplacement des espèces et à la résilience des milieux naturels. L'intégration du SRADDET dans le SCOT permet ainsi de garantir un développement territorial qui respecte ces connexions naturelles et limite la fragmentation des habitats.

Par ailleurs, la gestion des risques naturels est une priorité pour le SCOT, notamment face aux aléas climatiques croissants. Pour cela, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) constituent des outils de référence. Ils permettent d'identifier les zones sensibles aux crues et de mettre en place des mesures préventives adaptées, telles que la préservation des zones humides qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux et la limitation des inondations. Grâce à ces plans, l'aménagement du territoire prend en compte les contraintes hydrauliques et assure la sécurité des habitants tout en préservant les fonctions écologiques des milieux aquatiques.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Grand Est (SRGS) constitue un cadre essentiel pour la gestion durable des forêts. Il vise à concilier exploitation économique des ressources forestières et préservation de la biodiversité. En intégrant ce document, le SCOT s'engage à promouvoir une sylviculture respectueuse des écosystèmes, qui garantit la pérennité des paysages boisés et la richesse faunistique et floristique associée.

Enfin, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée-Voulzie garantit une gestion équilibrée et durable des ressources en eau. Dans un contexte de pressions croissantes sur cette ressource, notamment en raison du changement climatique et des usages multiples (consommation domestique, agricole et industrielle), ce schéma fixe des orientations précises pour préserver la qualité et la disponibilité de l'eau. L'intégration du SAGE dans le SCOT permet d'assurer une compatibilité entre

le développement du territoire et la préservation des milieux aquatiques, en limitant notamment les risques de pollution et en favorisant une gestion concertée des prélèvements.

7.2 Préservation des ressources

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques deviennent de plus en plus prégnants, le SCoT de la Seine en Plaine Champenoise intègre pleinement les principes du développement durable et de la transition écologique.

L'un des axes fondamentaux du SCOT repose sur la limitation de l'artificialisation des sols, un enjeu majeur dans un territoire où l'équilibre entre urbanisation, agriculture et espaces naturels est crucial. Pour cela, il favorise une urbanisation maîtrisée en encourageant la densification des espaces déjà urbanisés et en réduisant l'étalement urbain par rapport à la décennie passée.

L'accent est mis sur la réhabilitation des friches urbaines et industrielles, afin de redonner vie à ces espaces souvent délaissés tout en limitant la consommation de nouveaux terrains. Ce choix s'inscrit dans une logique d'optimisation du foncier, qui permet d'accueillir de nouvelles activités économiques et résidentielles sans pour autant compromettre la richesse paysagère et agricole du territoire.

Dans une optique de transition énergétique, le SCOT soutient activement le développement des énergies renouvelables. Il met en avant plusieurs axes prioritaires pour réduire l'empreinte carbone du territoire et favoriser une production d'énergie plus respectueuse de l'environnement.

A ce sujet, un élément majeur du projet territorial est le soutien au développement du projet EPR2 sur le site de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Ce projet d'envergure, porté par EDF et les pouvoirs publics, vise à renforcer l'indépendance énergétique de la région tout en contribuant aux objectifs de neutralité carbone de la France. L'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires permettra d'accroître la production d'électricité décarbonée, garantissant ainsi un approvisionnement stable et sécurisé pour les ménages et les industries locales.

Ce projet représente une opportunité stratégique pour le territoire, tant en matière de développement économique que de transition énergétique. Il générera des emplois directs et indirects, dynamisera le tissu industriel local et favorisera l'émergence d'un pôle d'excellence en matière d'énergie et d'innovation. De plus, l'accueil de cette infrastructure nécessite une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire, avec la création de nouvelles infrastructures adaptées, notamment en matière de logements, de transports et d'équipements publics.

La préservation des paysages et des milieux naturels est au cœur des orientations d'aménagement du SCOT. Conscient de la richesse écologique de son territoire, il met en place des mesures destinées à protéger les continuités écologiques, notamment en renforçant la trame verte et bleue. Cette démarche vise à maintenir des corridors écologiques permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer et de prospérer dans un environnement préservé.

La protection des zones humides, des cours d'eau et des espaces boisés est également une priorité, car ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation climatique, la filtration des eaux et la préservation de la biodiversité. En limitant l'urbanisation dans ces espaces sensibles, le SCOT garantit leur pérennité tout en prévenant des risques liés à l'imperméabilisation des sols, comme les inondations ou l'érosion.

Le territoire de la Seine en Plaine Champenoise est exposé à divers risques, qu'ils soient naturels (inondations, sécheresses, mouvements de terrain) ou technologiques (sites industriels, pollution, transport de matières dangereuses). C'est pourquoi le SCOT intègre une gestion rigoureuse de ces contraintes dans son aménagement du territoire.

Les contraintes hydrauliques, en particulier, sont prises en compte dans les décisions d'urbanisme. Les zones inondables sont identifiées et préservées de toute construction inadaptée afin de limiter les dommages en cas de crue. Par ailleurs, des solutions naturelles, comme la restauration des zones humides et la végétalisation des espaces urbains, sont privilégiées pour absorber les eaux de pluie et limiter les risques d'inondation.

Grâce à cette approche intégrée, le SCOT de la Seine en Plaine Champenoise s'inscrit pleinement dans une dynamique de transition écologique et de développement durable.

8 LES RAISONS QUI JUSTIFIENT CE CHOIX, NOTAMMENT AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES IDENTIFIEES

Les choix effectués dans le cadre du SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise résultent d'une analyse rigoureuse des alternatives disponibles et d'une volonté de répondre aux enjeux de manière cohérente et durable. La démarche retenue vise à concilier développement économique, attractivité résidentielle et préservation des ressources, tout en intégrant des principes de sobriété foncière et d'adaptation aux mutations sociétales et climatiques :

- L'armature économique du territoire a été structurée autour de pôles stratégiques afin de maximiser l'attractivité et la compétitivité des activités productives tout en limitant l'étalement urbain. Les solutions alternatives envisagées incluaient une distribution plus diffuse des zones d'activités, ce qui aurait conduit à une consommation excessive de foncier et à une moindre coordination entre les pôles économiques.
- Face au vieillissement de la population et à la stagnation démographique, l'enjeu a été de structurer une offre résidentielle diversifiée et adaptée aux besoins des ménages. L'option d'un développement extensif aurait accentué la vacance des logements et fragmenté les centralités existantes. En conséquence, le SCoT privilégie la réhabilitation du parc ancien, la densification des centres-bourgs et une planification cohérente des nouveaux logements, assurant ainsi un équilibre entre dynamisme démographique et préservation des paysages.
- Les choix d'aménagement intègrent une gestion optimisée des ressources en eau et des espaces naturels. Une alternative aurait été de maintenir un schéma de développement sans contraintes supplémentaires, ce qui aurait accru la vulnérabilité du territoire face aux risques hydrologiques et aux pressions agricoles. Le scénario retenu repose sur une planification stricte de la consommation d'eau, l'intégration des trames verte et bleue et le soutien aux pratiques agricoles durables, permettant ainsi une meilleure résilience face au changement climatique.
- Le territoire est concerné par quelques disparités en matière d'accessibilité aux services et aux infrastructures de transport. Plutôt que d'investir massivement dans de nouvelles infrastructures coûteuses et potentiellement sous-utilisées, l'option retenue privilégie l'optimisation des réseaux existants, le développement des mobilités douces et la promotion de l'intermodalité. Cette approche assure un maillage territorial efficace tout en réduisant l'impact écologique.

9 ANALYSE GLOBALE DU PROJET STRATEGIQUE A DOUBLE SCENARIO

Le PAS souligne l'importance de valoriser la ruralité d'un territoire « à la confluence » de plusieurs dynamiques (région parisienne, agglomération de Troyes, région Grand Est). L'objectif est d'être un « cœur rural » attractif, adapté aux nouveaux modes de vie (mobilités, travail à distance, services, etc.). Pour cela, quatre grandes priorités se dégagent :

- Renforcer l'attractivité économique pour conforter et diversifier l'emploi.
- Préserver et améliorer le cadre de vie, facteur clé de fidélisation et d'accueil de nouvelles populations.
- Faciliter les coopérations à plus grande échelle, le territoire étant tourné vers l'Île-de-France et Troyes, tout en travaillant avec les départements et régions limitrophes.
- Répondre aux défis climatiques et énergétiques, notamment via la modération de la consommation foncière, le développement des énergies renouvelables, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques (inondations notamment).

Le PAS du SCoT est caractérisé par un double scénario en raison de la présence d'un EPR et de son extension possible. C'est la raison pour laquelle l'analyse globale et spécifique de chaque trajectoire est nécessaire.

Les grandes différences au sein des trajectoires portent sur la projection démographique et la consommation d'espace liée au développement de l'habitat et au développement économique.

Dans tous les cas, le SCoT fixe une ligne directrice : limiter l'artificialisation (ZAN à l'horizon 2050) et structurer le développement autour de l'armature territoriale (villes, bourgs, pôles ruraux) pour maintenir la cohésion et la qualité de vie sur l'ensemble du PETR.

Projet de la trajectoire 1 projet sans EPR

Objectif démographique : ~56 400 habitants à horizon 2045 (+0,2 %/an).

Consommation d'espace : modérée, basée sur la densification, la réhabilitation de friches, le renouvellement urbain et un étalement limité.

Projet de la trajectoire 2 projet avec EPR

Croissance plus forte (non chiffrée précisément dans le PAS, mais nettement supérieure au scénario de base).

Consommation d'espace : plus importante, pour répondre aux besoins résidentiels, économiques et d'équipements induits par le projet nucléaire et les emplois directs/indirects.

Croissance plus forte (non chiffrée précisément dans le PAS, mais nettement supérieure au scénario de base). Consommation d'espace : plus importante, pour répondre aux besoins résidentiels, économiques et d'équipements induits par le projet nucléaire et les emplois directs/indirects.

Urbanisation plus étendue : forte artificialisation et tension sur les sols agricoles. Mitage possible si les projets ne sont pas mutualisés/centrés sur des friches ou des zones d'activités existantes.	Demande nettement accrue en eau potable et industrielle (chantier EPR, ouvriers, soustraitants). Risque de saturation plus élevé des réseaux d'assainissement, pollution diffuse. Exacerbation des tensions dans les secteurs en déficit quantitatif.	Pression accrue sur les milieux naturels et corridors écologiques (nouvelles infrastructures, surfaces commerciales, logistiques...). Fragmentation possible de la faune/flore si l'extension urbaine n'intègre pas la TVB.	Afflux de population dans des secteurs potentiellement à risques (flooding, industriels ou nucléaires). Multiplication des installations sensibles ou Seveso (lien avec l'activité industrielle). Gestion des risques technologiques liée à l'agrandissement de la centrale (logistique, transport de matières).	Consommation d'énergie élevée pendant la phase de construction (EPR + infrastructures). Rythme d'urbanisation rapide = émissions GES accrues (transport, chantiers, etc.).	Transformation plus marquée des paysages (nouvelles infrastructures, routes, zones résidentielles étendues). Possible banalisation des paysages ruraux et rurbanisation rapide.
Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif
Opportunité de financer la reconversion de friches et d'améliorer les zones d'activités en place.	Investissements plus massifs possibles pour moderniser les infrastructures (stations d'épuration, interconnexion des réseaux, etc.). Mise en place de stratégies de gestion d'eau industrielles plus vertueuses (recyclage, etc.).	Dispositifs compensatoires plus importants (création de corridors, reboisements) si imposés dès la planification. Développement possible d'espaces naturels protégés (ex. Réserve naturelle de la Seine Champenoise).	Occasions de renforcer la culture du risque et les plans de prévention (PPRT, PPRI). Amélioration des équipements de sécurité, surveillance, etc.	Production nucléaire décarbonée : contribution à la réduction des émissions de CO ₂ (à l'échelle nationale). Potentiel de financement d'infrastructures favorisant les mobilités alternatives (ferroviaire, covoiturage, etc.). Développement renforcé d'énergies renouvelables sur le territoire (complémentaire du nucléaire).	Moyens financiers pour des aménagements paysagers de qualité (parcs, coulées vertes...). Possibilité de mettre en valeur certains sites naturels autour de la Seine/Aube pour le tourisme et les loisirs.

10 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL

10.1 Rappel des enjeux

Le territoire du SCoT bénéficie d'une ressource minérale importante aux qualités reconnues lui confèrent ainsi une activité importante d'extraction de matériaux dans la vallée de la Seine.

Cette vallée, associée à celle de l'Aube, structure le relief du territoire.

Le reste du département est majoritairement occupé par des surfaces agricoles, ponctuées d'espaces boisés, essentiellement réduits et inféodés aux cours d'eau.

Les enjeux vis-à-vis des sols et de la géomorphologie sont liés principalement à ces activités d'extraction notamment en lien avec la préservation des ressources en eau et leur remise en état post-exploitation.

Les carrières constituent également un levier dans l'économie circulaire du territoire.

Priorité 1
Gérer durablement l'activité d'extraction de matériaux et assurer la bonne valorisation des sites post-exploitations.
Priorité 2
Sans objet
Priorité 3
Sans objet

En terme de tendance actuelle et future, on peut penser que :

- Les sols seront de plus en plus soumis aux variations climatiques, induisant ainsi des conséquences importantes sur leur qualité
- Les activités de carrières sont susceptibles de se développer sur le territoire
- Les tendances actuelles poussant à réduire fortement l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, les efforts de séquestration de carbone positif ne seront que favorisés.

10.2 Prise en compte de la stratégie relative à la ressource du sol dans le PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT « Seine en Plaine Champenoise » inscrit la question de la ressource en sols au cœur de sa démarche, dans la continuité des orientations nationales (Loi Climat & Résilience) visant à lutter contre l'artificialisation des terres. Ainsi le PAS entend :

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT prévoit un développement plus « compact » à l'horizon 2045, afin de limiter l'étalement urbain et de sauvegarder la fonctionnalité des terres agricoles. La stratégie encourage la reconquête des friches industrielles et la densification des tissus existants pour éviter l'ouverture de nouveaux terrains.
- Articuler les projets d'aménagement avec l'objectif « zéro artificialisation nette ». Le PAS précise que la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera déclinée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Protéger la qualité et la disponibilité des sols à des fins agricoles. Les productions locales (viticulture, grandes cultures, maraîchage, etc.) sont vues comme un atout économique et environnemental. Le PAS souligne l'importance de maintenir un parcellaire cohérent (éviter le morcellement) et de privilégier la continuité des espaces agricoles en privilégiant la construction en continuité immédiate des enveloppes urbaines existantes.

- Systématiser la requalification plutôt que la création ex nihilo. Le territoire mise sur la rénovation du bâti ancien, la réutilisation de locaux vacants et la réhabilitation des friches (exemples : friches SIRC ou Sorotex) pour diminuer la pression foncière.
- Organiser le foncier économique de manière économe. Les zones d'activités nouvelles sont limitées et ciblées (le long d'axes structurants comme la D619) afin d'éviter un mitage dispersé du territoire. Dans le même esprit, l'ancrage des entreprises déjà présentes est favorisé par la densification et la modernisation des sites existants.

Ainsi, la ressource « sol » est prise en compte comme un bien commun à protéger (production agricole, réservoir de biodiversité, cadre paysager) tout en maintenant la capacité d'accueil nécessaire au développement local. Cette approche vise à concilier la préservation des terres avec l'ambition économique et démographique du territoire.

10.3 Incidences et mesures du DOO

10.3.1 Impact

Le projet de SCoT aura un risque d'incidences négatives sur la ressource du sol. En effet, les conséquences du projet d'aménagements sont les suivantes :

- Le DOO prévoit, dans ses scénarios d'urbanisation et de développement économique, la possibilité d'étendre les zones urbanisées. Cela peut engendrer une consommation de terres agricoles et naturelles, limitant l'étendue des sols disponibles pour les activités agricoles et la biodiversité, tout en renforçant les phénomènes d'imperméabilisation.
- Le document insiste ainsi sur « la requalification et la densification des zones d'activités existantes » pour limiter les extensions, mais acte malgré tout l'éventualité de mobiliser jusqu'à 140 ha (scénario 1) ou davantage (scénario 2 avec EPR) d'espaces en extension pour l'accueil d'activités, créant de fait un risque d'artificialisation des sols
- Le DOO réaffirme le « principe d'interdiction du mitage » pour protéger la fonctionnalité des terres agricoles. Toutefois, il prévoit également des opérations d'urbanisation en continuité des enveloppes urbaines. Si ces opérations ne sont pas rigoureusement encadrées, elles peuvent fragmenter les espaces agricoles, compromettre l'unité des parcelles et altérer la qualité à long terme de la ressource en sol
- Le DOO souligne que certaines friches industrielles peuvent être polluées, ce qui peut affecter l'état du sous-sol. Le DOO appelle donc à « évaluer les friches et examiner les possibilités de réutilisation en tenant compte des contraintes techniques, économiques et environnementales », mais reconnaît qu'une dépollution ou un défaut de gestion pourraient porter préjudice à la qualité des sols
- De plus, le maintien et l'extension d'installations classées (industrielles ou artisanales) impliquent de veiller à la compatibilité des usages du sol pour éviter toute pollution directe ou diffuse
- Les aménagements, notamment dans les zones d'activités, peuvent accroître l'imperméabilisation, ce qui « stérilise » le sol en partie et altère ses fonctions (biodiversité, infiltration de l'eau, etc.). Le DOO prescrit de favoriser des dispositifs de gestion des eaux pluviales (chaussées drainantes, etc.), mais l'urbanisation reste associée à un risque de dégradation ou de moindre qualité de la ressource sol

Dans tous ces cas, le DOO reconnaît la nécessité d'éviter ou de réduire ces incidences sur la ressource sol, mais l'extension des zones urbanisées et économiques y est néanmoins prévue comme une possibilité, créant de fait un risque de conséquences négatives (pollution, artificialisation, fragmentation) si les mesures de prévention ne sont pas appliquées efficacement.

10.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

Pour le développement économique, dans chacune de ces intercommunalités, l'aménagement prévu (zones d'activités, urbanisation résidentielle, infrastructures) peut avoir des répercussions sur la ressource sol :

- Artificialisation / Imperméabilisation : associée aux extensions de zones d'activités ou de nouveaux lotissements.
- Fragmentation des terres agricoles ou naturelles, altérant leur cohérence et leur productivité.
- Pollutions diffuses si la dépollution des friches industrielles n'est pas correctement menée.
- Conflits d'usage (agriculture, espaces naturels, urbanisation) s'intensifiant lors de l'extension des enveloppes urbaines.

Le DOO encadre toutefois ces évolutions en promouvant la densification, la requalification (plutôt que l'urbanisation brute), ainsi que la préservation de « l'espace productif agricole » et la gestion économe de l'espace (ex. objectifs chiffrés, hiérarchisation des ZAE, etc.). Néanmoins, l'existence même de ces orientations de développement, réparties selon des volumes précis par territoire, induit des risques localisés sur la ressource en sol, mis en lumière dans les différentes parties du document.

Fourchette	Projet Eco - Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)				
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT
-20%	29,6	52,8	16,8	12,8	112
Moyenne	37	66	21	16	140
20%	44,4	79,2	25,2	19,2	168

Scénarii	Projet Eco - Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)				
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT
Scénario 1 sans EPR	37	66	21	16	140
Scénario 2 avec EPR	77	108	28	32	246

Communauté de Communes Seine et Aube

- Enjeu principal : Le DOO fixe à 21 hectares maximum la consommation d'espace supplémentaire pour le développement économique dans le scénario 1 (sans EPR) sur la période 2025-2044.
- Risques pour le sol : toute urbanisation nouvelle en extension peut entraîner l'artificialisation des sols, l'imperméabilisation et, éventuellement, une fragmentation des espaces agricoles ou naturels.
- Localisation potentielle : les Zones d'Activité Économique (ZAE) de Méry-sur-Seine, Fontaine-les-Grès, Saint-Mesmin et Savières sont explicitement mentionnées comme lieux de densification ou d'extensions futures

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

- Enjeu principal : Une enveloppe de 37 hectares est prévue pour l'accueil d'activités économiques en extension (scénario 1).
- Risques pour le sol : l'urbanisation accrue autour des ZAE de Romilly-sur-Seine (notamment zones « Aéromia » et « ouest de Romilly »), Crancey ou Saint-Hilaire-sous-Romilly peut générer une plus forte consommation de terres agricoles et, en cas de mauvaise gestion, accentuer la pollution diffuse.
- Friches : le DOO précise qu'il existe dans ce secteur des friches industrielles (ex. Sorotex), dont la dépollution ou la requalification est encouragée. Si ces actions ne sont pas menées, elles peuvent affecter négativement la qualité des sols

Communauté de Communes du Nogentais

- Enjeu principal : 66 hectares d'extension sont envisageables (scénario 1). Cela constitue le plus fort volume prévu dans le DOO.
- Risques pour le sol : Le secteur de Nogent-sur-Seine, autour de la centrale nucléaire, présente des projets d'extension économique (zones logistiques, sous-traitance, etc.), auxquels s'ajouteraient, en scénario 2, les besoins induits par la construction de nouveaux EPR, avec une hausse significative (jusqu'à 106 hectares supplémentaires pour l'ensemble du territoire)
- La pression sur le foncier agricole peut être renforcée dans des communes comme Pont-sur-Seine, Traînel, Le Mériot ou Villenauxe-la-Grande, où plusieurs ZAE « d'irrigation locale » sont déjà identifiées.
- Pollutions éventuelles : le document rappelle qu'il existe sur ce périmètre des sites nécessitant un suivi environnemental (ICPE, friches, etc.). Une mauvaise gestion de ces espaces pourrait entraîner une contamination diffuse des sols.

Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

- Enjeu principal : 16 hectares d'extension prévus.
- Risques pour le sol :
- L'étalement vers les ZAE de Bercenay-le-Hayer, Marigny-le-Châtel ou Oyes-les-Trois-Maisons peut se traduire par un grignotage des sols agricoles et, potentiellement, par une fragmentation supplémentaire du paysage.
- Le DOO insiste, comme ailleurs, sur la nécessité de privilégier la requalification des friches existantes (ex. SIRC 1 à Marigny-le-Châtel) avant toute extension, afin de limiter l'artificialisation

Pour le développement de l'habitat et des équipements liés, le SCoT envisage une répartition de la consommation d'espace ajustée au regard du renouvellement urbain. Ainsi à l'échelle du SCoT la consommation d'espace pour le développement de l'habitat et des équipements liés est comprise entre 8 et 120 ha, ce qui laisse présager une consommation du simple au double selon l'effort du renouvellement urbain à produire. Cet élément est très déterminant dans la trajectoire ZAN que le territoire s'est fixée.

Fourchette	Projet Habitat - Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)				
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT
Renouvellement à 0,20%	30	26	19	14	88
Renouvellement à 0,15%	34	31	22	17	104
Renouvellement à 0,10%	38	36	26	20	120

Ainsi au global la consommation d'espace :

Scénarii	Habitat/Eco : Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)					
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT	
Scénario 1 sans EPR	71	97	43	33	244	Rythme : 12,2 ha/an
Scénario 2 avec EPR	125	158	52	59	394	Rythme : 19,7 ha/an

Rappel Rythme 2011-2020 : 24,1 ha/an

- Scénario 1 sans EPR : Les valeurs par intercommunalité aboutissent à un total de 244 hectares consommés. Le rythme annuel s'établirait alors à 12,2 hectares par an sur la période 2025-2044, soit un niveau plus bas que le rythme de 2011-2020 (24,1 ha/an).

- Scénario 2 avec EPR : Les valeurs par intercommunalité (125, 158, 52, 59) donnent un total de 394 hectares. Le rythme annuel moyen grimpe à 19,7 hectares par an, ce qui reste inférieur au rythme constaté de 2011 à 2020 (24,1 ha/an), mais nettement plus élevé que dans le scénario 1.

On constate donc que l'éventuelle mise en place de l'EPR (scénario 2) entraînerait une hausse notable de la consommation foncière par rapport à un scénario sans EPR. Toutefois, les deux scénarios projetés semblent en deçà du rythme historique (2011-2020), signe d'une potentielle réduction globale de l'artificialisation du sol par rapport au passé, même si elle est moins marquée dans le scénario 2.

10.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

10.3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Ces mesures visent à éviter la destruction ou la dégradation des sols en encadrant strictement l'urbanisation et les activités économiques, en priorisant la réutilisation des espaces déjà artificialisés et en intégrant des dispositifs de préservation des ressources naturelles.

Limitation de la consommation foncière et lutte contre l'artificialisation

- Principe d'urbanisation prioritaire en continuité des enveloppes urbaines : le développement urbain doit se faire en priorité dans les espaces déjà urbanisés, et les extensions seront limitées aux zones en continuité des enveloppes urbaines existantes.
- Réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles : la préservation des terres agricoles à fort potentiel est imposée
- Interdiction du mitage : le DOO interdit la dispersion des constructions en dehors des pôles urbanisés pour éviter l'éclatement des espaces agricoles et naturels.

Réutilisation des espaces déjà artificialisés

- Priorisation de la requalification des friches : le DOO prescrit que toute extension d'espaces économiques doit d'abord passer par la réutilisation et la densification des sites déjà urbanisés, plutôt que par la consommation de nouveaux espaces.
- Densification des zones d'activités existantes : il est demandé de limiter l'étalement en favorisant la densification des zones économiques et urbaines, notamment par des constructions en hauteur et l'optimisation des parkings.

Réduction de l'imperméabilisation des sols

- Gestion intégrée des eaux pluviales : pour éviter la stérilisation des sols, les aménagements doivent prévoir des dispositifs comme les chaussées drainantes, la végétalisation des espaces non bâtis, et la réduction des surfaces imperméabilisées.
- Infiltration prioritaire des eaux de pluie : les documents d'urbanisme doivent privilégier l'infiltration naturelle pour éviter le ruissellement excessif et limiter l'érosion des sols.

Préservation des continuités écologiques et des terres agricoles

- Protection de la Trame Verte et Bleue : les sols participant aux continuités écologiques doivent être préservés de l'urbanisation et intégrés dans les plans locaux d'urbanisme.
- Développement de l'agriculture en circuits courts : pour éviter la pression foncière sur les terres agricoles, le DOO encourage les pratiques de proximité (vente directe, diversification des exploitations) et interdit la conversion de certains terrains à l'urbanisation.

Encadrement des projets industriels et miniers

- Encadrement des carrières et des sites industriels : toute nouvelle exploitation de carrière ou site industriel doit respecter des critères stricts pour éviter la dégradation irréversible des sols.
- Prise en compte des risques technologiques et pollution des sols : des prescriptions sont formulées pour éviter la pollution des sols dans les zones à risques, en exigeant des études préalables et un suivi environnemental des sites potentiellement polluants.

10.3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Ces mesures permettent de limiter la pression sur les sols en réduisant leur artificialisation, leur imperméabilisation et leur pollution, tout en favorisant leur préservation et leur fonctionnalité.

Le DOO décrit plusieurs mesures de réduction visant à limiter les impacts négatifs sur la ressource en sol. Voici les principales actions mentionnées :

Réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols

- Encadrement strict des extensions urbaines : les nouvelles urbanisations doivent être limitées et justifiées, avec une priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification.
- Optimisation de l'espace dans les zones d'activités existantes : le DOO impose la mutualisation des espaces de stationnement et des équipements pour éviter un étalement excessif.
- Densification des constructions : les nouvelles implantations doivent favoriser des bâtiments plus compacts et une meilleure occupation du sol, en réduisant l'emprise au sol des constructions.
- Hiérarchisation des projets d'urbanisation : l'urbanisation doit suivre un phasage précis, évitant une consommation foncière trop rapide.

Réduction de l'imperméabilisation des sols

- Encouragement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : usage de chaussées drainantes, toitures végétalisées, sols perméables pour limiter la surface imperméabilisée.
- Végétalisation des espaces publics et privés : favoriser l'intégration de la nature en ville pour maintenir des sols fonctionnels et préserver leur capacité d'absorption.
- Aménagements réduisant l'impact des infrastructures : minimisation des surfaces bétonnées et bitumées dans les zones d'activités et résidentielles.

Réduction de la pollution et de la dégradation des sols

- Réhabilitation des friches industrielles : plutôt que d'étendre les zones économiques, le DOO encourage la dépollution et la réutilisation des sites déjà artificialisés.
- Encadrement des activités polluantes : les zones à risque (industrielles, ICPE, SEVESO) doivent prévoir des mesures strictes de protection des sols.
- Limitation de l'usage des produits chimiques dans les espaces naturels et agricoles : en cohérence avec les directives environnementales, les documents d'urbanisme doivent promouvoir des pratiques agricoles respectueuses du sol.

Réduction des conflits d'usage entre urbanisation et espaces naturels/agricoles

- Encadrement des projets d'aménagement pour préserver les terres agricoles : éviter la fragmentation des espaces cultivables et la conversion excessive de terrains agricoles en zones urbanisées.
- Mise en place de périmètres agricoles et naturels protégés: pour limiter la conversion des terres fertiles et réduire l'impact de l'urbanisation.
- Gestion raisonnée des espaces ouverts : favoriser des projets intégrés qui respectent les continuités écologiques et la fonctionnalité des sols.

10.3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

sans objet

10.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur le sol

Le DOO adopte une approche de préservation et d'optimisation de l'espace, cherchant à limiter l'impact sur les sols tout en assurant le développement du territoire. Toutefois, les risques d'artificialisation et

d'imperméabilisation restent présents et nécessitent une mise en œuvre rigoureuse des mesures d'évitement et de réduction pour atteindre les objectifs fixés

	Ressource du sol
Ancre les activités économiques à la campagne dans un espace global et local	
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne	
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire	
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes	
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps	
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements	
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7	
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité	
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques	
1.2.4. Accentuer l'accès numérique	
Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain	
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant	
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées	
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel	
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	sans objet
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et l'adapter aux métiers de demain	sans objet
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire	
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres	
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables	
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords	
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs	
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	sans objet
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée	
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité	
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation	
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité	
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt	
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement	
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen	
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales	
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive	
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel	
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire	
2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements	
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés	
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins	
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations	
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine	
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services	
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.	
2.4.2. Volet commercial	
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL	
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural	
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes	
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle	
2.5.3. Faciliter l'intermodalité	
Affirmer une ruralité en mouvement	
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire	
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages	
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux	
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante	
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles	
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire	
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain	
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme	
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé	
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations	
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions	
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité	
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables	
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire	

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	I
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

11 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

11.1 Rappel des enjeux

Les enjeux liés à la ressource en eau sont doubles et majeurs pour le développement du territoire :

- un enjeu qualitatif : la qualité de l'eau est globalement dégradée entraînant ainsi des enjeux sanitaires importants pour les usages domestiques. A ce titre relevons tout de même que les pollutions liées à l'atrazine se stabilise voir diminue. Cette tendance devrait continuer pour les prochaines décennies en raison de son interdiction d'utilisation. En revanche, l'ammonium, les chlorures, les sulfates et le tétrachloroéthylène présente des tendances à la hausse.
- un enjeu quantitatif : les usages du territoire entraînent des prélèvements importants : industrie, agriculture, alimentation en eau potable. Ces prélèvements sont indispensables pour l'économie du territoire et pour assurer les besoins vitaux de la population. Les prélèvements à la masse d'eau sont importants, notamment pour l'AEP. Certains bassins sont en déficit quantitatif potentiel. Les masses d'eau crayeuse présentent une tendance chronique à la baisse et le ratio des prélèvements par rapport aux débits d'étiage (QMNA5) est élevé et ceux-ci donc susceptibles d'altérer les écosystèmes aquatiques.
En termes d'évolution, les prélèvements tout usages confondus fluctuent d'une année à l'autre, et la tendance globale depuis 5 années serait à la stagnation.

Dans un enjeu de contexte de changement climatique avec un réchauffement en toute saison, particulièrement marqué en été, on peut penser que les pressions induites sur la ressource en eau auront des conséquences en cascade pouvant remettre en question le développement du territoire, tant d'un point de vue économique que démographique :

- Précipitations globalement orientées à la hausse, mais avec une forte variabilité d'une année sur l'autre

Potentielles incidences sur le rendement des cultures (qualité / quantité)
Accentuation des besoins en eau potable concentrée sur des périodes



- Assèchement du sol et accentuation de l'intensité des sécheresses

Potentielles incidences sur le rendement des cultures
Augmentation des besoins d'irrigation
Augmentation des besoins en eau potable
Augmentation des concentrations de pollutions et accentuation du risque sanitaire
Risques de conflit d'usage industrie / agriculture / domestique en période sensible



Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau domestique et les enjeux sanitaires associés, des études menées par le SDDEA sont à l'œuvre pour la recherche de nouvelles sources pérennes assurant les besoins futurs.

Priorité 1
<p>Garantir une qualité sanitaire des eaux distribuées compatibles avec des usages très exigeants Intégrer une gestion durable des intrants agricoles avec la restauration de la qualité de l'eau Assurer la cohérence entre quantité en eau potable et développement du territoire Etre en mesure d'assurer les capacité épuratoires suffisantes (</p>
Priorité 2
<p>Assurer des capacités épuratoires autonomes suffisantes et en cohérence avec la qualité des sols Assurer une gestion durable des eaux pluviales Prévenir le risque de conflits d'usages par une amélioration de la connaissance et de la maîtrise des besoins</p>
Priorité 3
Sans objet

11.2 Prise en compte de la stratégie relative à la ressource en eau dans le PAS

Le PAS (consacre un chapitre spécifique à la question de la ressource en eau, intitulé « 3.3 Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme »). L'objectif est de concilier l'essor résidentiel et économique du territoire avec la préservation durable de l'eau, tant en quantité qu'en qualité. Ainsi le PAS entend :

- Restaurer au maximum le cycle naturel de l'eau. Le SCoT encourage la désimperméabilisation, le recours à l'infiltration des eaux pluviales et la limitation des rejets. Améliorer la performance du réseau d'assainissement et maîtriser l'imperméabilisation des sols permettent de recharger les nappes phréatiques et d'assurer une bonne qualité des masses d'eau souterraines
- Analyser et planifier les besoins pour l'eau potable, industrielle et agricole. Le territoire s'appuiera notamment sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bassée – Voulzie en cours d'élaboration. Des réflexions sont engagées autour de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, du doublage des réseaux pour l'industrie et de solutions comme la création de bassines pour l'agriculture
- Réduire la consommation de la ressource. L'amélioration des réseaux, la sensibilisation des usagers et l'optimisation des usages (domestique, agricole, industriel) visent à maîtriser les prélèvements et à préserver durablement les stocks disponibles
- Prévenir les pollutions et maîtriser les rejets. La qualité de l'eau est un point de vigilance : le SCoT prône le renforcement des équipements d'assainissement et une vigilance particulière aux rejets d'origines domestiques, agricoles et industrielles. Il s'agit d'éviter la dégradation des nappes et des milieux aquatiques

Cette stratégie en faveur de la ressource en eau s'inscrit plus largement dans l'Axe 3 « Affirmer une ruralité en mouvement », qui met l'accent sur la préservation des équilibres environnementaux, l'adaptation au changement climatique et la sauvegarde des milieux naturels au profit d'un cadre de vie de qualité.

11.3 Incidences et mesures du DOO

11.3.1 Impact

Les incidences positives reposent sur des stratégies de protection et de valorisation des milieux aquatiques (désimperméabilisation, solutions fondées sur la nature, protection des captages) et sur une approche

adaptative via le suivi continu des indicateurs hydrologiques. Ainsi le DOO présente des incidences importantes sur les éléments suivants :

Protection et amélioration de la qualité de l'eau : Le DOO prévoit des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Par exemple, la désimperméabilisation des surfaces et la mise en œuvre d'infrastructures vertes (zones tampons, espaces verts, végétalisation des voiries) permettent de restaurer les cycles hydrologiques naturels, de réduire le ruissellement et de limiter le transport des polluants vers les cours d'eau. Ces actions contribuent à la recharge des nappes phréatiques et à la préservation des milieux aquatiques

Intégration de solutions fondées sur la nature : Le DOO encourage la réhabilitation des zones humides et la création de corridors écologiques qui jouent un rôle essentiel dans la régulation hydrologique. La restauration de ces écosystèmes aide à atténuer les risques d'inondation tout en améliorant la biodiversité locale. De telles initiatives renforcent la résilience du territoire face aux épisodes climatiques extrêmes et contribuent à une gestion durable des ressources en eau

Gestion raisonnée des captages d'eau potable : Dans le cadre de la planification territoriale, des prescriptions spécifiques visent à protéger les captages d'eau potable. Les documents d'urbanisme imposent des règles de compatibilité entre les aménagements urbains et la préservation des ressources hydriques. Ainsi, le développement résidentiel ou industriel est conditionné par la capacité des milieux à fournir une eau de qualité, garantissant un approvisionnement durable pour la population

Mise en place d'un suivi et d'une évaluation continue : Le DOO intègre également la nécessité d'un suivi régulier des indicateurs de qualité et de quantité de la ressource en eau. Cette démarche permet d'ajuster les mesures de protection en fonction des évolutions climatiques et démographiques, et de mettre en œuvre des actions correctives en cas de dégradation constatée

À l'inverse, les impacts négatifs potentiels se concentrent sur les risques d'urbanisation mal maîtrisée, d'augmentation de la demande en eau et de défaillance des systèmes d'assainissement.

Ainsi il s'agira plus précisément :

- Si les mesures de densification et d'extension urbaine ne sont pas accompagnées d'une gestion adéquate de l'assainissement et de la perméabilité des sols, l'urbanisation peut accroître l'imperméabilisation. Cela limite l'infiltration des eaux et augmente le risque de ruissellement, qui transporte des polluants vers les milieux récepteurs, impactant négativement la qualité de l'eau
- L'extension des zones d'activités économiques et l'augmentation des équipements industriels peuvent entraîner une demande accrue en eau. Sans une évaluation rigoureuse des capacités de recharge et de la disponibilité locale, cette pression supplémentaire peut réduire la réserve d'eau disponible pour les usages domestiques et agricoles, menaçant ainsi la durabilité du service public d'eau
- L'augmentation des surfaces urbanisées nécessite des systèmes d'assainissement performants. En l'absence de dispositifs modernisés ou de réseaux d'assainissement adaptés, il y a un risque de rejets non traités ou insuffisamment traités dans les milieux aquatiques, ce qui dégrade la qualité de l'eau et menace la santé des écosystèmes

11.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

11.3.2.1 Territorialisation

La territorialisation des incidences du DOO sur la ressource en eau consiste à adapter les mesures de protection et les risques identifiés en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque territoire ou zone d'aménagement. Le DOO distingue plusieurs espaces en tenant compte de leur vocation, de leur densité urbanistique et de leur sensibilité hydrologique :

- **Zones urbaines et résidentielles** : Dans les zones à forte densification résidentielle, le DOO insiste sur la nécessité d'éviter une imperméabilisation excessive qui compromettrait l'infiltration des eaux pluviales. Ici, les prescriptions visent à intégrer des infrastructures vertes (espaces tampons, jardins pluviaux, etc.) et des systèmes d'assainissement performants pour limiter le ruissellement et préserver les captages d'eau potable. La territorialisation implique ainsi de définir des zones où le développement urbain est encadré par des normes strictes en matière de gestion de l'eau, en lien direct avec la proximité des cours d'eau et des nappes phréatiques
- **Zones d'activités économiques** : Les espaces industriels et commerciaux, qui se trouvent souvent en périphérie ou en zones aménagées (ZAE d'intérêt majeur ou zones d'irrigation locale), présentent un double enjeu : d'une part, assurer une fourniture en eau adaptée aux besoins des entreprises et, d'autre part, maîtriser les rejets et la pollution potentielle. Ici, le DOO propose des mesures de désimperméabilisation et de gestion des eaux usées afin de limiter les impacts négatifs sur les milieux aquatiques voisins. Ces prescriptions sont adaptées en fonction de la densité de l'activité économique et des infrastructures existantes
- **Zones rurales et agricoles** : Dans les espaces ruraux, notamment ceux à fort potentiel agricole ou en zone de captage, le document prône une gestion préventive de la ressource en eau. Les prescriptions visent à préserver la qualité des sols et à garantir la recharge des nappes grâce à des pratiques agricoles durables et à la limitation des installations industrielles sur ces terrains. La territorialisation ici permet de définir des zones protégées (par exemple des zonages A indice) où seuls des usages compatibles avec la préservation de l'eau sont autorisés
- **Zones sensibles et corridors écologiques** : Le DOO met également en exergue la nécessité de protéger les zones humides, les rives de cours d'eau et les corridors écologiques. Dans ces territoires, les mesures sont orientées vers la restauration et la valorisation des écosystèmes aquatiques, avec des actions de renaturation et la création de zones tampons pour limiter les impacts des aménagements urbains ou industriels adjacents. Ces prescriptions sont spécialement conçues pour des zones à forte valeur environnementale, où la continuité écologique et la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs

Ainsi :

- Dans les zones urbaines, l'accent est mis sur la gestion de l'imperméabilisation et la qualité de l'assainissement.
- Dans les zones d'activités, il s'agit de gérer les flux d'eau et de limiter la pollution liée aux activités industrielles.
- Dans les zones rurales et à fort potentiel agricole, la priorité est donnée à la préservation de la recharge des nappes et à la compatibilité des usages.
- Dans les zones sensibles, les actions visent la protection et la restauration des milieux aquatiques et des corridors écologiques.

11.3.2.2 Analyse des besoins – ressources Eau potable

Analyse du scénario 1

Le projet de territoire prône des objectifs de croissance démographique de +0,21% par an, soit de l'ordre de 2 300 nouveaux habitants sur la durée du SCoT, soit une moyenne globale de +115 habitants par an, amenant à 56 305 habitants sur le territoire en 2044.

Hypothèses t utilisées :

En France, la consommation domestique varie typiquement entre 120 L et 150 L par personne et par jour (L/p/j). Pour simplifier, on peut se baser sur deux scénarios : Bas : 120 L/p/j - Haut : 150 L/p/j

Nouveaux besoins supplémentaires induits par l'apport de nouveaux habitants :

- Dans un scénario bas, la hausse des besoins en eau potable pour 2 300 nouveaux habitants serait d'environ 276 m³/j, soit 101 000 m³/an.
- Dans un scénario haut, elle atteindrait 345 m³/j, soit 126 000 m³/an.

A l'horizon 2044, pour 56 305 habitants sur le territoire :

- Dans un scénario bas, la population nécessiterait environ 6 757 m³/j, soit 2,47 millions de m³/an.
- Dans un scénario haut, la consommation s'élèverait à 8 446 m³/j, soit 3,08 millions de m³/an.

Analyse du scénario 2

Dans le cadre du scénario 2, le taux de croissance annuel moyen de la population à l'échelle du SCoT est de 0,39%, le territoire comptabilisera une augmentation de sa population entre 2025 et 2044 de 4 390 habitants, soit une moyenne de 220 habitants par an, amenant la population totale du SCoT à 58 395 en 2044.

Hypothèses t utilisées :

En France, la consommation domestique varie typiquement entre 120 L et 150 L par personne et par jour (L/p/j). Pour simplifier, on peut se baser sur deux scénarios : Bas : 120 L/p/j - Haut : 150 L/p/j

Pour la population totale à l'horizon 2044 (58 395 habitants), les besoins en eau potable oscillent entre 2,56 millions et 3,20 millions de m³/an, selon le niveau de consommation moyen par habitant (120 à 150 L/p/j). Pour les seuls nouveaux habitants (4 390 personnes supplémentaires), la hausse de la demande en eau potable représente environ 192 000 à 240 000 m³/an.

A l'heure actuelle, le SDDEA élabore des Schéma d'Alimentation en Eau potable pour l'ensemble du département.

Pour le périmètre du Nord Ouest Aubeois, ont été retenue les solutions suivantes permettant d'assurer une eau potable en qualité et en quantité suffisante :

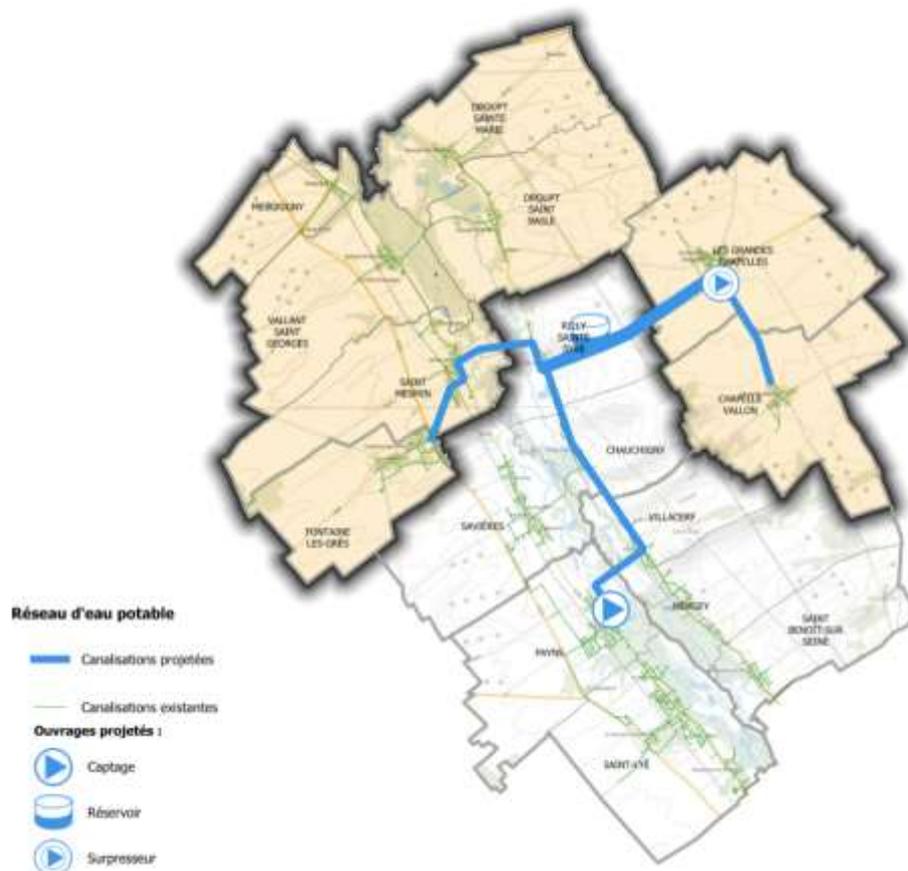
- Le développement ou la construction de 7 captages d'eau potable ;
- La construction d'une unité de traitement ;
- La pose de 159 km de conduites ;
- La démolition de 22 réservoirs ;
- La réhabilitation ou le réaménagement de 8 réservoirs ;
- La construction de 6 réservoirs.

Cette solution comprend également, une conduite dite "dorsale structurante" (29,5 km de linéaire) qui sera déployée depuis l'agglomération troyenne.

Elle permettra d'assurer le retour à la conformité de l'eau distribuée des secteurs Maizières-la-Garde-Paroisse, Orvin et Ardusson le temps d'assurer la mise en service des nouvelles productions et traitements adéquats.



Création du COPE des Chapelles de Seine et démarrage des travaux sur ce secteur dès 2025



Une fois la solution définitive établie, la mise en place d'une gouvernance propre aux communes situées dans la vallée de Seine a vu le jour pour les raisons suivantes :

- Absence de synergie possible avec le secteur Romilly/Maizières/Orvin/Ardusson car les ressources en eau sont différentes et il n'existe pas d'interconnexion ;
- Possibilité de résolution plus rapide des problèmes de qualité, les projets étant moins complexes à mener en mutualisant.

Les communes concernées sont : Fontaine-les-Grès, Saint-Mesmin, Vallant-Saint-Georges, Mesgrigny, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Les Grandes Chapelles, Chapelle Vallon. À compter du 1er janvier 2025, ces 8 communes ont choisi de se regrouper au sein d'un COPE unique appelé COPE des Chapelles de Seine.

Sur ce secteur, une première phase de travaux pourra démarrer au second semestre 2025. Elle inclut:

- La création de nouveaux puits au niveau du champ captant du COPE de Saint-Lyé/Payns ;
- La construction d'un réservoir de tête de 900 m3 sur les hauteurs de Rilly-Sainte-Syre ;
- L'engagement d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau du puits des Grandes Chapelles qui s'avère productif, donc intéressant à conserver ;
- La mise en place de 32 kilomètres de conduites d'adduction et de distribution ;
- La mise en place d'une station de surpression aux Grandes Chapelles pour alimenter Chapelle-Vallon.

Pour un montant de 8,4 M€, cette première tranche permettra d'assurer la distribution d'une eau conforme aux normes en vigueur sur les 8 communes du COPE des Chapelles de Seine.

Poursuite du déploiement du scénario optimisé sur le secteur Maizières/Orvin/Ardusson



3 phases de travaux ont été identifiées :

- une première phase visant à améliorer la qualité de l'eau distribuée dans les meilleurs délais par la mise en place d'une dorsale structurante tout en assurant la desserte en eau dans des conditions acceptables ;
- une seconde phase visant à déployer les éléments structurants, avec le déploiement des sites de production de Romilly / Maizières, la construction d'une usine de traitement, la mise en place des conduites permettant de desservir les services d'eau dans des conditions optimisées, ainsi que le renforcement de la capacité du réservoir du COPE de Troyes situé à Montgueux ;
- une troisième phase visant à garantir la robustesse du projet par la mise en service des sites de production de Trancault et Trainel ainsi que la réalisation de travaux devant permettre de sécuriser l'alimentation du réservoir de Montgueux au niveau de l'agglomération troyenne.

Le montant total des deux premières phases se chiffre à 59 000 000 € HT.

Par ailleurs dans le secteur Maizières / Orvin / Ardusson, le démarrage des travaux est prévu pour le printemps 2026. Le retour à la conformité de l'eau distribuée au terme de la phase 1 est prévu au cours du second semestre 2027. La mise en service en service de l'usine de traitement, qui marquera le terme du déploiement de la seconde phase est prévue pour fin 2028.

Les autres Schémas d'Alimentation en Eau potable couvrant le reste du territoire sont en cours d'élaboration et devront trouver les solutions nécessaires pour assurer la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire.



11.3.2.3 Capacités relatives à l'assainissement

Source : EAU France 2025

	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Crancey	SC du STEU : CRANCEY	1973	1400	384	27
La Saulsothe	SC du STEU : LA SAULSOTTE	1982	1500	663	44
Le Mériot	Système de collecte - MERIOT	2011	200	71	36
Le Mériot	Système de collecte - MERIOT	2011	900	350	39
Marigny-le-Châtel	SC du STEU : MARIGNY LE CHATEL	2007	2800	1680	60
Méry-sur-Seine	SC du STEU : MERY SUR SEINE	2007	2500	1603	64
Nogent-sur-Seine	SC du STEU : NOGENT-SUR-SEINE	2008	12850	9166	71
Origny-le-Sec	SC du STEU : ORIGNY LE SEC	1990	800	237	30
Plancy-l'Abbaye	SC du STEU : PLANCY L'ABBAYE	1981	850	530	62
Pont-sur-Seine	SC du STEU : PONT-SUR-SEINE	1965	1950	748	38
Romilly-sur-Seine	SC du STEU : ROMILLY-SUR-SEINE	2008	19384	14 880	77
Saint-Aubin	SC du STEU : SAINT AUBIN	2004	700	347	50
Trainel	SC du STEU : TRAINEL	2003	1900	707	37
Villenauxe-la-Grande	SC du STEU : VILLENAUXE LA GRANDE	1982	3000	1634	54

Source : EAU France 2025

Conformité réglementaire	
Crancey	Pas de conformité réglementaire équipement Pas de conformité réglementaire performance
La Saulsothe	OUI
Le Mériot	OUI
Le Mériot	OUI
Marigny-le-Châtel	OUI
Méry-sur-Seine	OUI
Nogent-sur-Seine	OUI
Origny-le-Sec	OUI
Plancy-l'Abbaye	OUI
Pont-sur-Seine	Pas de conformité réglementaire performance
Romilly-sur-Seine	Pas de conformité réglementaire performance
Saint-Aubin	OUI
Trainel	OUI

Cohérence entre l'armature et les capacités disponibles

Les pôles urbains tels que Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Marigny-le-Châtel ou Villenauxe-la-Grande sont identifiés dans le SCoT comme moteurs du développement.

Ils doivent disposer de marges de capacité suffisantes pour absorber la croissance démographique et économique prévue, sans compromettre la qualité du traitement des eaux usées.

Risque de saturation à moyen terme

Les stations présentant un taux de saturation supérieur à 70 % (ex. Romilly-sur-Seine : 77 %, Nogent-sur-Seine : 71 %) sont déjà assez chargées. En cas de croissance soutenue, il conviendra de programmer soit des travaux d'extension et/ou de mise à niveau.

Une saturation excessive ou un fonctionnement dégradé mettraient en péril la conformité des rejets et, par conséquent, la capacité à accueillir de nouveaux habitants ou activités.

Certaines stations, comme Le Mériot (200 EH et 900 EH) ou Origny-le-Sec (800 EH), ont une capacité relativement modeste. Si l'armature prévoit un renforcement de ces pôles, il faudra anticiper l'extension ou la modernisation de ces installations pour éviter un blocage de l'urbanisation.

Conformité réglementaire et performance des ouvrages

Plusieurs stations présentent des lacunes en termes de conformité réglementaire, que ce soit pour l'équipement (Crancey, Pont-sur-Seine, Villenauxe-la-Grande) ou pour la performance (Romilly-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Villenauxe-la-Grande).

Cette situation peut limiter la possibilité d'accueillir de nouveaux projets immobiliers ou d'activités économiques, car l'autorité environnementale et les services de l'État peuvent conditionner l'urbanisation à la mise en conformité des équipements.

Certaines dates de mise en service sont relativement anciennes (Pont-sur-Seine : 1965, Crancey : 1973), ce qui peut impliquer un besoin de renouvellement ou de travaux pour se conformer aux normes actuelles et améliorer l'efficacité du traitement.

En cas de dépassement de capacité ou de défaut de performance, les rejets peuvent dégrader les milieux aquatiques. Cela peut également entraîner des pénalités et mettre en cause la validité des autorisations d'urbanisme.

Points de vigilance

Pour éviter une surcharge immédiate, il est prudent de prioriser le développement (zones à urbaniser, extension d'activités) dans les secteurs où la station d'épuration est conforme et où le taux de saturation est maîtrisé.

À l'inverse, dans les secteurs où la station est déjà saturée ou non conforme, les documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales) devront prévoir des mesures de phasage ou de conditionnalité (ex. « l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'extension/rénovation de la station »).

Des actions de réduction à la source (dépollution industrielle, dispositifs de séparation des eaux pluviales et usées, etc.) et de sobriété (réutilisation des eaux de pluie, sensibilisation des habitants) peuvent limiter la pression sur les stations d'épuration.

11.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

11.3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Ces mesures garantissent une gestion durable et intégrée de la ressource en eau, en prévenant les risques de pollution et en limitant les pressions quantitatives.

Préservation des zones humides et milieux aquatiques

- Éviter la destruction des zones humides avérées et maintenir leur caractère hydromorphe
- Interdire l'aménagement des zones humides en plans d'eau ou en ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (sauf exceptions prévues par des procédures administratives ou programmes de réaménagement écologique)
- Créer des espaces « tampons » naturels, agricoles ou forestiers entre zones urbaines et zones humides pour éviter les pollutions et perturbations hydrologiques
- Intégrer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme en définissant des prescriptions adaptées
- Maintenir et restaurer la qualité des berges par renaturation et suppression des obstacles
- Limiter l'urbanisation et les infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel des cours d'eau

Protection et gestion de la ressource en eau

- Préserver et restaurer le cycle naturel de l'eau pour assurer la recharge des nappes phréatiques.
- Mettre en avant des solutions fondées sur la nature pour optimiser la gestion de l'eau (ex : agroécologie, hydraulique douce, restauration des zones humides)
- Limiter les rejets et assurer la performance du réseau d'assainissement
- Protéger les captages d'eau potable en intégrant des prescriptions spécifiques dans les documents d'urbanisme
- Maîtriser l'usage de l'eau et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques pour limiter la consommation

Limiter les pressions quantitatives

- Inscrire dans les PLU(i) les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'eau
- Adapter le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau et à la capacité des milieux à absorber les rejets
- Conditionner l'urbanisation et l'augmentation des besoins en eau à la disponibilité de la ressource, en quantité et en qualité suffisantes

11.3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Ces mesures visent à réduire la pression sur la ressource en eau, notamment en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant la pollution, en optimisant l'alimentation en eau potable et en encourageant des pratiques économes.

Amélioration de la gestion des eaux pluviales

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales plutôt que leur rejet direct dans les réseaux, lorsque les conditions du sol le permettent
- Limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir des solutions de désimperméabilisation (ex. renaturation des espaces urbains)
- Mettre en œuvre des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales, notamment par des techniques d'hydraulique douce comme les noues, bassins d'infiltration et haies perpendiculaires à la pente

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

- Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable pour réduire les pertes

- Développer la sécurisation de l'approvisionnement par des interconnexions nouvelles entre réseaux d'eau
- Rechercher des sources d'approvisionnement en dehors des zones surexploitées (ex. hors Zone de Répartition des Eaux)

Réduction de la consommation d'eau

- Favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques (ex. irrigation, nettoyage) afin de limiter la consommation d'eau potable
- Encourager les pratiques agricoles économes en eau et adaptées aux conditions locales

11.3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Encourager la renaturation des espaces artificialisés, y compris les espaces publics et privés
- Promouvoir la désimperméabilisation des sols, notamment dans les espaces urbains
- Valoriser la nature en ville en intégrant des corridors écologiques et des espaces verts dans les aménagements

11.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la ressource en eau

La prise en compte de la ressource en eau dans le PAS et le DOO vise à garantir un équilibre entre développement économique, expansion urbaine et préservation durable de l'eau. Si les actions mises en place permettent de protéger et de valoriser la ressource, des défis subsistent, notamment la maîtrise de l'urbanisation et la gestion des besoins croissants en eau qui nécessite une approche complémentaire notamment avec les SAEP qui doivent prendre en compte les tendances futures du territoire.

	Ressource en eau
Ancre les activités économiques à la campagne dans un espace global et local	
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne	
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire	
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes	
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps	
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements	
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7	
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité	
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques	
1.2.4. Accentuer l'accès numérique	
Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain	
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant	
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées	
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel	
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	sans objet
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et l'adapter aux métiers de demain	sans objet
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire	
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres	
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables	
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords	
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs	
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	sans objet
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée	
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité	
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation	
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité	
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt	
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement	
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen	
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales	
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive	
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel	
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire	
2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements	
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés	
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins	
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations	
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine	
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services	
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.	
2.4.2. Volet commercial	
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL	
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural	
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes	
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle	
2.5.3. Faciliter l'intermodalité	
Affirmer une ruralité en mouvement	
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire	
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages	
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux	
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante	
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles	
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire	
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain	
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme	
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé	
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations	
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions	
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité	
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables	
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire	

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	I
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

12 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

12.1 Rappel des enjeux

Le changement climatique constitue un défi majeur pour la préservation des écosystèmes des vallées de la Seine et de l'Aube. Ces vallées jouent un rôle fondamental dans la régulation hydrologique, la biodiversité et les équilibres écologiques du territoire, mais elles sont également des axes privilégiés du développement humain, concentrant l'urbanisation, l'agriculture et les infrastructures de transport.

À l'horizon des prochaines décennies, plusieurs tendances liées au changement climatique risquent d'impacter ces milieux sensibles, nécessitant une adaptation stratégique des politiques d'aménagement et de gestion environnementale.

Les vallées de la Seine et de l'Aube sont des régulateurs hydrologiques naturels, mais le dérèglement climatique pourrait accentuer les événements hydrologiques extrêmes :

- Des crues plus fréquentes et plus intenses dues à l'augmentation des épisodes de précipitations extrêmes.
- Une aggravation des sécheresses estivales, avec une baisse significative des débits des rivières en été, limitant l'alimentation en eau des milieux aquatiques et la biodiversité associée.
- Un phénomène d'érosion accru, lié à l'alternance entre périodes de sécheresse (qui fragilisent les sols) et épisodes de fortes pluies (qui accélèrent leur ruissellement).

Les prairies inondables de la Bassée et les boisements alluviaux risquent d'être modifiés, avec des périodes de submersion prolongées suivies d'assèchements plus sévères.

Les zones humides joueront un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau, mais elles seront menacées par l'évaporation accrue et le recul de la nappe phréatique.

Le Marais de la Superbe, déjà fragilisé, pourrait voir son hydrologie perturbée, entraînant la disparition progressive de certaines espèces végétales et animales adaptées aux conditions actuelles.

Ainsi les enjeux sont :

- Restaurer et préserver les zones humides comme éponges naturelles contre les extrêmes hydrologiques.
- Favoriser la diversification des habitats alluviaux pour permettre à la biodiversité de s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.
- Limiter l'artificialisation des sols pour préserver l'infiltration des eaux et gérer au mieux les crues

12.2 Prise en compte de la stratégie relative à la biodiversité et la TVB dans le PAS

Le PAS identifie en particulier les vallées de la Seine et de l'Aube comme des corridors écologiques majeurs, connectés à l'échelle interrégionale, et encourage la préservation de l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels qui y sont adossés .

Dans l'Axe 3 « Affirmer une ruralité en mouvement », le chapitre 3.2 intitulé « Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue » détaille plusieurs principes clefs :

- Maintenir et restaurer les corridors écologiques : Le PAS souligne la continuité écologique offerte par les vallées, mais aussi par les nombreux boisements et milieux humides (ripisylves, zones humides)
- Encourager la gestion durable des espaces naturels : Le SCoT soutient les projets de préservation (Natura 2000, ZNIEFF) et la création d'une Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise, visant à protéger les espèces faunistiques et floristiques remarquables
- Valoriser et intégrer la TVB dans l'aménagement : Les élus souhaitent que chaque projet urbain ou économique tienne compte de la TVB, afin d'éviter la fragmentation des milieux

naturels, de préserver les continuités écologiques et d'assurer la multifonctionnalité des espaces (agriculture, loisirs, tourisme vert...)

- Concilier développement et préservation : La stratégie encourage la mise en place de solutions d'aménagement basée sur la nature (désimperméabilisation, préservation des zones humides, trames arborées en cœur de bourg, etc.) pour soutenir la biodiversité tout en assurant un cadre de vie de qualité

Ce positionnement en faveur de la biodiversité et de la trame verte et bleue contribue plus largement à l'ambition d'un territoire rural résilient, qui valorise la richesse de ses paysages et milieux naturels au profit des habitants, de l'agriculture et d'un tourisme durable.

12.3 Incidences et mesures du DOO

12.3.1 Impact

L'objectif est de limiter l'impact de l'urbanisation et des infrastructures sur la biodiversité et d'assurer la continuité écologique du territoire. La Trame Verte et Bleue est un élément central du document, garantissant la connectivité écologique du territoire, la protection des espaces naturels et l'adoption de pratiques durables dans les secteurs économique, agricole et urbain. Ainsi à travers ses dispositions, le DOO entend :

- Préserver et restaurer des milieux naturels
- Intégrer un urbanisme à la trame écologique
- Protéger les continuités écologiques
- Gérer durablement les ressources naturelles

Préservation et restauration des milieux naturels

Le maintien et la consolidation des habitats forestiers et des zones humides sont des priorités pour éviter leur artificialisation. L'urbanisation y est strictement encadrée afin de préserver ces espaces essentiels à la régulation des écosystèmes. Les zones humides, en particulier, jouent un rôle clé dans la filtration de l'eau et l'accueil d'espèces protégées. Le DOO prévoit ainsi des mesures de protection et de renaturation pour garantir leur bon fonctionnement.

La protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones Natura 2000 est également un enjeu majeur. Ces espaces sont identifiés et préservés pour éviter la fragmentation des milieux naturels. Les infrastructures et nouveaux aménagements doivent prendre en compte ces continuités écologiques afin de ne pas isoler les populations animales et végétales. Des mesures spécifiques, comme la limitation des pollutions lumineuses et sonores, sont mises en place pour garantir la pérennité des habitats.

La restauration des berges et la suppression des obstacles à la circulation des espèces aquatiques participent aussi à la reconquête des milieux naturels. Les digues artificielles et les berges bétonnées sont progressivement remplacées par des aménagements plus naturels permettant aux cours d'eau de retrouver leur dynamique écologique. La suppression ou l'adaptation des barrages et seuils facilite la migration de certaines espèces de poissons et améliore la qualité des habitats aquatiques.

Urbanisme intégré à la trame écologique

Le DOO impose que les documents d'urbanisme intègrent des Objectifs d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à la Trame Verte et Bleue (TVB) et à la biodiversité. Cette prise en compte permet d'assurer une planification respectueuse des milieux naturels et d'orienter les projets de développement dans une logique de durabilité.

La nature en ville est également encouragée afin de limiter l'effet des îlots de chaleur et de favoriser la biodiversité urbaine. La végétalisation des espaces publics, la création de parcs et l'intégration de corridors écologiques en milieu urbain permettent de renforcer la présence de la faune et de la flore en ville tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

Protection des continuités écologiques

Le maintien et le renforcement des corridors écologiques garantissent la circulation des espèces et assurent une continuité entre les différents réservoirs de biodiversité. Les infrastructures de transport et les zones urbanisées doivent intégrer des mesures permettant de préserver ces corridors. Des espaces tampons, sous forme de haies ou de bandes boisées, sont mis en place pour assurer une transition douce entre les zones naturelles et les zones urbanisées.

Gestion durable des ressources naturelles

L'agriculture et la gestion forestière jouent un rôle clé dans la préservation de la biodiversité. Le DOO encourage le développement de pratiques agricoles durables, comme l'agroécologie et l'agriculture biologique, pour limiter l'usage de pesticides et favoriser la diversité des cultures. La gestion sylvicole est également encadrée afin de préserver les habitats forestiers et de garantir une exploitation raisonnée des ressources boisées.

Les zones humides bénéficient d'une attention particulière pour garantir leur fonctionnalité écologique. Toute destruction ou assèchement de ces milieux est interdite, et des mesures de compensation sont mises en place pour restaurer les zones dégradées. L'installation de zones tampons permet de filtrer les polluants agricoles et d'améliorer la qualité de l'eau.

Toutefois, bien que le DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise intègre des mesures de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, certaines dynamiques de développement économique et d'urbanisation risquent d'avoir des effets négatifs sur l'environnement. Ces incidences concernent principalement la pression exercée par les infrastructures et l'urbanisation, le mitage et l'artificialisation des sols.

Le développement économique et l'extension des activités humaines peuvent entraîner une fragmentation des milieux naturels et une réduction des habitats pour la faune et la flore. L'expansion des zones d'activités économiques, des infrastructures de transport et des équipements publics nécessite des espaces disponibles, ce qui peut aboutir à la destruction de milieux naturels auparavant préservés.

L'un des projets majeurs du territoire, le canal à grand gabarit reliant Villiers-sur-Seine à Nogent-sur-Seine, illustre cette tension entre développement économique et protection de l'environnement. Bien que ce projet vise à améliorer le transport de marchandises et à réduire la circulation routière, il représente une menace pour les zones humides et les corridors écologiques traversés par son tracé. La modification du réseau hydrographique, l'artificialisation des berges et la modification des courants naturels peuvent perturber des écosystèmes fragiles et mettre en danger certaines espèces aquatiques et terrestres dépendantes de ces milieux.

De manière plus large, l'implantation de nouvelles infrastructures routières, industrielles et logistiques dans le cadre du développement économique du territoire accentue cette pression sur les milieux naturels. Chaque nouvel aménagement modifie la structure du paysage et peut entraîner une perte de continuité écologique, rendant plus difficile la migration des espèces et le maintien d'équilibres biologiques essentiels. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des dispositions décrites dans le SCoT en faveur de la biodiversité et de la TVB doivent être strictement respectées et faire l'objet d'un suivi scrupuleux.

12.3.2 Territorialisation des incidences

12.3.2.1 *Armature des mobilités et TVB*



Analyse des deux cartes

La Seine et l'Aube constituent un grand corridor écologique, qui est également un axe structurant pour le transport et la logistique (notamment avec le Port de Nogent-sur-Seine et la véloroute de la Seine).

Le long de ces cours d'eau, les réservoirs de biodiversité coexistent avec des infrastructures de transport, notamment les lignes ferroviaires (Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine), la D619 et le futur canal à grand gabarit.

Les connexions extraterritoriales de la TVB rejoignent les axes de transport interrégionaux, notamment vers Paris, Montereau-Fault-Yonne et Arcis-sur-Aube.

Conflits potentiels

- Les corridors écologiques et les infrastructures de transport se superposent en plusieurs points, ce qui peut générer des conflits d'usage et un risque de fragmentation pour la biodiversité. Le projet de canal à grand gabarit, qui vise à renforcer le transport fluvial, est un exemple de développement pouvant altérer la continuité écologique le long de la Seine et des zones humides adjacentes. La D619 et les axes D7 et D440, bien qu'essentiels pour l'accessibilité, traversent plusieurs corridors écologiques, réduisant leur perméabilité et posant des risques pour la faune (collision, isolement des populations animales).
- Les pôles de Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Méry-sur-Seine, identifiés comme centres de transport et de logistique, sont situés à proximité immédiate des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. L'expansion des infrastructures économiques et des plateformes multimodales (transport ferroviaire, routier et fluvial) peut augmenter la pression foncière et favoriser l'artificialisation des sols, ce qui fragilise la TVB.
- Pollution lumineuse et sonore : la densification des infrastructures de transport (routes, gares, ports) entraîne des nuisances qui peuvent perturber la faune locale.
- Qualité de l'eau et des milieux humides : l'extension des zones de développement économique et logistique autour du Port de Nogent-sur-Seine et le long de la Seine peut entraîner une pollution diffuse (rejets industriels, ruissellements pollués).

Proposition de mesures

- **Aménagements et mesures d'atténuation :**
 - Intégration de passages à faune aux abords des axes D619, D7 et D440, afin de maintenir la perméabilité des corridors écologiques et de limiter la mortalité animale liée au trafic.
 - Requalification des berges et zones humides affectées par le projet de canal et les activités portuaires, en créant des zones tampons et des mesures compensatoires pour préserver les habitats aquatiques.
 - Gestion de la pollution lumineuse en limitant l'éclairage nocturne excessif à proximité des réservoirs de biodiversité.
- **Compatibilité entre infrastructures et TVB**
 - Développement des mobilités douces (véloroute de la Seine, voies piétonnes en connexion avec les corridors écologiques) pour réduire l'impact des transports sur la biodiversité.
 - Révision de l'urbanisation autour des pôles économiques en intégrant des zones tampons végétalisées pour minimiser l'impact de l'artificialisation des sols sur les continuités écologiques.
 - Coordination entre urbanisme et écologie pour s'assurer que les documents d'urbanisme locaux respectent les prescriptions de la Trame Verte et Bleue.

12.3.2.2 Armature du développement économique et TVB

Analyse des deux cartes

La vallée de la Seine et de l'Aube est un axe clé pour le développement économique et logistique (zones d'activités à Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Maizières-la-Grande-Paroisse), mais c'est aussi un grand corridor écologique avec des réservoirs de biodiversité.

La D619 et la D7, identifiées comme axes économiques structurants, traversent plusieurs corridors écologiques locaux et supportent des zones de perméabilité.

Le port de Nogent-sur-Seine, projet stratégique pour le fret, est situé en plein cœur d'un réservoir de biodiversité et d'une trame humide sensible.

Certains corridors écologiques coïncident avec des axes de transport et d'activité économique, ce qui peut offrir des opportunités de cohabitation si des aménagements adaptés sont réalisés (ex. : passages à faune, gestion de la pollution).

Conflits potentiels

- La concentration de zones d'activités économiques (ZAE) autour de Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse crée une pression foncière qui pourrait réduire la continuité écologique de la TVB.
- L'urbanisation accrue risque d'augmenter la fragmentation des milieux naturels, en particulier dans la vallée de l'Aube, identifiée comme un corridor écologique prioritaire.
- La D619, axe économique majeur, coupe plusieurs corridors locaux et supporte de la perméabilité écologique, ce qui pourrait entraîner un isolement progressif des habitats naturels.
- Impact des projets industriels et énergétiques
- Le Grand Port et le projet EPR, bien qu'importants pour l'économie locale, sont implantés dans des secteurs sensibles du point de vue écologique.
- Le Grand Port de Nogent-sur-Seine se situe dans une zone où la biodiversité est particulièrement riche, ce qui pourrait provoquer des perturbations liées au trafic fluvial et à l'industrialisation des rives.
- L'installation de l'EPR et les nouvelles infrastructures énergétiques peuvent générer de nouvelles pressions sur les milieux naturels et nécessitent des compensations écologiques importantes.
- Pollution et artificialisation des sols
- La proximité entre les zones d'activités économiques et les réservoirs de biodiversité peut entraîner une augmentation des pollutions lumineuses et sonores, affectant les espèces animales.
- L'artificialisation des sols liée aux nouvelles infrastructures de transport et aux plateformes logistiques réduit la perméabilité des milieux, nuisant aux écosystèmes aquatiques et forestiers.

Proposition de mesures

- **Aménagements et solutions d'atténuation**
 - Renforcement des passages écologiques sous les axes D619 et D7 pour maintenir la connectivité des corridors écologiques.
 - Aménagement des berges naturelles du port de Nogent-sur-Seine pour compenser l'impact du développement économique sur les milieux aquatiques.
 - Mise en place de zones tampons végétalisées autour des ZAE proches des réservoirs de biodiversité afin de réduire l'impact des pollutions et limiter l'artificialisation.
- **Compatibilité entre infrastructures et TVB**
 - Intégration systématique de la TVB dans la planification des ZAE, avec des zones de transition écologiques pour limiter les effets de l'urbanisation.
 - Développement des mobilités douces et durables (ex. véloroute de la Seine) pour réduire l'impact du transport sur les écosystèmes.
 - Optimisation de la gestion des friches industrielles pour limiter l'étalement urbain et préserver les continuités écologiques existantes.

12.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

12.3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Interdiction de l'urbanisation en zones sensibles : Le DOO établit des prescriptions qui limitent l'urbanisation et l'artificialisation des sols en zones forestières, humides et naturelles. Ces espaces sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité et bénéficient d'une protection renforcée pour éviter leur fragmentation.
- Conservation et restauration des zones humides : Les zones humides jouent un rôle fondamental dans la régulation du cycle de l'eau et dans l'accueil d'espèces protégées. Le DOO prévoit une protection spécifique à travers les documents d'urbanisme locaux, en empêchant leur destruction et en intégrant des mesures de renaturation.
- Mise en place de périmètres de protection : Les espaces forestiers et zones humides stratégiques bénéficient de zonages spécifiques dans les documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ce qui limite les possibilités de construction et impose des règles de préservation.
- Identification et préservation des zones clés : Le DOO prend en compte les zones Natura 2000, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour garantir leur fonctionnalité écologique.
- Éviter la fragmentation écologique : Les infrastructures nouvelles doivent intégrer des mesures de continuité écologique pour ne pas isoler les populations animales et végétales.
- Éviter les coupures écologiques : Les infrastructures de transport et les zones urbanisées doivent intégrer des mesures pour préserver la connectivité des milieux naturels.
- Protection des lisières boisées et ripisylves : Maintien des forêts alluviales et haies bocagères pour favoriser la biodiversité et la filtration naturelle des pollutions.

12.3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Réduction des obstacles à la circulation piscicole : Des efforts sont prévus pour supprimer ou aménager les barrages et seuils qui empêchent la migration de certaines espèces de poissons (truite, anguille).
- Lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité de l'eau : La végétalisation des rives est préconisée pour stabiliser les sols et réduire les pollutions diffuses issues des ruissellements agricoles ou urbains.
- Orientation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : Le DOO impose que les Objectifs d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) et les enjeux liés à la biodiversité.

12.3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Végétalisation des espaces urbains : Développement de parcs urbains, plantations d'arbres, et mise en place de toitures végétalisées pour favoriser la biodiversité en ville et réduire l'effet des îlots de chaleur.
- Création de corridors écologiques en milieu urbain : Introduction d'espaces verts connectés (parcs, jardins, alignements d'arbres) pour faciliter le déplacement des espèces et créer des refuges pour la biodiversité.
- Plans de compensation écologique : Les nouveaux aménagements doivent prévoir des zones de compensation écologique en cas de destruction d'habitats naturels.
- Renaturation des berges des cours d'eau : Le DOO encourage la suppression de berges bétonnées ou de digues artificielles, favorisant le retour à des berges naturelles qui permettent le développement d'une flore et d'une faune diversifiée.
- Création d'espaces tampons : Prévoir des bandes boisées et des haies pour assurer une transition douce entre les zones naturelles et les zones urbanisées.
- Création de zones tampons : Intégration de zones tampon pour filtrer les polluants agricoles et préserver la qualité de l'eau.
- Restauration et entretien des zones humides dégradées : Rétablissement de leur fonction hydrologique naturelle pour éviter l'érosion des sols et améliorer l'infiltration des eaux pluviales.
- Encouragement de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie : Intégration de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, telles que la rotation des cultures, l'utilisation de haies, et la réduction des intrants chimiques.

12.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la biodiversité et la TVB

Le DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise met en avant une approche ambitieuse de préservation et de restauration des milieux naturels, tout en conciliant ces objectifs avec le développement économique et l'aménagement du territoire. La Trame Verte et Bleue (TVB) y joue un rôle fondamental en garantissant la connectivité écologique, la protection des espaces naturels et l'intégration de pratiques durables dans les secteurs urbain, agricole et industriel.

Toutefois, les tensions entre urbanisation, infrastructures et biodiversité sont particulièrement marquées le long des vallées de la Seine et de l'Aube, où se concentrent à la fois grands corridors écologiques et pôles économiques majeurs. Le projet du canal à grand gabarit, le développement du Port de Nogent-sur-Seine, ainsi que l'extension des zones d'activités économiques (ZAE) accentuent les pressions sur ces milieux sensibles, avec des risques de fragmentation des habitats, de pollutions accrues et de perte de continuités écologiques.

Face à ces enjeux, le DOO adopte une stratégie d'évitement, de réduction et de compensation, visant à limiter les impacts négatifs et à garantir un équilibre entre développement et préservation environnementale. Des mesures d'aménagement sont proposées, telles que la création de passages à faune, la renaturation des berges, l'intégration de zones tampons et la gestion durable des ressources naturelles.

Toutefois, la réussite de cette stratégie repose sur une application stricte des mesures du DOO, un suivi rigoureux des impacts environnementaux, et une concertation continue entre acteurs locaux, aménageurs et écologistes. Il est essentiel que les documents d'urbanisme et les projets économiques s'inscrivent dans une démarche de cohabitation intelligente entre infrastructures et biodiversité, afin d'assurer un développement durable et résilient du territoire.

	Biodiversité et TVB
Ancre les activités économiques à la campagne dans un espace global et local	
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne	
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire	
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes	
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps	
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements	
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7	
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité	
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques	
1.2.4. Accentuer l'accès numérique	
Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain	
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant	
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées	
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel	
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	sans objet
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et l'adapter aux métiers de demain	sans objet
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire	
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres	
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables	
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords	
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs	
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	sans objet
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée	
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité	
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation	
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité	
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt	
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement	
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen	
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales	
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive	
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel	
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire	
2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements	
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés	
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins	
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations	
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine	
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services	
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.	
2.4.2. Volet commercial	
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL	
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural	
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes	
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle	
2.5.3. Faciliter l'intermodalité	
Affirmer une ruralité en mouvement	
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire	
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages	
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux	
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante	
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles	
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire	
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain	
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme	
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé	
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations	
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions	
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité	
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables	
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire	

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

13 INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Zone	Nom	Superficie (km ²)	Part sur le territoire (%)
NATURA 2000 ZPS	Bassée et plaines adjacentes	0,24	0,27
NATURA 2000 ZSC	Marais de la Superbe	0,92	7,92
NATURA 2000 ZSC	Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube	1,23	0,88
NATURA 2000 ZSC	Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée	7,32	4,27
NATURA 2000 ZSC	Garenne de la Perthe	19,09	12,89
NATURA 2000 ZPS	Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	59,86	26,15

13.1 Analyse générale des incidences du DOO sur les sites Natura 2000.

L'ensemble des sites Natura 2000 est identifié comme un réservoir de biodiversité. Il s'agit ainsi d'une mesure d'évitement des incidences fortes au regard du niveau de protection qu'implique un réservoir de biodiversité.

13.2 Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes

13.2.1 Description du site

Le site Natura 2000 FR1112002, situé le long de l'Oise, englobe des boisements alluviaux et des zones humides qui jouent un rôle écologique essentiel. Ces milieux, étroitement liés aux variations du niveau de la rivière, assurent la régulation de la qualité de l'eau et favorisent la dynamique naturelle de la végétation. Les forêts riveraines, dominées par des essences comme le saule, l'aulne ou le frêne, abritent une flore et une faune remarquables, dont des oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire et des mammifères semi-aquatiques. Certains habitats sont considérés comme prioritaires au niveau européen pour leur rareté et leur vulnérabilité face aux activités humaines.

La préservation de ces écosystèmes repose sur le maintien du régime naturel des crues et sur la maîtrise des pressions anthropiques, notamment l'urbanisation, l'industrialisation et certaines pratiques agricoles qui perturbent l'équilibre des milieux. Les orientations de gestion définies pour ce site visent à restaurer et à conserver les forêts alluviales et les zones humides, tout en encadrant des activités comme la pêche, le tourisme ou les aménagements riverains. Des actions de sensibilisation et de concertation avec les acteurs locaux permettent de concilier la protection du patrimoine naturel et la poursuite d'activités économiques. Le suivi scientifique régulier, mené dans le cadre de ce dispositif, veille enfin à l'efficacité des mesures mises en place et à l'adaptation des pratiques en fonction des besoins de conservation.

13.2.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les enjeux du site Natura 2000 FR1112002 vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire reposent sur la nécessité de concilier le développement local avec la préservation des écosystèmes alluviaux et humides qui caractérisent ce secteur.

L'un des principaux défis réside dans la gestion de l'expansion urbaine et des infrastructures. Le drainage et l'assèchement des zones humides constituent également un enjeu majeur. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux et la filtration des polluants. Leur disparition ou leur dégradation, souvent liée à des projets d'aménagement agricole ou industriel, peut entraîner une perte importante de biodiversité et une détérioration des services écosystémiques fournis par ces espaces naturels.

Les activités économiques locales, comme l'agriculture et le tourisme, doivent également être encadrées afin de limiter les pressions sur l'environnement. La mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses des milieux humides et le développement d'un tourisme durable constituent des leviers essentiels pour maintenir l'équilibre entre protection de la biodiversité et développement territorial.

13.2.3 Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Eu égard des enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement par rapport aux spécificités de ce site Natura 2000, le DOO prend en compte les enjeux du site Natura 2000 en intégrant plusieurs mesures pour limiter les impacts de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire sur les écosystèmes alluviaux et humides.

- Gestion de l'expansion urbaine et des infrastructures : Le DOO impose des mesures d'évitement prioritaires pour limiter l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité et les zones humides. Il prévoit la mise en place de zonages spécifiques et de réglementations adaptées dans les documents d'urbanisme locaux pour assurer la protection de ces milieux sensibles
- Préservation des milieux humides : Le DOO interdit l'aménagement des zones humides en plans d'eau ou en ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, sauf exceptions strictement encadrées. Il encourage la mise en place d'espaces tampons naturels entre les zones urbaines et les zones humides pour limiter les pollutions et préserver les écoulements naturels
- Encadrement des activités économiques : Concernant l'agriculture, le DOO promeut des pratiques durables, en favorisant l'agroécologie et la gestion raisonnée des ressources hydriques. Pour le tourisme, il insiste sur le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et la valorisation du patrimoine naturel sans dégradation des milieux
- Protection et restauration écologique : Le DOO encourage la restauration des zones humides et la renaturation des berges, en visant à préserver leur rôle de régulation hydrologique et de filtration des polluants. Il impose également des mesures pour assurer la continuité écologique des corridors naturels, notamment en renforçant la trame verte et bleue

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité et zones humides • Encadrement strict de l'implantation des infrastructures en zones sensibles • Restriction des aménagements impactant les corridors écologiques • Limitation du développement de nouvelles zones d'activités dans les espaces sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'espaces tampons entre zones urbaines et zones humides • Limitation de l'imperméabilisation des sols et amélioration de la gestion des eaux pluviales • Intégration de techniques d'agriculture durable pour réduire l'impact sur les milieux humides • Développement de pratiques touristiques et économiques respectueuses de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des zones humides et des continuités écologiques • Amélioration de la connectivité des habitats naturels pour compenser les pertes écologiques

13.3 Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Marais de la Superbe

13.3.1 Description du site

Le Marais de la Superbe est un site Natura 2000 situé dans les départements de l'Aube et de la Marne, en région Grand-Est, France. D'une superficie de 276 hectares, il se trouve aux coordonnées 48,59917° de latitude et 3,90611° de longitude. Ce marais est l'une des rares tourbières alcalines encore en bon état dans la Champagne crayeuse. Bien que sa superficie actuelle soit réduite par rapport aux 2 000 hectares qu'il couvrait en 1920, il abrite une biodiversité floristique remarquable, avec onze espèces végétales protégées, et une faune diversifiée. Les principales menaces pesant sur ce milieu incluent les plantations de peupliers, le reboisement spontané, la conversion en terres agricoles ou en prairies améliorées, ainsi que l'embroussaillage. Le maintien d'un niveau adéquat de la nappe phréatique et la préservation de la qualité de l'eau sont essentiels pour la conservation de ses habitats remarquables.

13.3.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les enjeux liés à l'urbanisme en lien avec le Marais de la Superbe sont essentiellement liés à la préservation des milieux humides.

13.3.3 Incidences du SCoT sur le site Natura 2000

Eu égard des enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement par rapport aux spécificités de ce site Natura 2000, le DOO prend en compte les enjeux du site Natura 2000 en intégrant plusieurs mesures pour limiter les impacts de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire sur les écosystèmes alluviaux et humides.

- Gestion de l'expansion urbaine et des infrastructures : Le DOO impose des mesures d'évitement prioritaires pour limiter l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité et les zones humides. Il prévoit la mise en place de zonages spécifiques et de réglementations adaptées dans les documents d'urbanisme locaux pour assurer la protection de ces milieux sensibles
- Préservation des milieux humides : Le DOO interdit l'aménagement des zones humides en plans d'eau ou en ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, sauf exceptions strictement encadrées. Il encourage la mise en place d'espaces tampons naturels entre les zones urbaines et les zones humides pour limiter les pollutions et préserver les écoulements naturels

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité et zones humides • Encadrement strict de l'implantation des infrastructures en zones sensibles • Limitation du développement de nouvelles zones d'activités dans les espaces sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'espaces tampons entre zones urbaines et zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des zones humides et des continuités écologiques

13.4 Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube

13.4.1 Description du site

S'étendant sur une superficie de 742 hectares, le site Natura 2000 "Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube" présente une altitude variant entre 80 et 102 mètres, avec une moyenne de 92 mètres.

Le site est constitué d'une mosaïque d'habitats alluviaux, comprenant :

- Forêts caducifoliées : occupant 38% de la superficie, ces forêts sont principalement composées d'essences à feuilles caduques.
- Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées : représentant 22% du site, ces prairies abritent une flore diversifiée adaptée aux conditions humides.
- Plantations de peupliers et autres forêts artificielles : couvrant 17% de la zone, ces plantations résultent d'activités sylvicoles.
- Terres arables : occupant 16% de la superficie, elles sont dédiées à l'agriculture.
- Eaux douces intérieures : constituant 7% du site, elles comprennent des cours d'eau et des plans d'eau stagnants.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire présents, on trouve notamment les prairies à Molinie, les mégaphorbiaies hygrophiles et les forêts alluviales. Ces milieux sont essentiels pour la conservation de nombreuses espèces végétales et animales.

Ce site est reconnu pour sa richesse écologique, abritant des habitats devenus rares en Champagne-Ardenne, tels que les forêts riveraines à Orme lisse et les prairies du Cnidion. Ces formations végétales médio-européennes sont parmi les mieux conservées de la région, comparables à celles du site de la Bassée. Le site est d'importance nationale en raison de la diversité et de la qualité de ses habitats.

Les milieux du site, bien que relativement bien préservés, sont menacés par des mutations agricoles, notamment l'intensification des cultures (comme le maïs) et la populiculture. Les habitats les plus remarquables sont particulièrement sensibles aux variations du niveau de la nappe phréatique et nécessitent des inondations hivernales ainsi que des sols hydromorphes pour maintenir leur équilibre écologique. La diversité floristique des prairies dépend en grande partie d'une fauche annuelle et d'un apport minimal en fertilisants.

13.4.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les enjeux pour l'urbanisme et l'aménagement sont :

- Les forêts alluviales et prairies humides sont essentielles à la faune et doivent être intégrées dans la trame verte et bleue du SCOT pour éviter la fragmentation des milieux.
- Les prairies et forêts alluviales dépendent d'un niveau d'eau stable et de crues saisonnières. Le SCOT doit garantir la préservation des zones d'expansion des crues et éviter tout aménagement qui perturberait la nappe phréatique.

13.4.3 Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

le DOO répond aux enjeux du site Natura 2000 en protégeant les écosystèmes alluviaux et en garantissant leur intégrité face aux pressions d'urbanisation et d'aménagement du territoire :

- **Préservation des forêts alluviales et prairies humides :** Le DOO prévoit la protection des zones humides et des habitats forestiers d'intérêt communautaire en interdisant leur urbanisation et en encourageant des pratiques de gestion durable. Il impose la création d'espaces tampons naturels, agricoles ou forestiers entre les zones urbaines et ces milieux pour éviter les pollutions et la fragmentation écologique
- **Maintien du niveau d'eau stable et des crues saisonnières :** Le DOO intègre des prescriptions visant à préserver les capacités d'expansion naturelle des crues et à éviter les remblais en zone inondable. Il favorise la gestion intégrée de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en promouvant des solutions d'infiltration des eaux pluviales. La restauration des ripisylves et la protection des cours d'eau sont également des priorités
- **Intégration des milieux dans la trame verte et bleue :** Le DOO impose l'intégration des forêts alluviales et des prairies humides dans la trame verte et bleue pour maintenir la connectivité écologique. Il encourage les communes à adopter des orientations d'aménagement préservant ces corridors écologiques dans leurs documents d'urbanisme

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'urbanisation et d'infrastructures en zones humides et forêts alluviales • Protection stricte des zones d'expansion des crues pour éviter les remblais et imperméabilisations • Intégration obligatoire des habitats naturels dans la trame verte et bleue 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'espaces tampons entre les zones urbaines et les milieux naturels • Amélioration de la gestion des eaux pluviales et limitation des rejets polluants • Encouragement de pratiques agricoles durables pour limiter l'impact sur les nappes phréatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des zones humides et des continuités écologiques

13.5 Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée

13.5.1 Description du site

Le site Natura 2000 "Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée" (FR2100296) est situé principalement dans la région Grand-Est, couvrant une superficie de 841 hectares. Il s'étend sur les départements de l'Aube (89 %) et de la Marne (11 %), englobant plusieurs communes telles que Barbuise, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, et Conflans-sur-Seine.

Ce site présente une mosaïque d'habitats naturels, notamment des forêts caducifoliées (20 %), des prairies semi-naturelles humides (17 %), des prairies améliorées (15 %), et des eaux douces intérieures (11 %). Ces milieux abritent une biodiversité riche, incluant des habitats d'intérêt communautaire tels que

les prairies à Molinie, les mégaphorbiaies eutrophes, les tourbières alcalines, et les forêts alluviales à Orme lisse et Frêne à feuilles aiguës, ces deux dernières espèces étant très rares dans la région.
INPN.MNH.N.FR

Historiquement, la vallée de la Bassée était reconnue pour la production de foin de qualité, utilisé notamment pour l'alimentation des chevaux de la Garde Républicaine. Cependant, le site est actuellement vulnérable en raison de l'empiètement par les cultures, les plantations de peupliers et la création de plans d'eau.

13.5.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les enjeux pour l'urbanisme et l'aménagement sont :

- Les forêts alluviales et prairies humides sont essentielles à la faune et doivent être intégrées dans la trame verte et bleue du SCOT pour éviter la fragmentation des milieux.
- Les prairies et forêts alluviales dépendent d'un niveau d'eau stable et de crues saisonnières. Le SCOT doit garantir la préservation des zones d'expansion des crues et éviter tout aménagement qui perturberait la nappe phréatique.

13.5.3 Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

le DOO répond aux enjeux du site Natura 2000 en protégeant les écosystèmes alluviaux et en garantissant leur intégrité face aux pressions d'urbanisation et d'aménagement du territoire :

- **Préservation des forêts alluviales et prairies humides :** Le DOO prévoit la protection des zones humides et des habitats forestiers d'intérêt communautaire en interdisant leur urbanisation et en encourageant des pratiques de gestion durable. Il impose la création d'espaces tampons naturels, agricoles ou forestiers entre les zones urbaines et ces milieux pour éviter les pollutions et la fragmentation écologique
- **Maintien du niveau d'eau stable et des crues saisonnières :** Le DOO intègre des prescriptions visant à préserver les capacités d'expansion naturelle des crues et à éviter les remblais en zone inondable. Il favorise la gestion intégrée de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en promouvant des solutions d'infiltration des eaux pluviales. La restauration des ripisylves et la protection des cours d'eau sont également des priorités
- **Intégration des milieux dans la trame verte et bleue :** Le DOO impose l'intégration des forêts alluviales et des prairies humides dans la trame verte et bleue pour maintenir la connectivité écologique. Il encourage les communes à adopter des orientations d'aménagement préservant ces corridors écologiques dans leurs documents d'urbanisme

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'urbanisation et d'infrastructures en zones humides et forêts alluviales • Protection stricte des zones d'expansion des crues pour éviter les remblais et imperméabilisations • Intégration obligatoire des habitats naturels dans la trame verte et bleue 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'espaces tampons entre les zones urbaines et les milieux naturels • Amélioration de la gestion des eaux pluviales et limitation des rejets polluants • Encouragement de pratiques agricoles durables pour limiter l'impact sur les nappes phréatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des zones humides et des continuités écologiques

13.6 Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Garenne de la Perthe

13.6.1 Description du site

Le site Natura 2000 "Garenne de la Perthe" (FR2100308) est situé sur la commune de Plancy-l'Abbaye. Il couvre une superficie de 637 hectares et se trouve à une altitude moyenne de 106 mètres.

Ce site est principalement constitué de forêts caducifoliées (96 %), avec des pelouses sèches (3 %) et des landes (1 %). Il abrite des habitats d'intérêt communautaire, notamment des formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires, des pelouses sèches semi-naturelles (*Festuco-Brometalia*) et des éboulis calcaires médio-européens.

La "Garenne de la Perthe" est un massif forestier reposant sur de la craie tertiaire. Historiquement, cette zone a été transformée en terrain militaire et en camp d'aviation durant la période 1914-1918, puis reboisée avec des plantations de pins. Malgré ces transformations, des zones de feuillus subsistent, témoignant de l'ancienne garenne. Certaines parcelles gérées par l'Office National des Forêts présentent des pelouses calcaires.

Le site est en bon état général, mais les pelouses sont en voie de colonisation, ce qui constitue une vulnérabilité à surveiller

13.6.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les principaux enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et l'aménagement sont les suivants :

- Le site abrite des habitats d'intérêt communautaire, tels que les pelouses calcaires et les formations à *Juniperus communis*.
- Historiquement, le site a été reboisé avec des plantations de pins après la Première Guerre mondiale. Actuellement, la colonisation des pelouses par des espèces ligneuses constitue une menace pour les habitats ouverts. Les projets d'aménagement doivent donc prévoir des actions de gestion forestière adaptées, favorisant la conservation des milieux ouverts et limitant les plantations inappropriées.

13.6.3 Incidences du SCoT sur le site Natura 2000

Le DOO répond favorablement aux enjeux du site Natura 2000 concernant les habitats d'intérêt communautaire et la gestion forestière :

- Protection des pelouses calcaires et formations à *Juniperus communis* : Le DOO intègre la préservation des milieux naturels dans son approche de planification, en maintenant les espaces ouverts et en limitant leur artificialisation. La trame verte et bleue est renforcée pour garantir la continuité écologique et préserver ces habitats sensibles. L'urbanisation est strictement encadrée afin de minimiser l'impact sur les zones écologiquement sensibles
- Gestion forestière adaptée et conservation des milieux ouverts : Le DOO promeut une exploitation durable des forêts, en privilégiant des pratiques sylvicoles adaptées et en veillant à ne pas fragiliser les écosystèmes existants. Les plantations inappropriées sont limitées par des mesures de gestion forestière qui favorisent la diversité des essences et la résilience écologique des milieux naturels. La protection des espaces naturels et boisés est intégrée aux documents d'urbanisme pour éviter une fermeture excessive des milieux ouverts

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<ul style="list-style-type: none">• Préservation des espaces de biodiversité intégrés à la trame verte et bleue afin d'éviter leur fragmentation• Interdiction d'aménagements susceptibles d'altérer les habitats d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">• Limitation de la fermeture des milieux par des actions de gestion forestière adaptées, favorisant le maintien des habitats ouverts• Surveillance et contrôle des plantations forestières pour éviter l'introduction d'essences inadaptées	<ul style="list-style-type: none">• Restauration des habitats naturels via la réhabilitation écologique des espaces dégradés• Mise en place de corridors écologiques pour assurer la continuité des milieux

communautaire,
notamment les
pelouses calcaires

pouvant menacer les
écosystèmes locaux

naturels et atténuer les
impacts d'urbanisation

13.7 Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Marigny, Superbe, vallée de l'Aube

13.7.1 Description du site

Le site Natura 2000 "Marigny, Superbe, vallée de l'Aube" (FR2112012) est un vaste ensemble de milieux écologiques diversifiés, couvrant une superficie de 4 527 hectares à la jonction des départements de l'Aube et de la Marne, en région Champagne-Ardenne. Il englobe plusieurs types de milieux naturels, notamment :

- Vallée alluviale : la vallée de l'Aube, caractérisée par des prairies inondables et des forêts alluviales.
- Vallée marécageuse : celle de la Superbe, présentant des zones humides et marécageuses.
- Massif boisé : le massif de la Perthe, constitué principalement de forêts.
- Pelouses sèches : les savarts de l'ancien aérodrome de Marigny, abritant des habitats de pelouses calcaires.

Cette diversité d'habitats favorise la présence d'une avifaune riche et variée, avec de nombreuses espèces d'oiseaux utilisant le site pour la nidification, l'hivernage ou lors de leurs migrations. Parmi les espèces recensées figurent le Râle des genêts (*Crex crex*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).

Le site est également reconnu pour sa mosaïque de milieux alluviaux riches, incluant des boisements inondables, des prairies humides, des mégaphorbiaies, ainsi que des groupements aquatiques de rivières, noues et bras morts. Cette variété d'habitats permet à un large cortège d'espèces de faune, en particulier d'oiseaux, d'utiliser le site soit en nidification, en hivernage ou bien encore en migration.

Dans le secteur de la Perthe, le maintien des habitats ouverts est essentiel pour la conservation des espèces locales. Les vallées de l'Aube et de la Superbe nécessitent une gestion attentive des prairies bocagères et des zones humides pour préserver les habitats favorables à l'avifaune.

13.7.2 Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les principaux enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et l'aménagement sont les suivants :

- Préservation des prairies inondables, forêts alluviales et zones humides
- Préservation du cycle de l'eau
- Préservation et maintien des milieux ouverts écologiques

13.7.3 Incidences du SCoT sur le site Natura 2000

Le DOO répond favorablement aux enjeux du site Natura 2000 :

- Préservation des prairies inondables, forêts alluviales et zones humides : Le DOO encourage la préservation et la restauration des milieux humides et alluviaux en intégrant des solutions fondées sur la nature. Il prévoit également des actions pour limiter l'artificialisation des sols et préserver les corridors écologiques qui relient ces milieux naturels. Il recommande d'inscrire dans les

documents d'urbanisme locaux des mesures de protection adaptées aux réservoirs de biodiversité.

- Préservation du cycle de l'eau : Le DOO met en avant la restauration du cycle de l'eau via l'infiltration comme principal outil pour améliorer la disponibilité de la ressource. Il favorise aussi le maintien des zones d'expansion des crues et la gestion intégrée des eaux pluviales, en recommandant l'utilisation de techniques de désimperméabilisation et de renaturation des espaces artificialisés.
- Préservation et maintien des milieux ouverts écologiques : Afin d'éviter l'enfrichement des espaces ouverts, le DOO prévoit des mesures pour limiter l'abandon de certaines pratiques agricoles et favoriser des méthodes de gestion adaptées, comme l'agroécologie et l'entretien des prairies par pâturage. Il encourage aussi la conservation et la valorisation des milieux ouverts en les intégrant aux continuités écologiques locales.

14 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

14.1 Rappel des enjeux

Le risque majeur est le risque de survenance d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

Sur le territoire, certaines communes peuvent être soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Les principaux risques recensés au sein du SCOT sont les suivants :

- Les risques naturels :
 - Le risque inondation, majoritairement géré par un PPRI en vigueur
 - Le risque mouvement de terrain (retrait-gonflement des sols argileux, cavités souterraines, coulées de boue...) : ce risque présente moins d'enjeux vis à vis des autres risques présents sur le territoire
- Les risques technologiques :
 - Le risque de rupture de barrage : le territoire est concerné par une rupture potentielle de trois barrage : l'Aube, la Seine et la Marne
 - Le risque industriel : le territoire compte près de 6 sites SEVESO (dont 1 seuil Haut) et 7 silos
 - Le risque nucléaire : la centrale nucléaire est situé à Nogent sur Seine
 - Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives par voie routière, fluvial, gaz et ferrée.

La commune de Nogent sur Seine recoupe le plus grand nombre de risque, lui conférant ainsi un enjeu majeur en terme de vulnérabilité de la population.

Le nombre important de risque sur le territoire entraine une culture du risque nécessaire face à la population.

En termes de perspective d'évolution, le changement climatique pourra avoir une influence notamment sur le risque d'inondation. Ce dernier étant géré par le PPRI qui par pailleur ailleurs ces évolutions présente un enjeu moindre pour la vulnérabilité future de la population.

Le risque de retrait gonflement des argiles, aujourd'hui majoritairement faible au droit des zones urbaines pourra être amener à s'accroître et représenter un enjeu futur dans les constructions.

Les sécheresses s'accroissant, le risque sanitaire de canicule pourra s'aérer de plus en plus prégnant ayant alors des conséquences fortes et directes sur la population. Cette thématique rejoint l'adaptation nécessaire au changement climatique dans l'aménagement du territoire.

Priorité 1
<p>S'adapter au risque L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Celle-ci doit permettre d'acquérir des règles de conduite et des réflexes, mais aussi de débattre collectivement des pratiques, des positionnements, des enjeux, etc. Développer la culture du risque, c'est améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection. En faisant émerger toute une série de comportements adaptés lorsqu'un événement majeur survient, la culture du risque permet une meilleure gestion du risque.</p> <p>Prendre en compte les risques naturels dans l'adaptation au changement climatique</p>
Priorité 2
<p>Prendre en compte le PPRI</p> <p>Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques. Prendre en compte les établissements à risque dans les décisions d'aménagement, prévoir des voies d'accès pour l'évacuation de la population autour des installations à risque, penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD.</p>
Priorité 3
<p>Sans La gestion du ph.nom.ne d'effondrement des cavités au regard de l'urbanisation implique des actions ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit dans un objectif préventif par identification de secteurs recevant effectivement des vides souterrains dangereux (gestion des activités et urbanisations sur et aux abords de ces vides), • soit dans le cadre de mesures de résorption du risque en rendant les cavités concernées inertes (comblement avec du sable, par exemple).

14.2 Prise en compte de la stratégie relative à la gestion des risques naturels et technologiques dans le PAS

Dans l'Axe 3 « Affirmer une ruralité en mouvement », le chapitre 3.4 « Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé » détaille la stratégie du PAS pour la gestion des risques. L'ambition est de garantir la sécurité des personnes et des biens, tout en assurant un développement territorial cohérent. Plusieurs orientations sont mises en avant :

- Prendre en compte les risques d'inondation. Étant donné la présence du Périmètre de Protection des Risques Inondation de la Seine aval, le SCoT promeut l'adaptation de l'urbanisme dans les zones soumises à l'aléa (limitation de la construction en zones inondables, renforcement des dispositifs de prévention, etc.). Les vallées de la Seine et de l'Aube sont donc traitées avec une vigilance accrue afin d'assurer un accueil sécurisé de la population.
- Gérer les risques technologiques, notamment liés à la centrale nucléaire. La présence de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine appelle des mesures spécifiques en matière d'information, d'organisation de la sécurité et de gestion de crise. Le SCoT souligne la nécessité de prendre en considération ces contraintes pour les projets d'aménagement et d'urbanisme.
- Articuler urbanisme et planification des risques. Le SCoT préconise la coordination entre documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) et documents de prévention (PPRI, PPRT, etc.), pour éviter une urbanisation inadaptée aux aléas présents, qu'ils soient naturels ou d'origine technologique.

Cette stratégie globale repose sur des dispositifs de concertation et d'ingénierie technique, afin d'anticiper au mieux les risques existants et futurs (liés notamment aux changements climatiques) et de sécuriser durablement le cadre de vie.

14.3 Incidences et mesures du DOO

14.3.1 Impact

L'une des principales préoccupations du DOO est de limiter l'exposition des populations et des activités économiques aux aléas naturels. À cet effet, l'urbanisation est strictement encadrée dans les secteurs identifiés comme à risque, conformément aux directives des Plans de Prévention des Risques (PPR), notamment les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine Aval et de l'Aube Aval, ainsi que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie. Ces documents réglementaires imposent des restrictions sur les nouvelles constructions et encouragent des aménagements adaptés aux risques hydrologiques.

Le DOO applique un principe de non-développement des zones inondables, interdisant toute urbanisation nouvelle dans ces espaces à moins que des études complémentaires ne démontrent la possibilité de projets résilients et adaptés aux conditions locales. Cette approche permet de réduire les dommages en cas de crue et d'éviter l'augmentation des vulnérabilités dans des secteurs déjà sensibles.

Les risques liés aux mouvements de terrain, tels que les effondrements de cavités souterraines, le retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain, font également l'objet d'une attention particulière. Des mesures techniques de consolidation des sols sont préconisées, et des restrictions d'urbanisation sont mises en place afin de prévenir la construction dans des zones à forte instabilité géologique.

En complément des actions réglementaires, le DOO encourage un travail de sensibilisation des populations aux risques naturels, en particulier ceux liés aux inondations. Cette sensibilisation passe par des campagnes d'information et la promotion d'initiatives locales visant à renforcer la culture du risque et à développer des comportements adaptés en cas de catastrophe.

Face aux risques technologiques, le DOO intègre une planification stricte de l'aménagement du territoire pour éviter la cohabitation dangereuse entre les zones résidentielles et les sites industriels à risque.

Concernant les installations classées SEVESO seuil haut et seuil bas, le DOO veille à ce qu'aucune nouvelle zone urbaine ne se développe trop près de ces infrastructures. L'objectif est de limiter l'exposition des populations aux risques industriels majeurs (explosions, incendies, fuites toxiques) et d'assurer la mise en conformité des projets d'aménagement avec les réglementations en vigueur.

Le risque nucléaire, lié à la centrale de Nogent-sur-Seine, est également pris en compte. Le DOO prévoit l'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui définit les mesures de protection des populations dans un rayon de 20 km autour du site. Ce dispositif comprend des procédures d'évacuation, de confinement et de distribution d'iode stable en cas d'incident. La prise en compte de ce périmètre dans les orientations du DOO permet d'assurer une meilleure coordination entre les acteurs de la gestion du risque et d'éviter des implantations résidentielles ou sensibles (écoles, hôpitaux) dans des secteurs exposés.

En ce qui concerne les risques industriels hors nucléaire, le DOO impose une compatibilité stricte des usages du sol autour des installations à risques. Cela signifie que les nouveaux projets d'urbanisation doivent être conçus de manière à ne pas accroître la densité de population dans des zones sensibles, réduisant ainsi l'impact potentiel d'accidents industriels. Ce principe garantit une meilleure sécurité pour les habitants et les travailleurs tout en assurant une cohabitation maîtrisée entre les activités industrielles et les autres usages du territoire.

Le DOO met également en œuvre des mesures destinées à réduire les nuisances environnementales et à renforcer la résilience des infrastructures face aux aléas climatiques et technologiques.

L'une des stratégies essentielles consiste en la désimperméabilisation des sols et la restauration des zones humides. Ces actions permettent de limiter les risques de ruissellement et d'inondation en facilitant l'infiltration des eaux de pluie et en réduisant l'effet des crues sur les zones urbanisées. La préservation

et la restauration des corridors écologiques aquatiques jouent un rôle clé dans la gestion des risques hydrologiques, en maintenant une régulation naturelle des flux d'eau et en limitant l'érosion des sols.

Le DOO encourage également le développement d'espaces verts et de zones tampons en milieu urbain. Ces aménagements contribuent à réduire la pollution de l'air et les nuisances sonores, ce qui a un impact positif sur la qualité de vie des habitants et sur la santé publique. En limitant l'exposition aux polluants et en réduisant le stress acoustique, ces espaces jouent un rôle fondamental dans l'atténuation des impacts liés aux infrastructures routières et industrielles.

Dans une optique de prévention des risques sanitaires, le DOO promeut des solutions basées sur la nature pour améliorer la qualité de l'environnement urbain et périurbain. Par exemple, l'introduction de couverts végétaux en bordure des routes et des zones industrielles permet d'absorber une partie des polluants atmosphériques et d'atténuer les effets des nuisances sonores sur les populations riveraines.

Malgré les mesures mises en place pour limiter les vulnérabilités du territoire, certains choix d'aménagement et de développement économique peuvent engendrer de nouveaux risques ou aggraver des risques existants. L'urbanisation croissante, l'extension des infrastructures de transport et de logistique, ainsi que la proximité entre zones résidentielles et sites industriels sensibles, sont autant de facteurs qui nécessitent une vigilance accrue pour prévenir d'éventuels accidents ou catastrophes environnementales.

Le développement économique du territoire, avec l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques (ZAE) et l'expansion des pôles urbains, entraîne une cohabitation plus étroite entre espaces résidentiels et sites industriels ou logistiques. Cette proximité croissante peut accentuer les risques technologiques, notamment en augmentant la probabilité d'accidents industriels affectant des zones habitées.

L'implantation de nouvelles infrastructures de transport et de logistique, en particulier le projet de canal à grand gabarit, risque de modifier les écoulements naturels des eaux et d'aggraver les phénomènes d'inondation dans certaines zones du territoire. La modification du réseau hydrographique pourrait entraîner une augmentation des risques de submersion lors des crues, avec des impacts directs sur les habitations et les activités implantées à proximité des cours d'eau.

Un autre facteur de risque lié au développement territorial est l'artificialisation croissante des sols, due à l'aménagement de nouvelles zones résidentielles, industrielles et commerciales. Cette artificialisation réduit la capacité des sols à absorber l'eau de pluie, ce qui intensifie le ruissellement et accroît les risques d'inondation en cas de fortes précipitations. Le drainage insuffisant des surfaces imperméabilisées peut également contribuer à des épisodes de pollution diffuse, affectant la qualité des eaux souterraines et des cours d'eau. En l'absence de stratégies adaptées de gestion des eaux pluviales, ces phénomènes peuvent conduire à une aggravation des risques hydrologiques, mettant en péril des infrastructures essentielles et augmentant les coûts de gestion des crises climatiques.

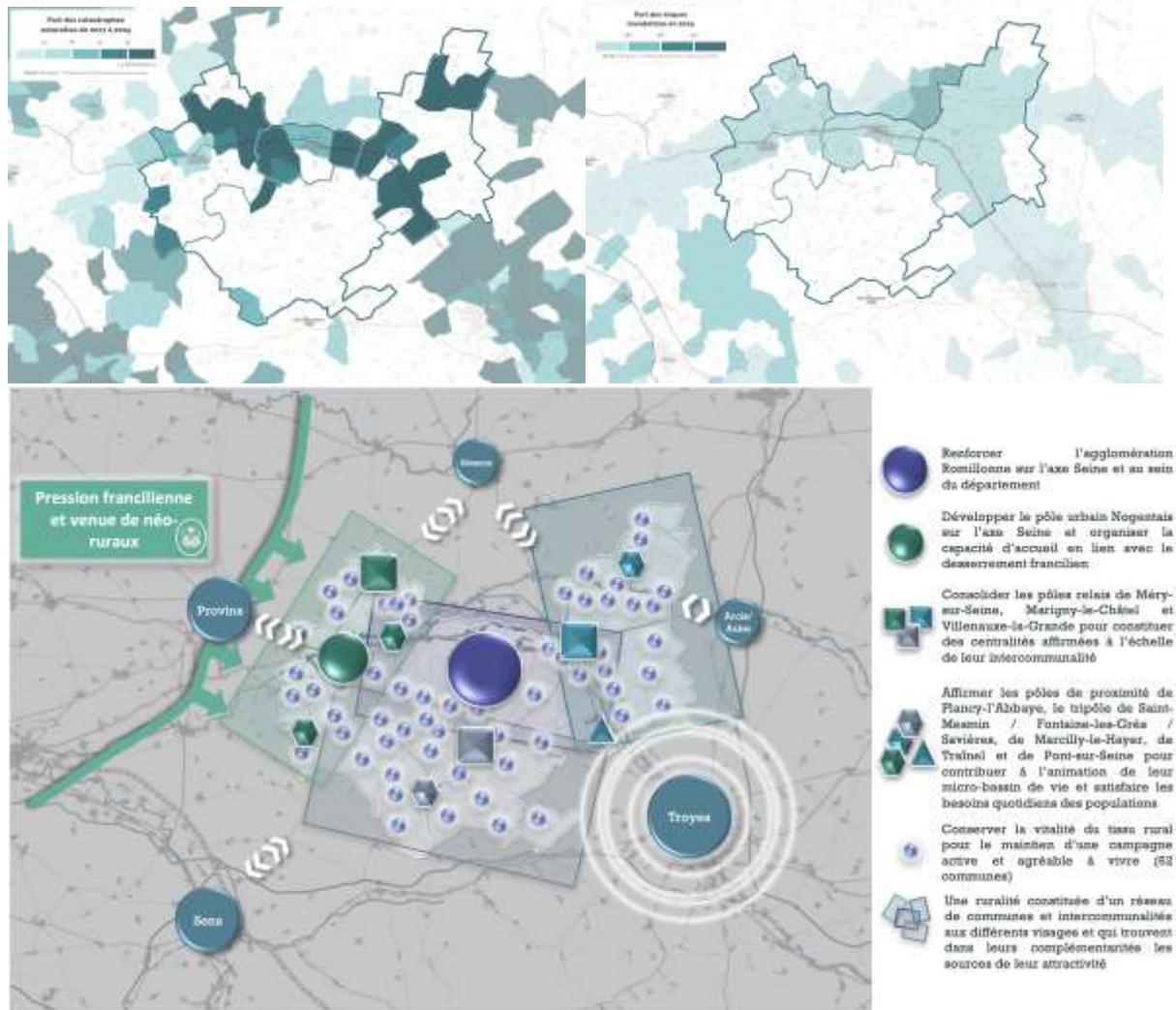
Le territoire du SCoT Seine en Plaine Champenoise compte plusieurs sites SEVESO classés "seuil haut" ou "seuil bas", notamment situés dans les communes de Fontaine-Macon, Pont-sur-Seine, Crancey, Le Mériot, Maizières-la-Grande-Paroisse et Saint-Martin-de-Bossenay. Cette concentration de sites industriels sensibles constitue un enjeu majeur en matière de prévention des accidents industriels. En effet, ces installations présentent des risques d'explosion, d'incendie ou de rejets toxiques qui pourraient avoir des conséquences graves sur la population et l'environnement.

De plus, la présence de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) impose une vigilance accrue face aux risques de pollution accidentelle. Un accident industriel, un déversement de substances dangereuses ou une mauvaise gestion des déchets industriels peuvent contaminer les sols et les eaux, compromettant durablement la qualité des ressources naturelles et menaçant la biodiversité.

Le risque nucléaire, lié à la centrale de Nogent-sur-Seine, demeure une préoccupation majeure, malgré les dispositifs de sûreté mis en place. En cas d'incident grave, les conséquences pourraient être considérables pour la santé des habitants et pour l'ensemble du territoire. C'est pourquoi toute expansion

urbaine à proximité de la centrale doit être strictement encadrée et évaluée au regard des risques technologiques. La prise en compte de ces enjeux est essentielle pour garantir un équilibre entre développement territorial et sécurité des populations.

14.3.2 Territorialisation et quantification des incidences



Analyse des cartes

Les zones les plus touchées se situent dans la partie nord et centrale du territoire, notamment autour de Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine.

Les communes bordant la Seine et l'Aube sont fortement impactées, suggérant une corrélation avec les risques d'inondation et les aléas climatiques (sécheresses, tempêtes).

La carte met en évidence les secteurs exposés aux risques d'inondation, qui concernent en grande partie les vallées de la Seine et de l'Aube.

Les zones de Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Arcis-sur-Aube apparaissent particulièrement vulnérables, avec des taux de risque élevés.

Les territoires situés dans le lit majeur des cours d'eau sont les plus sensibles, ce qui impose des restrictions d'urbanisation et des stratégies de résilience.

La carte des polarités montre les pôles de développement urbain et économique, avec une concentration des projets autour de Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Méry-sur-Seine.

On observe un renforcement des agglomérations et des infrastructures, en particulier sur l'axe Seine.

Conflits potentiels

Les territoires les plus exposés aux risques naturels coïncident avec des zones d'urbanisation intense.

Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine, deux pôles structurants du territoire, sont à la fois fortement touchés par les catastrophes naturelles et classés à haut risque d'inondation.

Cette situation pose un enjeu majeur d'adaptation urbaine et d'aménagement résilient pour éviter une vulnérabilité accrue.

L'axe Seine-Aube, moteur du développement économique et démographique, est aussi le corridor le plus exposé aux inondations.

Le renforcement des pôles urbains et des infrastructures risque d'exacerber les effets des catastrophes naturelles, notamment par l'artificialisation des sols et la modification du drainage naturel des eaux.

Une gestion équilibrée du développement territorial est nécessaire pour préserver la sécurité des populations tout en maintenant l'attractivité économique.

Proposition de mesures

- Adapter l'urbanisation aux contraintes environnementales, en limitant l'artificialisation des sols dans les zones à risque.
- Favoriser des zones tampons végétalisées et des bassins de rétention pour atténuer les effets des inondations.
- Prioriser le développement des infrastructures hors des zones inondables pour garantir la sécurité des habitants.
- Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion de crise, notamment pour les zones urbaines exposées (Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine).
- Sensibiliser les populations aux risques naturels et promouvoir des pratiques de construction adaptées aux aléas climatiques.
- Développer des solutions d'aménagement basées sur la nature, telles que la désimperméabilisation et la préservation des zones humides, pour limiter l'impact des événements climatiques extrêmes.

14.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

14.3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Encadrement strict de l'urbanisation en zones à risques : Le DOO impose un principe de non-développement de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques naturels, notamment les secteurs inondables. Toutefois, des conditions spécifiques peuvent être définies dans certains cas, en fonction des connaissances complémentaires sur la nature et l'intensité des aléas
- Application des Plans de Prévention des Risques (PPR) : La gestion du territoire doit être conforme aux prescriptions des PPRi (Seine Aval et Aube Aval), du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie et de l'atlas des zones inondables du Grand Est
- Interdiction d'urbanisation en zones inondables : La constructibilité est interdite dans les secteurs soumis à des aléas élevés, sauf si des aménagements adaptés sont possibles et validés par des études approfondies
- Prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain : Les cavités souterraines et les zones argileuses sujettes au retrait-gonflement sont identifiées dans les documents d'urbanisme locaux, avec des restrictions sur l'urbanisation. Des prescriptions spécifiques sont imposées aux constructeurs pour garantir la stabilité des bâtiments
- Gestion des risques sismiques et radon : Bien que le risque sismique soit faible sur le territoire, il est pris en compte dans les documents d'urbanisme. Certaines communes étant concernées par le radon, des mesures de réhabilitation des bâtiments sont encouragées (ventilation, étanchéification des sous-sols)
- Application des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) : Concernant le risque nucléaire lié à la centrale de Nogent-sur-Seine, un PPI s'applique dans un rayon de 20 km pour encadrer la gestion de crise, l'évacuation des populations et la protection des infrastructures critiques
- Éloignement des nouvelles urbanisations des zones SEVESO : Le DOO encadre strictement le développement urbain à proximité des sites SEVESO seuil haut et seuil bas, notamment à Fontaine-Macon, Pont-sur-Seine, Crancey et Maizières-la-Grande-Paroisse
- Intégration des risques industriels dans la planification urbaine : L'urbanisme doit être compatible avec la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les zones

d'activités doivent être conçues en tenant compte des risques de pollution et de contamination des sols

14.3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Renforcement des capacités d'absorption des inondations : Le DOO encourage la désimperméabilisation des sols et la restauration des zones humides pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques de ruissellement
- Mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) : Les communes sont incitées à élaborer ou améliorer leurs PCS afin d'optimiser la gestion des crises liées aux inondations et aux autres catastrophes naturelles
- Sensibilisation et culture du risque : Un travail de sensibilisation des populations et des acteurs de l'aménagement est encouragé afin d'améliorer la perception des risques et de favoriser des comportements préventifs
- Compatibilité des usages du sol avec les risques industriels : Le DOO impose une analyse systématique des risques avant toute nouvelle implantation d'activités industrielles, logistiques ou énergétiques. Les anciens sites pollués doivent être identifiés et sécurisés
- Mise en œuvre de zones tampons : Afin de limiter les nuisances et la propagation des risques, des zones tampons sont recommandées autour des infrastructures sensibles, comme les sites SEVESO et les grands axes de transport de matières dangereuses
- Sécurisation des transports de matières dangereuses : Le territoire est traversé par plusieurs axes de transport de matières dangereuses (routes, voies ferrées, canaux, pipelines). Le DOO impose que les règlements d'urbanisme locaux intègrent ces contraintes afin d'éviter toute exposition excessive des populations
- Prévention des risques liés aux infrastructures énergétiques : Les nouvelles infrastructures de production et de transport d'énergie doivent respecter les normes de sécurité en vigueur et être intégrées dans une logique de réduction des vulnérabilités

14.3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Aménagements spécifiques pour la résilience urbaine : La mise en place de solutions fondées sur la nature (trames arborées, toitures végétalisées, gestion durable des eaux pluviales) permet d'atténuer certains effets du changement climatique sur le territoire

14.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les risques naturels et technologiques

Si le DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise intègre des mesures pour prévenir et atténuer les risques, le développement économique et l'urbanisation du territoire génèrent néanmoins de nouvelles vulnérabilités. L'expansion des infrastructures, notamment les zones d'activités et les réseaux de transport, entraîne une pression accrue sur l'environnement et peut accentuer les risques technologiques et naturels.

Les risques industriels, avec la présence de nombreux sites SEVESO et ICPE, exigent une planification urbaine rigoureuse afin d'éviter les implantations de nouvelles habitations à proximité de ces installations dangereuses. Le risque nucléaire lié à la centrale de Nogent-sur-Seine impose également une gestion stricte des développements urbains dans son périmètre de sécurité.

Enfin, l'artificialisation des sols et les modifications du réseau hydrographique, en lien avec l'aménagement de nouvelles infrastructures, accentuent le risque d'inondation et de ruissellement. Il est donc essentiel que le développement territorial soit accompagné de mesures d'adaptation afin de garantir la sécurité des populations et la préservation des ressources naturelles.

	Risques
Ancre les activités économiques à la campagne dans un espace global et local	
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne	
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire	
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes	
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps	
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements	
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7	
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité	
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques	
1.2.4. Accentuer l'accès numérique	
Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain	
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant	
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées	
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler	sans objet
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel	sans objet
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	sans objet
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain	sans objet
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire	sans objet
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres	
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables	
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords	
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs	sans objet
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	sans objet
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée	
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité	
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation	
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité	
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt	
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement	
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen	
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales	
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive	
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel	
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire	
2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements	
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés	
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins	
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations	
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine	
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services	
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.	
2.4.2. Volet commercial	
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL	
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural	
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes	
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle	
2.5.3. Faciliter l'intermodalité	
Affirmer une ruralité en mouvement	
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire	
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages	
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux	
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante	
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles	
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire	
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain	
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme	
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé	
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations	
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions	
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité	
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables	
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire	

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

15 INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

15.1 Rappel des enjeux

Le territoire d'étude présente un potentiel et un mix énergétique remarquable tant dans les énergies fossiles que les énergies renouvelables.

Ce mix énergétique est majeur dans le développement du territoire d'un point de vue écologique mais également d'un point de vue économique.

La production d'énergie sur le territoire dépasse largement ses frontières avec notamment la centrale nucléaire mais également l'usine de biogaz.

Le territoire présente toutes les clés pour être un acteur majeur au niveau départemental et régional dans la transition énergétique insufflée par les politiques nationales.

Par ailleurs, les friches urbaines qui représentent à ce jour de fortes contraintes d'aménagement notamment en raison de niveau de pollutions élevées peuvent être valorisées pour le développement d'ENR solaire par exemple.

15.2 Prise en compte de la stratégie relative à l'énergie et le climat dans le PAS

Dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), la stratégie relative à la gestion de l'énergie et au climat est principalement abordée dans l'Axe 3 « Affirmer une ruralité en mouvement », et tout particulièrement au chapitre 3.5 « Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité ». L'idée directrice est de renforcer l'autonomie énergétique du territoire et de favoriser des modes de production bas carbone, tout en accompagnant la transition climatique. Plusieurs principes émergent :

- Développer les énergies renouvelables. Le territoire dispose déjà de capacités de production énergétique diversifiées (centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, parcs éoliens, méthanisation, centrales solaires...). Le SCoT encourage la poursuite de ces filières et l'exploration de nouvelles pistes, notamment l'hydrogène, pour conforter le rôle d'« espace producteur d'énergies renouvelables ».
- Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique. Le PAS rappelle la nécessité de réduire la consommation d'énergie dans le bâti (rénovation thermique, éco-construction, etc.) et d'améliorer l'efficacité des systèmes de production et de distribution. Les zones d'activités, le secteur résidentiel et le parc tertiaire sont ciblés pour promouvoir des démarches de performance énergétique.
- Prendre en compte l'adaptation au changement climatique. L'amélioration de la gestion de l'eau, la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des milieux naturels sont autant de leviers pour renforcer la résilience climatique du territoire. Le PAS encourage des aménagements capables d'absorber les aléas (sécheresse, canicules, etc.) et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Impliquer les acteurs locaux et innover. Le projet s'appuie sur la mobilisation des collectivités, des entreprises et des habitants (économies d'énergie, autoproduction, circuits courts...). Il soutient l'émergence de synergies (écologie industrielle, réseaux de chaleur, production agroénergétique, etc.) favorisant une « croissance verte et de proximité »

Cette stratégie globale en matière d'énergie et de climat s'inscrit dans une vision d'ensemble du SCoT, qui valorise à la fois le potentiel économique et la préservation des ressources, afin de construire un territoire rural résilient et durable.

15.3 Incidences et mesures du DOO

15.3.1 Impact

Le DOO intègre plusieurs mesures visant à favoriser la transition énergétique et la résilience climatique du territoire. Ces actions permettent à la fois de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'accroître la production d'énergies renouvelables et d'optimiser la consommation énergétique.

Le territoire dispose d'un potentiel énergétique significatif grâce à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, qui représente un pôle stratégique en matière de production d'électricité. Toutefois, le DOO encourage un mix énergétique plus diversifié afin de limiter les émissions de GES. Ainsi, le SCoT soutient :

- Le biogaz : La valorisation des matières organiques et le développement de méthaniseurs permettent de produire de l'énergie locale tout en réduisant la dépendance aux énergies fossiles.
- L'éolien : Bien que le DOO ne définisse pas de secteurs précis pour son implantation, il encourage une concertation pour localiser ces infrastructures tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les paysages sensibles.
- Le bois-énergie : La filière bois-énergie est soutenue par le développement d'unités de stockage, de plateformes de transformation et de chaufferies fonctionnant au bois, favorisant ainsi une exploitation raisonnée des ressources forestières.
- La géothermie : Son développement est encouragé dans les zones présentant un potentiel d'exploitation, sous réserve de préserver les ressources en eau et les espaces naturels.
- Ces différentes énergies renouvelables contribuent à réduire la consommation d'énergies fossiles et, par conséquent, les émissions de GES du territoire.

Le DOO promeut également la maîtrise de la consommation énergétique à travers plusieurs leviers :

- Densification urbaine et limitation de l'étalement urbain : En fixant des objectifs de densité pour les nouvelles constructions, le DOO limite l'extension des zones urbanisées et réduit les besoins énergétiques liés au transport et au chauffage.
- Rénovation thermique et performance énergétique : L'intégration de solutions de rénovation des bâtiments publics et privés contribue à l'amélioration de leur performance énergétique et réduit la consommation d'énergie.
- Mobilités douces et alternatives : L'aménagement de pistes cyclables et de transports collectifs participe à la réduction de la consommation d'énergies fossiles liées aux déplacements.

Le DOO intègre une démarche de préservation des écosystèmes capables de stocker le carbone :

- Préservation des forêts et des zones humides : Ces milieux jouent un rôle crucial dans le stockage du carbone et la régulation du climat. Leur protection permet de limiter les pertes de puits de carbone naturels.
- Renaturation et désimperméabilisation des sols : Ces mesures contribuent à maintenir la capacité des écosystèmes à absorber le CO₂ et à lutter contre l'artificialisation des terres.

Malgré les avancées prévues par le DOO, certaines décisions d'aménagement et de développement énergétique risquent d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement et le climat :

- L'urbanisation et l'extension des infrastructures économiques augmentent la consommation d'espace et contribuent à l'artificialisation des sols. Cela entraîne plusieurs conséquences :
- L'urbanisation diminue les surfaces végétales capables de stocker le carbone, ce qui peut accroître les émissions nettes de GES.
- La densification urbaine, si elle n'est pas accompagnée de solutions de végétalisation, peut aggraver le phénomène des îlots de chaleur et accroître les besoins en climatisation.

Certaines mesures du DOO peuvent avoir des effets ambivalents, combinant à la fois des avantages et des risques selon leur mise en œuvre :

- Croissance des zones d'activités : L'extension des zones économiques et logistiques le long des axes de transport favorise le dynamisme économique mais peut aussi entraîner une hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES.
- Optimisation de l'urbanisation : En limitant l'étalement urbain, le DOO réduit les besoins en infrastructures énergivores, mais la densification pourrait aussi générer une augmentation de la demande énergétique locale.

15.3.2 Territorialisation des incidences

Le DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise définit des mesures territorialisées pour structurer le développement énergétique et climatique du territoire.

15.3.2.1 Zones stratégiques pour la production d'énergie

Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

- Principale source de production énergétique du territoire avec deux réacteurs de 1 300 MW chacun, couvrant 4 % de la production nucléaire française
- Potentiel d'extension avec un ou deux réacteurs EPR en cours d'étude. Si ce projet se concrétise, il entraînera un renforcement de la production électrique et de l'attractivité industrielle mais soulèvera des défis en matière d'urbanisation et d'impact écologique

Effet positif	Renforcement de la production d'énergie décarbonée
Effet négatif	Augmentation des besoins en infrastructures et en consommation énergétique locale.

Développement des énergies renouvelables

- Éolien : Aucun secteur précis n'est défini pour son implantation, mais il est interdit dans les zones Natura 2000, réservoirs de biodiversité et zones humides
 - Possibilité d'implantation dans des secteurs à vent suffisant, en évitant les impacts paysagers et environnementaux.
- Géothermie : Le potentiel est identifié à la parcelle dans les documents d'urbanisme locaux, avec des restrictions pour protéger les sols agricoles et les réservoirs de biodiversité
 - Risque de pollution des eaux souterraines si l'exploitation est mal contrôlée.
- Bois-énergie : Développement de plateformes de stockage et unités de transformation dans les zones forestières du territoire
 - Impact à surveiller sur la surexploitation forestière et la fragmentation des milieux naturels.
- Biogaz et méthanisation : Projets de méthanisation autour des exploitations agricoles, avec un potentiel fort dans les zones rurales de l'Aube et de la Marne
 - Risques liés à la gestion des digestats et à la pollution des sols.

Zones d'incidences climatiques et de consommation énergétique

L'urbanisation et l'extension des infrastructures économiques affectent les puits de carbone du territoire, notamment dans les vallées de la Seine et de l'Aube.

La périurbanisation autour de Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine augmente la consommation énergétique des bâtiments et le besoin en mobilités.

Infrastructures et mobilités

Projet du canal à grand gabarit (Villiers-sur-Seine - Nogent-sur-Seine) :

- Favorise le transport fluvial et la réduction des émissions liées au fret routier.
- Risque d'altération des écosystèmes aquatiques et d'émissions temporaires de GES (50 000 à 100 000 tonnes de CO₂) durant les travaux

Densification urbaine à Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine :

- Encourage la réduction des déplacements motorisés, limitant l'empreinte carbone.

- Risque d'augmentation de la consommation énergétique locale si les rénovations thermiques et la transition énergétique ne sont pas accélérées.

Zones logistiques et industrielles (Maizières-la-Grande-Paroisse, Fontaine-Mâcon, Pont-sur-Seine, Crancey) :

- Forte consommation énergétique avec des risques d'augmentation des GES de 5 à 10 % en fonction du développement des infrastructures

Protection des puits de carbone naturels

- Forêts et zones humides dans la vallée de la Seine, de l'Aube et de la Bassée :
- Maintien des capacités de stockage du carbone (2 à 5 tonnes de CO₂ par hectare et par an)
- Menace liée à l'extension des infrastructures économiques et au développement des énergies renouvelables si mal encadré.
- Encouragement de la reconversion de friches industrielles pour minimiser l'empreinte carbone.
- Création de zones tampons végétalisées pour absorber les émissions et améliorer la qualité de l'air

15.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

15.3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Les mesures d'évitement visent à réduire les impacts en amont en empêchant ou limitant les effets négatifs des infrastructures énergétiques et des développements territoriaux.

- Éolien : Interdiction d'implantation dans les réservoirs de biodiversité, les zones humides et la trame verte et bleue afin d'éviter la fragmentation des milieux naturels et les nuisances paysagères
 - Organisation des parcs éoliens pour éviter l'encerclement des espaces urbains et des sites touristiques
- Bois-énergie : Exploitation limitée aux zones compatibles avec la biodiversité pour éviter la surexploitation des forêts et garantir une gestion durable
- Géothermie : Exploitation autorisée uniquement dans des zones définies par les documents d'urbanisme, à condition d'éviter les espaces naturels sensibles et les réservoirs de biodiversité
- Urbanisation maîtrisée : Densification des zones urbaines existantes pour limiter l'extension des infrastructures énergivores
- Réduction de la consommation foncière pour le développement économique, avec des objectifs fixés par périodes (2025-2030, 2031-2040, 2041-2044)
- Éviter la surconsommation énergétique des infrastructures : Encadrement des extensions industrielles et logistiques pour limiter la pression sur les ressources énergétiques et hydriques
- Préservation et augmentation du stock de carbone
 - Protection des forêts et zones humides
 - Maintien des puits de carbone dans les vallées de la Seine et de l'Aube
 - Interdiction d'urbanisation en zones humides et forestières pour limiter les pertes de stockage du CO₂

15.3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Les mesures de réduction visent à atténuer les effets des activités énergétiques et économiques en limitant leur impact sur le climat et les émissions de GES.

- Optimisation de la performance énergétique des bâtiments :
 - Encouragement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés

- Développement des réseaux de chaleur bois et méthanisation pour remplacer les énergies fossiles
- Transports et mobilités : Renforcement des mobilités douces et des alternatives à la voiture individuelle pour réduire les émissions de GES liées aux déplacements
- Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine : Encadrement des extensions éventuelles des réacteurs EPR pour éviter les conflits d'usage et limiter l'artificialisation
- Transition énergétique locale : Valorisation des circuits courts et des énergies locales pour réduire les pertes d'énergie liées au transport

15.3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Désimperméabilisation et renaturation des sols : Réhabilitation des friches industrielles et intégration de zones tampons végétalisées pour améliorer la capture de CO₂

15.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur l'énergie et le climat

Le DOO met en place un cadre global favorable à la transition énergétique et à la réduction des émissions de GES. Il encourage le développement des énergies renouvelables, l'optimisation de la consommation énergétique et la préservation des puits de carbone naturels. Cependant, certaines mesures d'aménagement et de développement économique peuvent contrecarrer ces efforts, notamment en entraînant une augmentation des consommations d'énergie et une artificialisation accrue des sols.

L'enjeu principal réside donc dans l'équilibre entre le développement territorial et la réduction de l'empreinte carbone, afin d'assurer un avenir énergétique durable et résilient face aux changements climatiques.

L'analyse territoriale montre que le DOO encourage une transition énergétique ambitieuse, mais que les choix d'aménagement doivent être territorialement équilibrés pour limiter les incidences négatives sur le climat et la consommation énergétique.

- Les pôles de production énergétique (Nogent-sur-Seine, méthanisation, éolien, bois-énergie) soutiennent la transition vers un mix énergétique bas-carbone.
- Les zones d'urbanisation et de développement économique (Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Maizières-la-Grande-Paroisse) nécessitent des stratégies d'efficacité énergétique et de compensation carbone.
- Les vallées de la Seine et de l'Aube doivent être préservées comme réservoirs de biodiversité et puits de carbone naturels.

L'enjeu sera donc de concilier croissance économique et adaptation climatique, en s'assurant que chaque territoire adopte une approche intégrée en matière d'énergie, d'aménagement et de préservation des milieux naturels.

	Energie - Climat
Ancre les activités économiques à la campagne dans un espace global et local	
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne	
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire	
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes	
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps	
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements	
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7	
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité	
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques	
1.2.4. Accentuer l'accès numérique	
Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain	
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant	
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées	
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel	
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain	
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire	
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres	
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables	
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords	
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs	
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée	
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité	
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation	
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité	
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt	
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement	
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen	
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales	
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive	
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel	
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire	
2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements	
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés	
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins	
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations	
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine	
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services	
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.	
2.4.2. Volet commercial	
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL	
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural	
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes	
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle	
2.5.3. Faciliter l'intermodalité	
Affirmer une ruralité en mouvement	
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire	
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages	
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux	
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante	
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles	
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire	
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain	
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme	
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé	
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations	
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions	
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité	
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables	
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire	

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	I
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

16 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES, ARCHITECTURES ET PATRIMOINES

16.1 Rappel des enjeux

16.2 Prise en compte de la stratégie relative aux paysages dans le PAS

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), la stratégie en matière de paysages est développée notamment dans l'Axe 3 « Affirmer une ruralité en mouvement », au chapitre 3.1 « Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire ». L'objectif est de consolider les spécificités paysagères existantes tout en accompagnant le développement local. Le SCoT entend ainsi :

- Préserver et valoriser la diversité paysagère : Le PAS met l'accent sur la richesse visuelle et écologique des vallées de la Seine et de l'Aube, ainsi que sur les reliefs (cuestas, buttes témoins) et les espaces ruraux caractéristiques (Champagne crayeuse). Le document encourage les collectivités à mener des actions de protection et de mise en valeur de ces milieux.
- Maintenir la cohérence paysagère dans l'urbanisation : Les nouveaux projets (habitat, activités économiques, infrastructures...) doivent s'intégrer harmonieusement dans leur environnement. Le PAS recommande de veiller à la qualité architecturale, au traitement des entrées de bourg et aux transitions urbain-rural (notamment par la conservation d'éléments naturels ou patrimoniaux).
- Promouvoir un aménagement respectueux du cadre paysager : Dans la continuité des lois Climat & Résilience, il s'agit de limiter l'étalement urbain, d'encourager la requalification des friches et d'adapter les constructions aux spécificités locales (matériaux, formes, couleurs) pour préserver l'identité du territoire.
- Associer les paysages aux autres politiques locales : Les élus souhaitent intégrer la dimension paysagère dans toutes les actions (touristiques, agricoles, environnementales...) pour renforcer l'attractivité et la qualité de vie. Des initiatives de reconquête des paysages ruraux, par exemple via la réintroduction de haies ou la réhabilitation de rivières, peuvent aussi soutenir la biodiversité et la trame verte et bleue.

Ainsi, la stratégie paysagère vise à concilier la préservation de l'identité rurale du territoire avec un développement équilibré, garantissant un cadre de vie agréable et durable pour les habitants.

16.3 Incidences et mesures du DOO

16.3.1 Impact

16.3.1.1 Paysages

En matière de paysages, le DOO vise à préserver et valoriser la diversité paysagère du territoire, qui se compose de vastes espaces agricoles, de zones naturelles et de milieux urbains. Il met l'accent sur la préservation des qualités et particularités des paysages, en veillant à limiter leur dégradation face aux dynamiques d'urbanisation et aux pressions foncières. L'objectif est de maintenir une harmonie entre les différentes composantes du territoire en intégrant le développement de manière cohérente dans les paysages existants.

Pour cela, le DOO encourage la réintroduction de liens entre l'espace agricole et les autres milieux, afin d'assurer une transition douce entre les zones cultivées, les espaces naturels et les secteurs urbanisés. L'aménagement des nouvelles constructions doit ainsi tenir compte des éléments structurants du paysage,

tels que les haies, les bosquets, les alignements d'arbres et les cours d'eau. Ces éléments sont essentiels à la lisibilité des paysages et à leur intégrité écologique. De plus, la mise en place de coupes visuelles préservant les perspectives paysagères permet de renforcer l'identité du territoire tout en limitant l'impact des nouvelles implantations.

La trame verte et bleue constitue un axe majeur du DOO, avec pour objectif de protéger la biodiversité et d'équilibrer urbanisation et espaces naturels. La trame verte, composée d'espaces boisés, de corridors écologiques et de haies bocagères, favorise la continuité des habitats naturels et limite la fragmentation des milieux. Quant à la trame bleue, elle repose sur la préservation des cours d'eau et des zones humides, qui jouent un rôle essentiel dans la régulation écologique et paysagère du territoire. Le DOO prévoit donc d'intégrer ces éléments dans les aménagements futurs, en veillant à ne pas interrompre les continuités écologiques et à respecter la fonctionnalité des paysages naturels.

Toutefois, si le DOO met en place des orientations pour préserver la qualité paysagère, certaines dynamiques d'aménagement peuvent engendrer des effets négatifs. Le développement des infrastructures économiques et énergétiques, bien qu'encadré par des prescriptions paysagères, peut entraîner une artificialisation des sols et modifier l'esthétique des panoramas. Les projets de requalification de friches industrielles et d'extension des zones d'activités doivent ainsi veiller à s'intégrer au mieux dans l'environnement, notamment par des mesures d'atténuation paysagère comme la végétalisation, la prise en compte des vues et la limitation des surfaces imperméabilisées.

L'un des défis du DOO réside donc dans la conciliation entre développement économique et préservation paysagère. En imposant une approche plus qualitative des aménagements et en limitant l'étalement urbain, il ambitionne de renforcer l'identité du territoire tout en répondant aux besoins d'évolution et d'attractivité. Cependant, la mise en œuvre de ces principes dépendra de l'application rigoureuse des prescriptions paysagères par les collectivités et les porteurs de projets.

16.3.1.2 Architectures

Sur le plan de l'architecture, le DOO met en avant l'importance d'une intégration harmonieuse des constructions dans le tissu existant afin de préserver l'identité du territoire tout en accompagnant son développement. Cette intégration passe par plusieurs principes directeurs, notamment l'utilisation de matériaux locaux, le respect des volumes traditionnels et une approche architecturale cohérente qui favorise une transition douce entre les bâtiments anciens et les nouvelles constructions. L'objectif est de garantir une qualité architecturale qui s'inscrit dans la continuité du patrimoine bâti, sans rupture brutale avec les paysages urbains et ruraux.

Le DOO insiste sur la nécessité de valoriser l'architecture locale en adaptant les constructions aux particularités des bourgs et villages, qui se distinguent par leurs typologies traditionnelles. Il recommande d'éviter les ruptures architecturales trop marquées et d'assurer une cohérence entre les formes, les hauteurs et les couleurs des bâtiments, notamment dans les zones sensibles en termes de patrimoine. La mise en place de règles d'urbanisme précises est encouragée, afin d'encadrer l'aspect extérieur des nouvelles constructions et de préserver les perspectives paysagères. De plus, le DOO promeut des entrées de villes et de villages soignées, en veillant à ce que les zones commerciales et économiques ne dégradent pas la perception du cadre bâti.

L'accent est particulièrement mis sur la rénovation des friches industrielles, qui constituent des opportunités de requalification pour éviter l'artificialisation de nouveaux espaces. Leur réhabilitation permet de conserver la mémoire architecturale du territoire tout en répondant aux besoins économiques et urbains. Ce processus de transformation inclut des prescriptions sur la reconversion des bâtiments obsolètes et la préservation des éléments architecturaux d'intérêt. Par ailleurs, la densification des zones urbaines est un levier essentiel du DOO pour limiter l'étalement urbain. Il s'agit d'optimiser les espaces déjà urbanisés, en encourageant la construction dans les dents creuses et la rénovation des bâtis existants, afin de limiter la consommation de terres agricoles et naturelles.

Cependant, ces orientations architecturales doivent composer avec des enjeux contemporains, notamment en matière de transition énergétique et d'adaptation climatique. Les nouvelles réglementations imposent des normes thermiques et environnementales qui influencent l'aspect des constructions. L'intégration de

panneaux solaires, l'isolation renforcée et l'utilisation de nouveaux matériaux peuvent parfois être en contradiction avec les formes architecturales traditionnelles, ce qui représente un défi pour les collectivités et les porteurs de projets. Trouver un équilibre entre performance énergétique et respect du patrimoine bâti est ainsi une priorité du DOO, qui incite à des solutions architecturales adaptées à chaque contexte.

16.3.1.3 Patrimoines

La mise en valeur du patrimoine s'accompagne d'une politique de tourisme patrimonial, qui repose sur l'exploitation des richesses architecturales et historiques du territoire. Le DOO favorise la création d'itinéraires touristiques thématiques reliant les sites d'intérêt, en s'appuyant sur un maillage cohérent de sentiers de randonnée, pistes cyclables et parcours patrimoniaux. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire en développant un tourisme respectueux du patrimoine et de l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans une logique de valorisation des paysages historiques, qui doivent être préservés et mis en scène pour offrir une meilleure lisibilité des éléments patrimoniaux.

16.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

Sans objet

16.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

16.3.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Maintien des coupures d'urbanisation : Il est prescrit d'identifier et de préserver les coupures d'urbanisation le long des axes structurants, notamment la D19, afin de maintenir la lisibilité des paysages
- Préservation des paysages via la Trame Verte et Bleue : Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques doivent être intégrés dans l'aménagement du territoire pour garantir la cohérence paysagère et environnementale

16.3.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Amélioration des lisières urbaines : Des zones tampons doivent être identifiées et préservées entre les espaces bâtis et les paysages agricoles et forestiers afin d'assurer une transition douce entre urbanisation et espaces naturels
- Traitement paysager des entrées de villes et bourgs : La planification des nouvelles urbanisations doit intégrer des principes de végétalisation et d'aménagement paysager de qualité pour éviter une rupture visuelle brutale avec l'environnement existant
- .Limitation des implantations perturbantes : Le développement des infrastructures économiques et énergétiques doit être étudié de manière à ne pas altérer la perception du patrimoine bâti et paysager
- Harmonisation des façades commerciales : L'objectif est d'assurer une cohérence dans l'aménagement des vitrines et façades commerciales des centres-bourgs pour éviter des ruptures esthétiques
- .Mise en œuvre de formes urbaines de qualité : Cela inclut le respect des typologies existantes, la prise en compte de la topographie et des éléments paysagers (perspectives, alignements, marges de recul) afin de garantir une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments

16.3.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

16.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les paysages

La stratégie paysagère du PAS vise à préserver et valoriser l'identité du territoire tout en encadrant son développement. En s'appuyant sur les spécificités locales – vallées fluviales, reliefs et espaces ruraux – elle promeut une urbanisation cohérente, respectueuse des paysages et du patrimoine architectural. Le DOO traduit ces orientations en mesures concrètes, garantissant une intégration harmonieuse des nouvelles constructions et une transition douce entre les espaces bâtis et naturels. Toutefois, ces ambitions nécessitent une application rigoureuse des prescriptions par les collectivités et les porteurs de projets.

	Paysage
Ancre les activités économiques à la campagne dans un espace global et local	
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne	
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire	
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes	
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps	
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements	
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7	
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité	
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques	
1.2.4. Accentuer l'accès numérique	
Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain	
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant	
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées	
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel	
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	sans objet
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain	sans objet
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire	
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres	
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables	
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords	
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs	
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	sans objet
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée	
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité	
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation	
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité	
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt	
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement	
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen	
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales	
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive	
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel	
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire	
2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements	
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés	
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins	
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations	
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine	
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services	
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.	
2.4.2. Volet commercial	
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL	
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural	
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes	
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle	
2.5.3. Faciliter l'intermodalité	
Affirmer une ruralité en mouvement	
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire	
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages	
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux	
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante	
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles	
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire	
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain	
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme	
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé	
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations	
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions	
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité	
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables	
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire	

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

17 INCIDENCES SUR LA SANTE – NUISANCES - POLLUTIONS

17.1 Rappel des enjeux

Les milieux récepteurs issues de la pollution sont essentiellement l'eau et l'air. Les principaux facteurs polluants du territoire concernent le résidentiel/tertiaire et le secteur agricole.

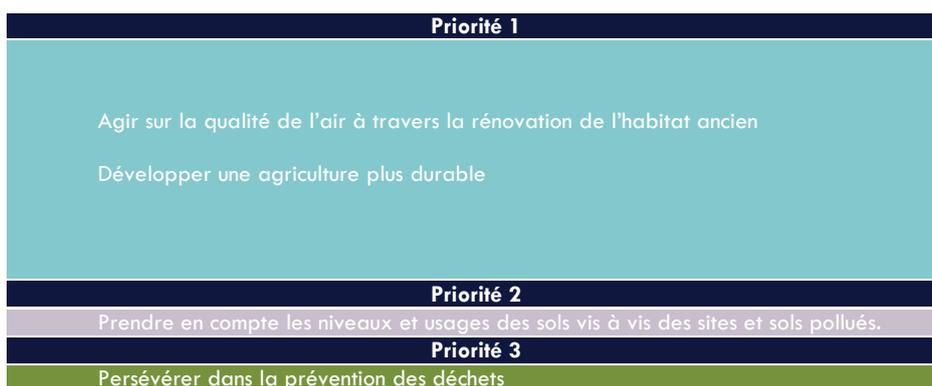
Vis à vis des sols pollués, ils sont peu nombreux, au nombre de 9 dont 1 seule doit encore faire l'objet d'un diagnostic.

Vis à vis des déchets, ces derniers font l'objet de programme de prévention, valorisation et réduction mené par le SDEDA.

Les évolutions varient selon le type de déchets et selon l'EPCI étudié. Les efforts engendrés sont positifs ; on observe ainsi en moyenne une augmentation par habitant et par an de la production de DMA, une diminution par habitant et par an de la production de OMA et de OMR par habitant.

Avec l'augmentation des températures et des périodes de canicules liées au changement climatique, les pics de pollution à l'ozone et aux particules en suspension peuvent augmenter.

En outre, le changement climatique sera à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens.



17.2 Prise en compte de la stratégie relative à la santé dans le PAS

La santé – qu'elle soit physique, biologique ou psychologique – est abordée dans le PAS à travers plusieurs axes consacrés à la qualité de vie, à l'accès aux services et à la préservation de l'environnement. Bien qu'il n'existe pas un chapitre intitulé « santé » à proprement parler, différentes orientations agissent en complémentarité pour garantir le bien-être global de la population :

- Renforcer l'offre de soins et de services médicaux : Dans l'Axe 2 « Faire jouer la cohésion et la solidarité... », le chapitre 2.4 « Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations » promeut l'implantation et le maintien d'équipements de santé, tels que les centres de soins, les maisons de santé et les dispositifs de santé mobile (médecins généralistes, infirmiers, etc.) dans l'armature urbaine. L'objectif est de rapprocher l'offre médicale du lieu de vie des habitants et de favoriser l'égalité d'accès aux soins.
- Veiller à un environnement favorable à la santé : Dans l'Axe 3 « Affirmer une ruralité en mouvement », la préservation de l'eau (chapitre 3.3), des milieux naturels (chapitre 3.2) ou encore la promotion d'une « croissance verte et de proximité » (chapitre 3.5) contribuent indirectement à la santé des habitants. Assurer une bonne qualité de l'air, de l'eau et des

sols, tout en limitant les nuisances (pollution, bruit), participe à la protection de la santé biologique et physique.

- Améliorer le cadre de vie et le bien-être psychologique : Toujours dans l’Axe 3, la mise en valeur des paysages (chapitre 3.1), le maintien d’espaces de nature (trame verte et bleue) et la lutte contre l’étalement urbain offrent un cadre propice à la détente et aux activités de plein air, bénéfiques pour le moral des populations. Par ailleurs, le renforcement des services de proximité (culture, sport, loisirs) et la création de lieux de sociabilité (pôles associatifs, centres-bourgs vivants) soutiennent le lien social et la santé mentale.
- Prendre en compte la dimension santé dans la planification : Les politiques d’urbanisme prônées dans le PAS (réhabilitation du bâti ancien, limitation de l’artificialisation, mobilités douces, etc.) réduisent les émissions de polluants et incitent à davantage de marche et de vélo, améliorant ainsi la condition physique et prévenant certaines maladies.

Au final, la dimension « santé » est transversale à plusieurs volets du PAS, qu’il s’agisse d’accès direct aux soins ou de la préservation d’un cadre de vie sain et apaisé. Cette approche globale vise à assurer aux habitants une qualité de vie élevée tout au long de leur parcours résidentiel et professionnel.

17.3 Incidences et mesures du DOO

17.3.1 Impact

Le graphique du guide ISADORA illustre la façon dont un projet d’aménagement territorial peut affecter la santé en influençant divers déterminants environnementaux, socio-économiques et liés au mode de vie. Il s’agit donc d’une grille d’analyse précieuse pour intégrer une approche de santé publique dans la planification urbaine, en tenant compte des différents leviers d’action disponibles pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des populations.

— Grille de 15 déterminants de santé « impactables » par un projet d’aménagement, guide ISADORA:



Le DOO a plusieurs incidences sur les déterminants de santé définis dans la grille ISADORA

Environnement physique / Milieux

Qualité de l'air	Le DOO prévoit des mesures pour réduire la pollution atmosphérique en limitant l'étalement urbain, en renforçant la mixité des fonctions et en développant des mobilités durables, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'air
Eaux	Le DOO intègre des mesures de préservation de la ressource en eau à long terme, notamment à travers la gestion efficace des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols
Qualité des sols	Le DOO encourage la requalification des friches et lutte contre la pollution des sols, notamment en favorisant la renaturation et en mettant en place des dispositifs de gestion des pollutions diffuses
Biodiversité	Le développement de la trame verte et bleue et la préservation des corridors écologiques permettent de maintenir et renforcer la biodiversité en milieu urbain et rural

Environnement physique / Cadre de vie

Environnement sonore	Le DOO prévoit des actions pour réduire l'exposition aux nuisances sonores, notamment en encadrant l'implantation des infrastructures de transport et en favorisant des aménagements végétalisés qui jouent un rôle d'atténuation
Luminosité	Le DOO intègre les questions liées à la pollution lumineuse vis-à-vis des conditions d'implantations d'éoliennes et de la préservation de la biodiversité
Température	Le DOO intègre des solutions pour lutter contre les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur, notamment par la végétalisation des espaces urbains
Sécurité	Le DOO vise à sécuriser les zones à risques en intégrant des prescriptions pour réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques, ainsi que pour renforcer la résilience des territoires

Environnement socio-économique

Accès à l'emploi, aux services et aux équipements	L'amélioration du maillage territorial des services et l'accessibilité renforcée aux équipements publics sont des objectifs clés du DOO
Interactions sociales	Le DOO promeut la revitalisation des centres-bourgs et le développement d'espaces publics de qualité pour favoriser les échanges et le lien social

Style de vie & Capacités individuelles

Activité physique	Le DOO encourage le développement des mobilités actives (marche, vélo) grâce à des infrastructures adaptées, comme des cheminements sécurisés et des connexions intermodales
Alimentation	Le DOO soutient le développement d'une agriculture de proximité et la mise en valeur des circuits courts, favorisant ainsi une alimentation locale et accessible
Compétences individuelles	Aucune mention spécifique dans le DOO
Revenus	L'amélioration de l'attractivité économique et la diversification de l'offre d'emploi sont des axes du DOO, ce qui peut avoir un effet indirect sur les revenus des habitants

17.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la santé

Le PAS et le DOO intègrent la santé de manière transversale en agissant sur l'environnement, le cadre de vie et l'accès aux services. Le DOO met en œuvre des mesures concrètes pour limiter les pollutions, renforcer les mobilités actives et préserver la biodiversité, garantissant ainsi un cadre de vie sain et équilibré pour les habitants.

	Santé
Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local	
Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne	
1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire	
1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes	
1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps	
Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements	
1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7	
1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité	
1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques	
1.2.4. Accentuer l'accès numérique	
Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain	
1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant	
1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées	
Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel	
1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler	
1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et l'adapter aux métiers de demain	
Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire	
1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres	
1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables	
1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords	
1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs	
1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'événementielle de proximité	
Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée	
1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité	
1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation	
1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité	
1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt	
1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement	
Orientation 1.8. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen	
1.8.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	
1.8.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	
Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales	
Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive	
2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	
2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel	
Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire	
2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements	
2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés	
2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins	
2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	
Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations	
2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine	
2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services	
Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale	
2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.	
2.4.2. Volet commercial	
2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	
2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL	
Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural	
2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes	
2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle	
2.5.3. Faciliter l'intermodalité	
Affirmer une ruralité en mouvement	
Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire	
3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages	
3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux	
3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante	
Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles	
3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire	
3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain	
3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme	
Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé	
3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations	
3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions	
Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité	
3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables	
3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire	

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

18 IDENTIFICATION DES PROJETS STRUCTURANTS ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DE CES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

18.1 Canal à grand gabarit et port de Nogent sur Seine

Les éléments suivants sont issus des pièces du dossier du projet disponible sur le site dédié au projet.

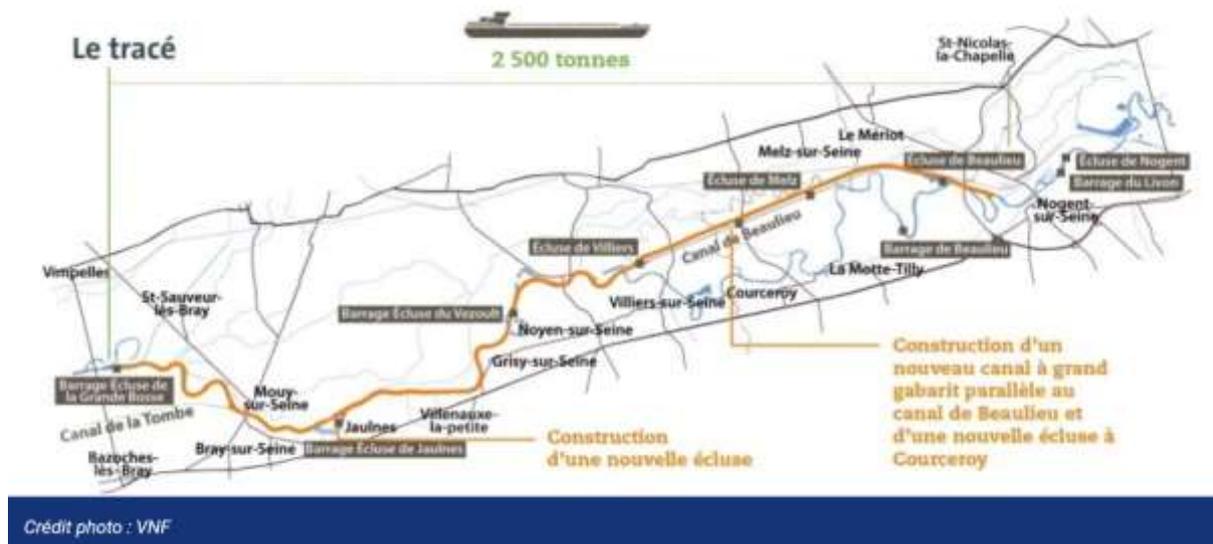
18.1.1 Les caractéristiques du projet

Le projet répondra à trois grands objectifs :

- Accroître les échanges de marchandises par voie fluviale avec le bassin parisien, les ports du Havre, de Rouen et le nord de l'Europe avec la réalisation du canal Seine-Nord-Europe ;
- Contribuer au développement économique local en améliorant la compétitivité des entreprises existantes et en suscitant l'implantation de nouvelles activités industrielles ;
- Permettre la réduction des nuisances (bruit, pollution, encombrement routier...) ainsi que des émissions de gaz à effet de serre grâce au report modal vers un mode de transport de marchandises alternatif à la route, avec 600 camions/jour en moins en 2060 sur le territoire de la Bassée.

S'étendant du département de la Seine-et-Marne au département de l'Aube, en traversant 15 communes, le projet Bray-Nogent consiste à :

- Aménager ponctuellement la Seine navigable ;
- Créer un canal à grand gabarit (2 500 t), entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;
- Préserver les enjeux environnementaux de la Bassée.



18.1.2 Les enjeux environnementaux

La vallée de la Bassée est une vaste plaine alluviale inondable de la Seine qui s'étend entre la confluence Aube-Seine en amont et la confluence Seine-Yonne à l'aval et qui figure parmi les plus importantes zones humides d'Île-de-France. Classée en partie en réserve naturelle, elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Le projet Bray-Nogent ne modifiera pas le régime hydraulique de la Seine et ses échanges avec la zone humide de la Bassée. La plaine de la Bassée conservera son caractère inondable. Ainsi, les milieux et les espèces seront préservés.

18.1.3 Mesures environnementales : Eviter, Réduire, Compenser

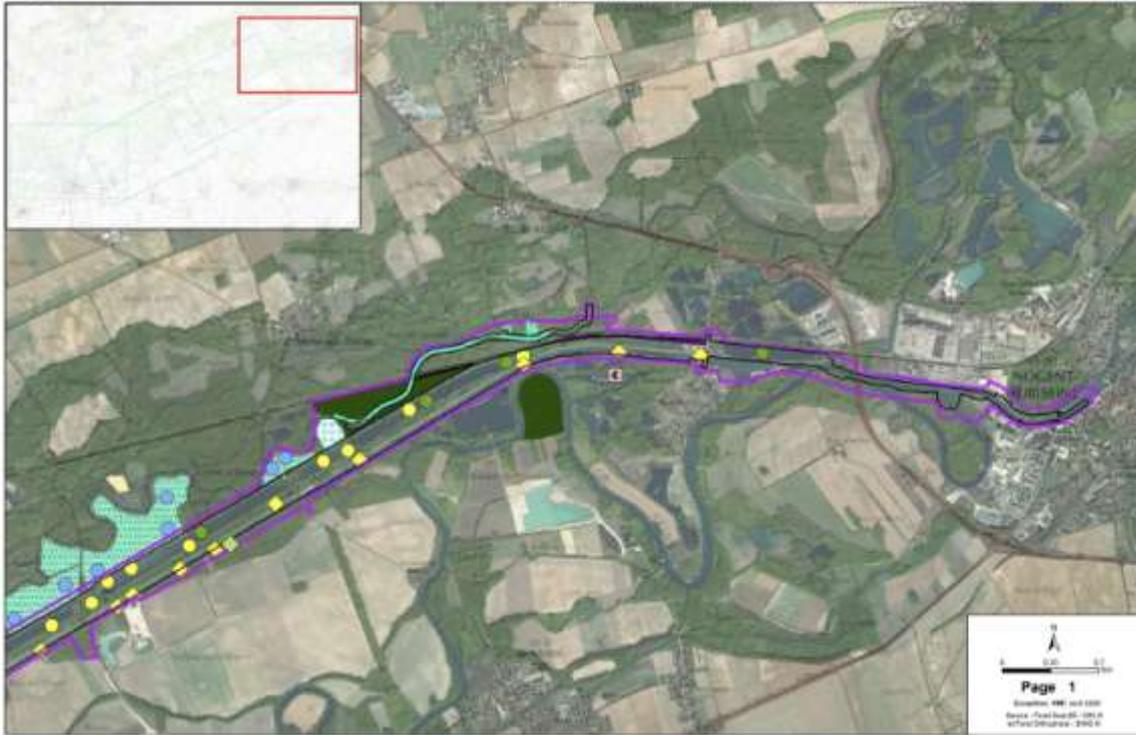
Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine comporte plusieurs impacts environnementaux, avec des mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Impacts environnementaux

Milieux naturels et biodiversité	Modification des habitats naturels avec un impact sur certaines espèces protégées, notamment les amphibiens et les insectes (papillons et libellules). Perturbation des continuités écologiques et des milieux aquatiques, en particulier la Seine et les zones humides adjacentes. Impact direct sur 0,54 hectare de la Réserve Naturelle de la Bassée, considéré comme faible
Eaux superficielles et souterraines	Modification du régime sédimentaire et hydraulique, pouvant entraîner des risques d'érosion et des variations des niveaux d'eau. Potentielle pollution accidentelle des eaux due aux travaux et à la navigation.
Cadre de vie et santé humaine	Risques de nuisances sonores et de poussières pendant les travaux. Modification du paysage et des infrastructures de transport.

Les mesures mises en place suivent la séquence **ERC** (Éviter, Réduire, Compenser) et sont accompagnées d'un suivi environnemental.

Mesures d'évitement	Contournement des boisements alluviaux sensibles et de certaines zones de prairies humides. Planification des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore.
Mesures de réduction	Limitation de l'impact hydrologique sur la végétation. Contrôle et réduction des émissions de poussières et de polluants. Mise en place de mesures spécifiques pour la protection de la faune (création d'abris artificiels, conservation des arbres à cavités pour les chauves-souris).
Mesures de compensation	Création et restauration de zones humides, de prairies et de mares pour compenser la perte d'habitats. Aménagement écologique des berges et restauration de frayères pour les poissons. Gestion conservatoire des milieux naturels (exemple : fauche tardive, conversion de peupleraies en prairies).



Mesures de compensation

Mesures de création/restauration de milieux

- C1 - Création / restauration de lignes, zones et zones alluviales
- C2 - Création de haies arborées
- C3 - Création / Restauration de prairies, pelouses ou milieux ouverts herbacés à structure de coupe et d'entretien
- C4 - Restauration de mares
- C5 - Création de milieux humides et aquatiques peu profonds par remblaiement de "cours de la Vierge"
- C6 - Création de plans
- C7 - Création / restauration de bords de berges de Seine
- C8 - Aménagement écologique des berges sur la berge de restauration de la Seine, de la Vierge, Seine et de la Toise d'Orval

Mesures d'évolution des pratiques de gestion

- C9 - Création d'îlot de sénescence
- C10 - Mise en place d'une gestion conservatoire de la diversité de milieux humides

Mesures de restauration / Réhabilitation de milieux

- R11 - Restauration de milieux humides ouverts (prairies de prairie humide, formations herbacées...) par coupe et débroussaillage
- R12 - Restauration de milieux humides ouverts (prairies de prairie humide, formations herbacées...) par conversion de prairies
- R13 - Restauration de milieux humides ouverts (prairies de prairie humide, formations herbacées...) par renouveau de berges
- R14 - Restauration de prairie humide par conversion de culture au stade agricole
- R15 - Restauration de mares

Mesures d'accompagnement

- A1 - Gestion et restauration de stations d'espèces végétales menacées
- A2 - Création artificielle par fauche agricole humide
- A3 - Déplacement de stations d'espèces végétales menacées impliquées par le projet
- A4 - Déplacement de stations d'espèces végétales menacées impliquées par le projet
- A5 - Participation au financement et au fonctionnement des actions de gestion (hors de la Seine, CDR...)

Figure 15 : Possibilités de mesures compensatoires et d'accompagnement à proximité immédiate du projet

18.1.4 Avis de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale (Ae) a examiné les impacts du projet et a identifié plusieurs enjeux environnementaux majeurs. L'un des principaux risques est la destruction de 81,5 hectares de zones humides, mettant en péril la biodiversité caractéristique de la vallée alluviale de la Bassée. Cette région abrite des espèces protégées, notamment la Cordulie à corps fin et des frayères essentielles à la reproduction des poissons. L'impact sur la qualité de l'eau est un autre point critique, car le projet pourrait affecter la nappe phréatique et les ressources en eau potable utilisées dans la région. De plus, les modifications du lit du fleuve pourraient accroître le risque d'inondation en altérant les capacités naturelles d'expansion des crues.

Le projet aura également des conséquences sur le paysage de la vallée, qui constitue un cadre naturel prisé pour ses activités de loisirs et son attractivité touristique. L'extraction et le déplacement de matériaux nécessaires à l'aménagement du chenal et des berges engendreront des nuisances sonores et une augmentation temporaire des émissions de polluants atmosphériques. L'un des enjeux majeurs soulevés par l'Ae est la gestion des déblais, qui représentent un volume considérable et dont la réutilisation ou l'évacuation doivent être soigneusement planifiées.

Si le projet est justifié par une ambition de développement durable et de transition écologique, l'étude d'impact fournie par VNF présente plusieurs lacunes. L'analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux est jugée insuffisamment détaillée. L'absence d'une étude approfondie sur la justification économique du projet fragilise également sa pertinence. En effet, les données sur la demande réelle en fret fluvial et les alternatives existantes, comme le transport ferroviaire, sont jugées incomplètes. Le dossier ne permet pas d'établir avec certitude si le projet répond à une nécessité impérieuse, ni d'évaluer précisément son bilan coût-bénéfice en matière environnementale.

Face à ces incertitudes, l'Autorité environnementale recommande plusieurs améliorations avant que le projet ne soit soumis à enquête publique. Elle suggère notamment une analyse approfondie des alternatives possibles, y compris une optimisation du réseau ferroviaire existant. Une meilleure prise en compte des interactions entre le projet et les réserves naturelles environnantes est également demandée. Enfin, un suivi rigoureux des impacts environnementaux, accompagné de mesures correctrices adaptées, doit être prévu afin de garantir que le projet atteigne réellement ses objectifs sans engendrer de dommages irréversibles pour l'écosystème.

18.2 Doublement de l'EPR

L'EPR2 de Nogent sur Seine est soutenu par le SCOT. A ce jour, il ne fait pas partie de la liste des EPR2 retenu. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'étude d'impact associée.

Si le projet est concrétisé, une étude d'impact conforme au Code de l'Environnement sera réalisé.

Sont ainsi repris ci-après l'ensemble des incidences potentielles que peut générer un EPR2. Cette analyse se base au regard des compétences des auteurs en la matière et également sur une base bibliographique dont l'EPR2 de Penly et du Bugey.

Au regard des travaux nécessaires, plusieurs enjeux environnementaux sont identifiés :

- la mobilité pour l'acheminement des personnels ;
- les transports pour l'acheminement des matériaux et composants ;
- le milieu naturel, la faune et la flore ;
- le paysage, avec une activité intense et durable sur le site ;
- la gestion des déblais et remblais ;
- la consommation d'eau ;
- la vie du chantier avec ses spécificités

La technologie EPR2 étant en filiation directe avec les réacteurs actuellement en fonctionnement en France, l'exploitation des réacteurs EPR2 s'inscrit dans les principes du parc existant, en matière de maîtrise de la sécurité et de la sûreté, de maîtrise des impacts et de surveillance environnementale.

Les principaux enjeux environnementaux à considérer en phase exploitation sont cités ci-après :

- les prélèvements d'eau douce, cette dernière étant nécessaire au fonctionnement de divers équipements et systèmes de la centrale
- les effets thermiques des rejets liquides
- les effets chimiques et radioactifs des rejets liquides ou gazeux
- la gestion des déchets
- les effets sur le paysage, le projet de nouveaux réacteurs EPR2 devant considérer l'environnement paysager et patrimonial riche du territoire ;

LA SPECIFICITE D'UN PROJET BORD DE RIVIERE, UN ENGAGEMENT DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES USAGES SUR LE RHONE

Les circuits de refroidissement fermés ou semi-fermés prélèvent de l'ordre de 10 à 15 fois moins d'eau que les circuits de refroidissement ouverts. Une étude spécifique intitulée « étude de l'hydrologie du Rhône sous changement climatique » a été réalisée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, copilotée par la DREAL de bassin. Les modélisations considèrent les scénarios les plus pénalisants du GIEC et se projettent à l'horizon 2050 - 2070. L'étude conclut « que les prélèvements projetés à l'horizon 2050-2070, dont ceux des deux réacteurs EPR2 à Bugey avec aéroréfrigérants, ne sont pas de nature à modifier significativement les empreintes sur le fleuve ».

19 SYNTHÈSE GLOBALE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Ces éléments reprennent ceux détaillés précédemment.

L'intégration de la démarche ERC dans l'évaluation environnementale du SCoT repose sur une approche systématique visant à anticiper, atténuer et compenser les impacts des politiques d'aménagement.

19.1 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource du sol

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Limitation de la consommation foncière et lutte contre l'artificialisation

- Principe d'urbanisation prioritaire en continuité des enveloppes urbaines : le développement urbain doit se faire en priorité dans les espaces déjà urbanisés, et les extensions seront limitées aux zones en continuité des enveloppes urbaines existantes.
- Réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles : la préservation des terres agricoles à fort potentiel est imposée
- Interdiction du mitage : le DOO interdit la dispersion des constructions en dehors des pôles urbanisés pour éviter l'éclatement des espaces agricoles et naturels.

Réutilisation des espaces déjà artificialisés

- Priorisation de la requalification des friches : le DOO prescrit que toute extension d'espaces économiques doit d'abord passer par la réutilisation et la densification des sites déjà urbanisés, plutôt que par la consommation de nouveaux espaces.
- Densification des zones d'activités existantes : il est demandé de limiter l'étalement en favorisant la densification des zones économiques et urbaines, notamment par des constructions en hauteur et l'optimisation des parkings.

Réduction de l'imperméabilisation des sols

- Gestion intégrée des eaux pluviales : pour éviter la stérilisation des sols, les aménagements doivent prévoir des dispositifs comme les chaussées drainantes, la végétalisation des espaces non bâtis, et la réduction des surfaces imperméabilisées.
- Infiltration prioritaire des eaux de pluie : les documents d'urbanisme doivent privilégier l'infiltration naturelle pour éviter le ruissellement excessif et limiter l'érosion des sols.

Préservation des continuités écologiques et des terres agricoles

- Protection de la Trame Verte et Bleue : les sols participant aux continuités écologiques doivent être préservés de l'urbanisation et intégrés dans les plans locaux d'urbanisme.
- Développement de l'agriculture en circuits courts : pour éviter la pression foncière sur les terres agricoles, le DOO encourage les pratiques de proximité (vente directe, diversification des exploitations) et interdit la conversion de certains terrains à l'urbanisation.

Encadrement des projets industriels et miniers

- Encadrement des carrières et des sites industriels : toute nouvelle exploitation de carrière ou site industriel doit respecter des critères stricts pour éviter la dégradation irréversible des sols.
- Prise en compte des risques technologiques et pollution des sols : des prescriptions sont formulées pour éviter la pollution des sols dans les zones à risques, en exigeant des études préalables et un suivi environnemental des sites potentiellement polluants.

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols

- Encadrement strict des extensions urbaines : les nouvelles urbanisations doivent être limitées et justifiées, avec une priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification.
- Optimisation de l'espace dans les zones d'activités existantes : le DOO impose la mutualisation des espaces de stationnement et des équipements pour éviter un étalement excessif.
- Densification des constructions : les nouvelles implantations doivent favoriser des bâtiments plus compacts et une meilleure occupation du sol, en réduisant l'emprise au sol des constructions.
- Hiérarchisation des projets d'urbanisation : l'urbanisation doit suivre un phasage précis, évitant une consommation foncière trop rapide.

Réduction de l'imperméabilisation des sols

- Encouragement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : usage de chaussées drainantes, toitures végétalisées, sols perméables pour limiter la surface imperméabilisée.
- Végétalisation des espaces publics et privés : favoriser l'intégration de la nature en ville pour maintenir des sols fonctionnels et préserver leur capacité d'absorption.
- Aménagements réduisant l'impact des infrastructures : minimisation des surfaces bétonnées et bitumées dans les zones d'activités et résidentielles.

Réduction de la pollution et de la dégradation des sols

- Réhabilitation des friches industrielles : plutôt que d'étendre les zones économiques, le DOO encourage la dépollution et la réutilisation des sites déjà artificialisés.
- Encadrement des activités polluantes : les zones à risque (industrielles, ICPE, SEVESO) doivent prévoir des mesures strictes de protection des sols.
- Limitation de l'usage des produits chimiques dans les espaces naturels et agricoles : en cohérence avec les directives environnementales, les documents d'urbanisme doivent promouvoir des pratiques agricoles respectueuses du sol.

Réduction des conflits d'usage entre urbanisation et espaces naturels/agricoles

- Encadrement des projets d'aménagement pour préserver les terres agricoles : éviter la fragmentation des espaces cultivables et la conversion excessive de terrains agricoles en zones urbanisées.
- Mise en place de périmètres agricoles et naturels protégés : pour limiter la conversion des terres fertiles et réduire l'impact de l'urbanisation.
- Gestion raisonnée des espaces ouverts : favoriser des projets intégrés qui respectent les continuités écologiques et la fonctionnalité des sols.

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO sans objet

19.2 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource en eau

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Préservation des zones humides et milieux aquatiques

- Éviter la destruction des zones humides avérées et maintenir leur caractère hydromorphe
- Interdire l'aménagement des zones humides en plans d'eau ou en ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (sauf exceptions prévues par des procédures administratives ou programmes de réaménagement écologique)
- Créer des espaces « tampons » naturels, agricoles ou forestiers entre zones urbaines et zones humides pour éviter les pollutions et perturbations hydrologiques
- Intégrer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme en définissant des prescriptions adaptées
- Maintenir et restaurer la qualité des berges par renaturation et suppression des obstacles
- Limiter l'urbanisation et les infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel des cours d'eau

Protection et gestion de la ressource en eau

- Préserver et restaurer le cycle naturel de l'eau pour assurer la recharge des nappes phréatiques.
- Mettre en avant des solutions fondées sur la nature pour optimiser la gestion de l'eau (ex : agroécologie, hydraulique douce, restauration des zones humides)
- Limiter les rejets et assurer la performance du réseau d'assainissement
- Protéger les captages d'eau potable en intégrant des prescriptions spécifiques dans les documents d'urbanisme
- Maîtriser l'usage de l'eau et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques pour limiter la consommation

•
Limiter les pressions quantitatives

- Inscrire dans les PLU(i) les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'eau
- Adapter le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau et à la capacité des milieux à absorber les rejets
- Conditionner l'urbanisation et l'augmentation des besoins en eau à la disponibilité de la ressource, en quantité et en qualité suffisantes

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

Amélioration de la gestion des eaux pluviales

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales plutôt que leur rejet direct dans les réseaux, lorsque les conditions du sol le permettent
- Limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir des solutions de désimperméabilisation (ex. renaturation des espaces urbains)
- Mettre en œuvre des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales, notamment par des techniques d'hydraulique douce comme les noues, bassins d'infiltration et haies perpendiculaires à la pente

•
Sécurisation de l'alimentation en eau potable

- Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable pour réduire les pertes
- Développer la sécurisation de l'approvisionnement par des interconnexions nouvelles entre réseaux d'eau
- Rechercher des sources d'approvisionnement en dehors des zones surexploitées (ex. hors Zone de Répartition des Eaux)

•
Réduction de la consommation d'eau

- Favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques (ex. irrigation, nettoyage) afin de limiter la consommation d'eau potable
- Encourager les pratiques agricoles économes en eau et adaptées aux conditions locales

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Encourager la renaturation des espaces artificialisés, y compris les espaces publics et privés
- Promouvoir la désimperméabilisation des sols, notamment dans les espaces urbains
- Valoriser la nature en ville en intégrant des corridors écologiques et des espaces verts dans les aménagements

19.3 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la TVB et de la biodiversité

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Interdiction de l'urbanisation en zones sensibles : Le DOO établit des prescriptions qui limitent l'urbanisation et l'artificialisation des sols en zones forestières, humides et naturelles. Ces espaces sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité et bénéficient d'une protection renforcée pour éviter leur fragmentation.
- Conservation et restauration des zones humides : Les zones humides jouent un rôle fondamental dans la régulation du cycle de l'eau et dans l'accueil d'espèces protégées. Le DOO prévoit une protection spécifique à travers les documents d'urbanisme locaux, en empêchant leur destruction et en intégrant des mesures de renaturation.
- Mise en place de périmètres de protection : Les espaces forestiers et zones humides stratégiques bénéficient de zonages spécifiques dans les documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ce qui limite les possibilités de construction et impose des règles de préservation.
- Identification et préservation des zones clés : Le DOO prend en compte les zones Natura 2000, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour garantir leur fonctionnalité écologique.
- Éviter la fragmentation écologique : Les infrastructures nouvelles doivent intégrer des mesures de continuité écologique pour ne pas isoler les populations animales et végétales.
- Éviter les coupures écologiques : Les infrastructures de transport et les zones urbanisées doivent intégrer des mesures pour préserver la connectivité des milieux naturels.
- Protection des lisières boisées et ripisylves : Maintien des forêts alluviales et haies bocagères pour favoriser la biodiversité et la filtration naturelle des pollutions.

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Réduction des obstacles à la circulation piscicole : Des efforts sont prévus pour supprimer ou aménager les barrages et seuils qui empêchent la migration de certaines espèces de poissons (truite, anguille).
- Lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité de l'eau : La végétalisation des rives est préconisée pour stabiliser les sols et réduire les pollutions diffuses issues des ruissellements agricoles ou urbains.
- Orientation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : Le DOO impose que les Objectifs d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) et les enjeux liés à la biodiversité.

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Végétalisation des espaces urbains : Développement de parcs urbains, plantations d'arbres, et mise en place de toitures végétalisées pour favoriser la biodiversité en ville et réduire l'effet des îlots de chaleur.

- Création de corridors écologiques en milieu urbain : Introduction d'espaces verts connectés (parcs, jardins, alignements d'arbres) pour faciliter le déplacement des espèces et créer des refuges pour la biodiversité.
- Plans de compensation écologique : Les nouveaux aménagements doivent prévoir des zones de compensation écologique en cas de destruction d'habitats naturels.
- Renaturation des berges des cours d'eau : Le DOO encourage la suppression de berges bétonnées ou de digues artificielles, favorisant le retour à des berges naturelles qui permettent le développement d'une flore et d'une faune diversifiée.
- Création d'espaces tampons : Prévoir des bandes boisées et des haies pour assurer une transition douce entre les zones naturelles et les zones urbanisées.
- Création de zones tampons : Intégration de zones tampon pour filtrer les polluants agricoles et préserver la qualité de l'eau.
- Restauration et entretien des zones humides dégradées : Rétablissement de leur fonction hydrologique naturelle pour éviter l'érosion des sols et améliorer l'infiltration des eaux pluviales.
- Encouragement de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie : Intégration de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, telles que la rotation des cultures, l'utilisation de haies, et la réduction des intrants chimiques.

19.4 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la gestion des risques naturels et technologiques

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Encadrement strict de l'urbanisation en zones à risques : Le DOO impose un principe de non-développement de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques naturels, notamment les secteurs inondables. Toutefois, des conditions spécifiques peuvent être définies dans certains cas, en fonction des connaissances complémentaires sur la nature et l'intensité des aléas
- Application des Plans de Prévention des Risques (PPR) : La gestion du territoire doit être conforme aux prescriptions des PPRi (Seine Aval et Aube Aval), du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie et de l'atlas des zones inondables du Grand Est
- Interdiction d'urbanisation en zones inondables : La constructibilité est interdite dans les secteurs soumis à des aléas élevés, sauf si des aménagements adaptés sont possibles et validés par des études approfondies
- Prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain : Les cavités souterraines et les zones argileuses sujettes au retrait-gonflement sont identifiées dans les documents d'urbanisme locaux, avec des restrictions sur l'urbanisation. Des prescriptions spécifiques sont imposées aux constructeurs pour garantir la stabilité des bâtiments
- Gestion des risques sismiques et radon : Bien que le risque sismique soit faible sur le territoire, il est pris en compte dans les documents d'urbanisme. Certaines communes étant concernées par le radon, des mesures de réhabilitation des bâtiments sont encouragées (ventilation, étanchéification des sous-sols)
- Application des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) : Concernant le risque nucléaire lié à la centrale de Nogent-sur-Seine, un PPI s'applique dans un rayon de 20 km pour encadrer la gestion de crise, l'évacuation des populations et la protection des infrastructures critiques
- Éloignement des nouvelles urbanisations des zones SEVESO : Le DOO encadre strictement le développement urbain à proximité des sites SEVESO seuil haut et seuil bas, notamment à Fontaine-Macon, Pont-sur-Seine, Crancey et Maizières-la-Grande-Paroisse
- Intégration des risques industriels dans la planification urbaine : L'urbanisme doit être compatible avec la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les zones d'activités doivent être conçues en tenant compte des risques de pollution et de contamination des sols

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Renforcement des capacités d'absorption des inondations : Le DOO encourage la désimperméabilisation des sols et la restauration des zones humides pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques de ruissellement
- Mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) : Les communes sont incitées à élaborer ou améliorer leurs PCS afin d'optimiser la gestion des crises liées aux inondations et aux autres catastrophes naturelles
- Sensibilisation et culture du risque : Un travail de sensibilisation des populations et des acteurs de l'aménagement est encouragé afin d'améliorer la perception des risques et de favoriser des comportements préventifs
- Compatibilité des usages du sol avec les risques industriels : Le DOO impose une analyse systématique des risques avant toute nouvelle implantation d'activités industrielles, logistiques ou énergétiques. Les anciens sites pollués doivent être identifiés et sécurisés
- Mise en œuvre de zones tampons : Afin de limiter les nuisances et la propagation des risques, des zones tampons sont recommandées autour des infrastructures sensibles, comme les sites SEVESO et les grands axes de transport de matières dangereuses
- Sécurisation des transports de matières dangereuses : Le territoire est traversé par plusieurs axes de transport de matières dangereuses (routes, voies ferrées, canaux, pipelines). Le DOO impose que les règlements d'urbanisme locaux intègrent ces contraintes afin d'éviter toute exposition excessive des populations
- Prévention des risques liés aux infrastructures énergétiques : Les nouvelles infrastructures de production et de transport d'énergie doivent respecter les normes de sécurité en vigueur et être intégrées dans une logique de réduction des vulnérabilités

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Aménagements spécifiques pour la résilience urbaine : La mise en place de solutions fondées sur la nature (trames arborées, toitures végétalisées, gestion durable des eaux pluviales) permet d'atténuer certains effets du changement climatique sur le territoire

19.5 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de l'énergie et du climat

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Éolien : Interdiction d'implantation dans les réservoirs de biodiversité, les zones humides et la trame verte et bleue afin d'éviter la fragmentation des milieux naturels et les nuisances paysagères
 - Organisation des parcs éoliens pour éviter l'encerclement des espaces urbains et des sites touristiques
- Bois-énergie : Exploitation limitée aux zones compatibles avec la biodiversité pour éviter la surexploitation des forêts et garantir une gestion durable
- Géothermie : Exploitation autorisée uniquement dans des zones définies par les documents d'urbanisme, à condition d'éviter les espaces naturels sensibles et les réservoirs de biodiversité
- Urbanisation maîtrisée : Densification des zones urbaines existantes pour limiter l'extension des infrastructures énergivores
- Réduction de la consommation foncière pour le développement économique, avec des objectifs fixés par périodes (2025-2030, 2031-2040, 2041-2044)
- Éviter la surconsommation énergétique des infrastructures : Encadrement des extensions industrielles et logistiques pour limiter la pression sur les ressources énergétiques et hydriques
- Préservation et augmentation du stock de carbone
 - Protection des forêts et zones humides
 - Maintien des puits de carbone dans les vallées de la Seine et de l'Aube
 - Interdiction d'urbanisation en zones humides et forestières pour limiter les pertes de stockage du CO₂

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Optimisation de la performance énergétique des bâtiments :
 - Encouragement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés
 - Développement des réseaux de chaleur bois et méthanisation pour remplacer les énergies fossiles
- Transports et mobilités : Renforcement des mobilités douces et des alternatives à la voiture individuelle pour réduire les émissions de GES liées aux déplacements
- Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine : Encadrement des extensions éventuelles des réacteurs EPR pour éviter les conflits d'usage et limiter l'artificialisation
- Transition énergétique locale : Valorisation des circuits courts et des énergies locales pour réduire les pertes d'énergie liées au transport

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Désimperméabilisation et renaturation des sols : Réhabilitation des friches industrielles et intégration de zones tampons végétalisées pour améliorer la capture de CO₂

19.6 Synthèse des mesures du SCoT en faveur des paysages

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Maintien des coupures d'urbanisation : Il est prescrit d'identifier et de préserver les coupures d'urbanisation le long des axes structurants, notamment la D19, afin de maintenir la lisibilité des paysages
- Préservation des paysages via la Trame Verte et Bleue : Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques doivent être intégrés dans l'aménagement du territoire pour garantir la cohérence paysagère et environnementale

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Amélioration des lisières urbaines : Des zones tampons doivent être identifiées et préservées entre les espaces bâtis et les paysages agricoles et forestiers afin d'assurer une transition douce entre urbanisation et espaces naturels
- Traitement paysager des entrées de villes et bourgs : La planification des nouvelles urbanisations doit intégrer des principes de végétalisation et d'aménagement paysager de qualité pour éviter une rupture visuelle brutale avec l'environnement existant
- Limitation des implantations perturbantes : Le développement des infrastructures économiques et énergétiques doit être étudié de manière à ne pas altérer la perception du patrimoine bâti et paysager
- Harmonisation des façades commerciales : L'objectif est d'assurer une cohérence dans l'aménagement des vitrines et façades commerciales des centres-bourgs pour éviter des ruptures esthétiques
- Mise en œuvre de formes urbaines de qualité : Cela inclut le respect des typologies existantes, la prise en compte de la topographie et des éléments paysagers (perspectives, alignements, marges de recul) afin de garantir une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

20 INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

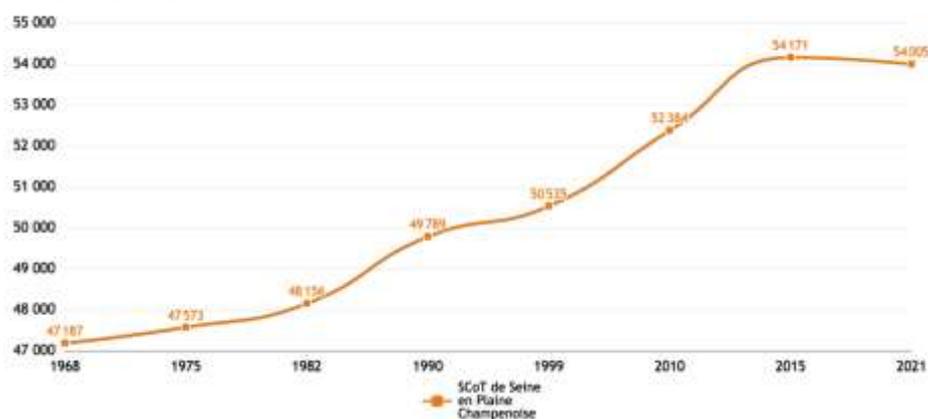
20.1 Généraux

Évolution de la population

- Objectif : Scénario 1 sans EPR L'objectif retenu de taux de croissance annuel moyen démographique est de +0,21%, ce qui amènera le SCoT à accueillir 2 300 nouveaux habitants entre 2025 et 2044, soit une augmentation moyenne de 115 habitants /an, amenant la population totale du SCoT à 56 305 habitants en 2044.
- Objectif : Scénario 2 avec EPR L'objectif retenu avec les EPR, est un taux de croissance annuel moyen démographique de +0,39%, le territoire comptabilisera une augmentation de sa population entre 2025 et 2044 de 4 390 habitants, soit 220 habitants /an, amenant la population totale du SCoT à 58 395 en 2044.
- Valeur de référence :

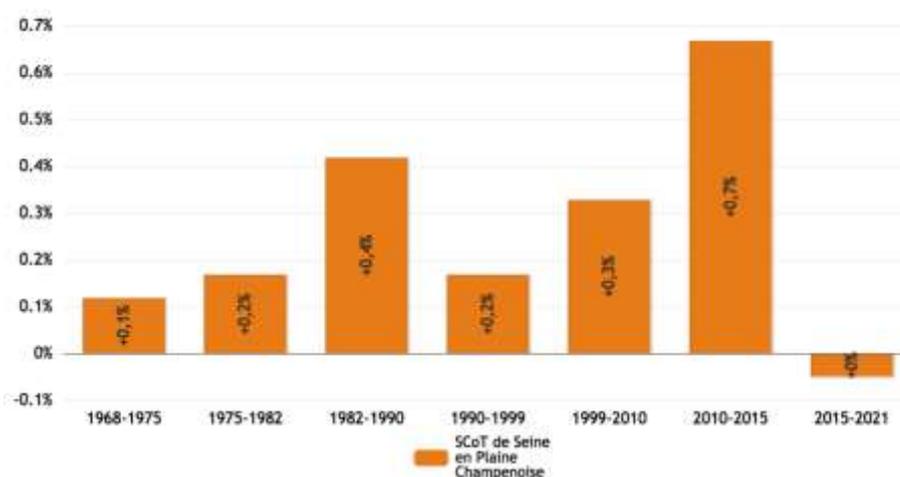
Population depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com



TCAM de la population depuis 1968

INSEE - Séries statistiques - Observateur.com

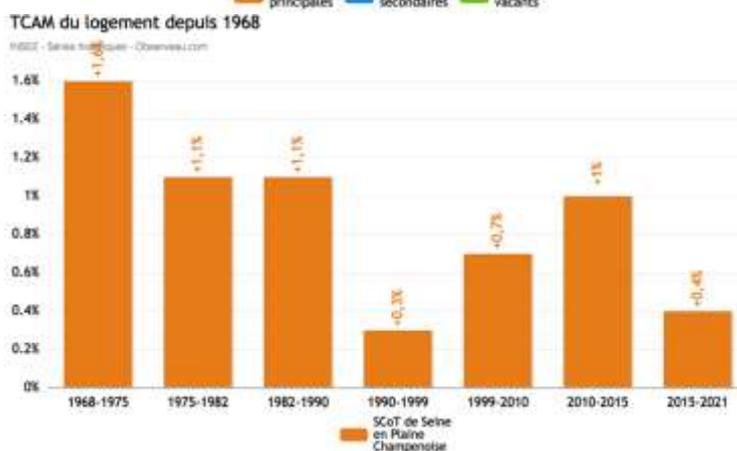
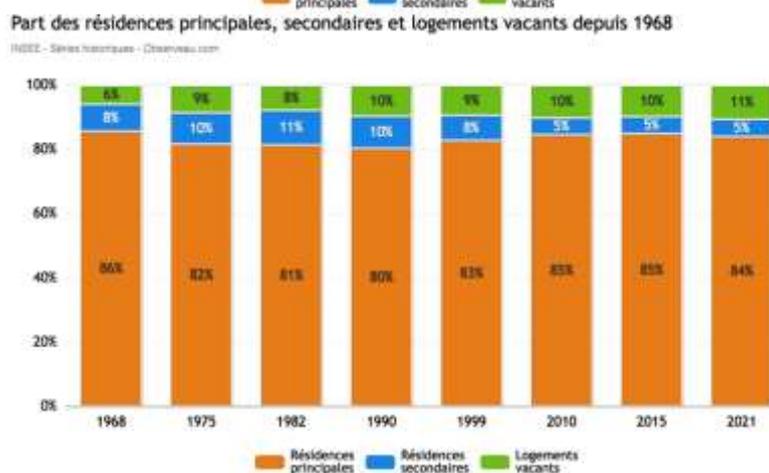
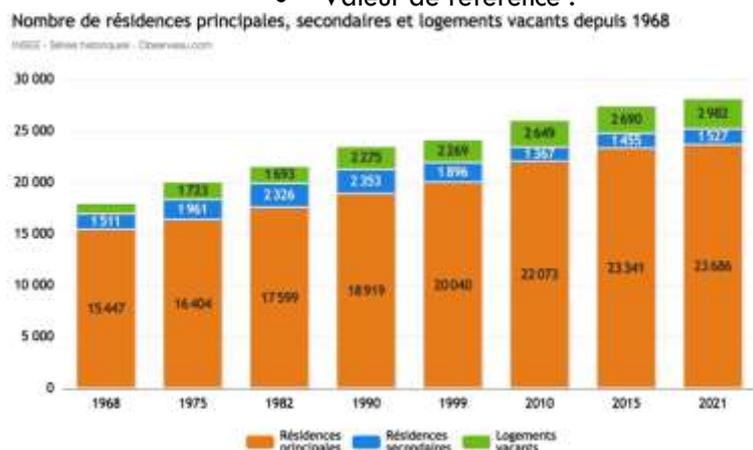


- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE

Évolution du logement (Résidence principale, résidence secondaire, logements vacants)

- Objectif : Scénario 1 sans EPR Les besoins en logements supplémentaires entre 2025 et 2044 sont estimés à 3 145 unités supplémentaires, soit près de 157 logements par an amenant le parc total de logement du SCoT en 2044 à 31 339.
- Objectif : Scénario 2 avec EPR Le besoin en logements supplémentaires a été estimé à 4 150 sur les 20 ans du SCoT (2025-2044), soit près de 208 logements par an, portant le parc total de logements du SCoT à 32 345 en 2044. On observe ainsi une différence de 1 005 logements entre le scénario 1 et le scénario 2, ce qui correspond aux 1 000 logements définitifs prévus pour les EPR de Penly selon EDF.

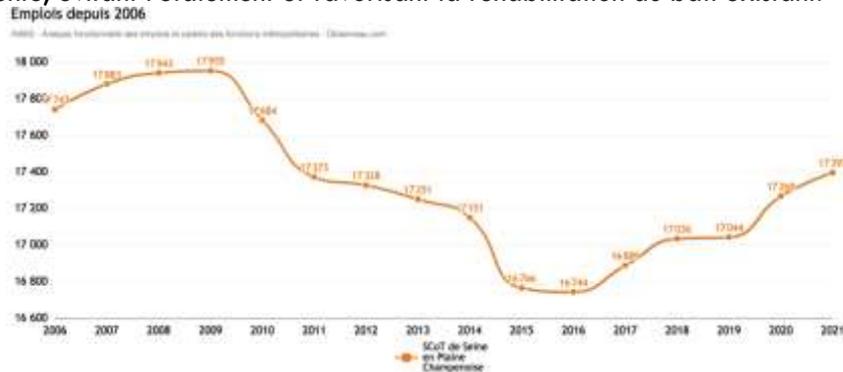
- Valeur de référence :



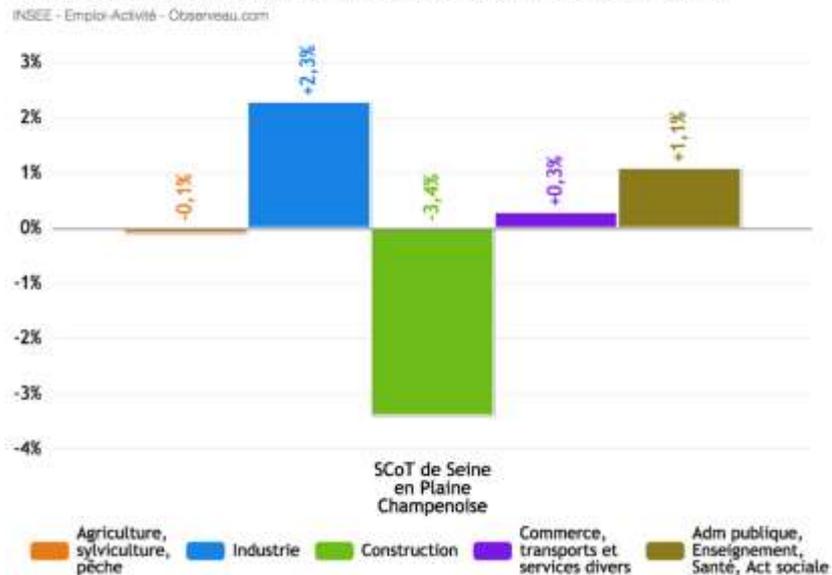
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE

Évolution de l'emploi

- Objectif : Le développement du territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise repose sur une valorisation de son identité rurale et de son authenticité, tout en intégrant les nouveaux modes de vie et les dynamiques interrégionales. Son attractivité économique et résidentielle s'appuie sur ses savoir-faire agricoles et industriels, sa qualité paysagère et sa proximité avec l'Île-de-France et Troyes. L'enjeu est d'ancrer un modèle de développement équilibré, qui renforce l'emploi local, soutienne l'entrepreneuriat et accompagne la diversification des activités économiques, notamment dans les secteurs agricoles, énergétiques et touristiques. La préservation des centralités rurales et la structuration des zones d'activités garantissent une croissance cohérente, évitant l'étalement et favorisant la réhabilitation du bâti existant.



TCAM des emplois par grands secteurs économiques (2015-2021)



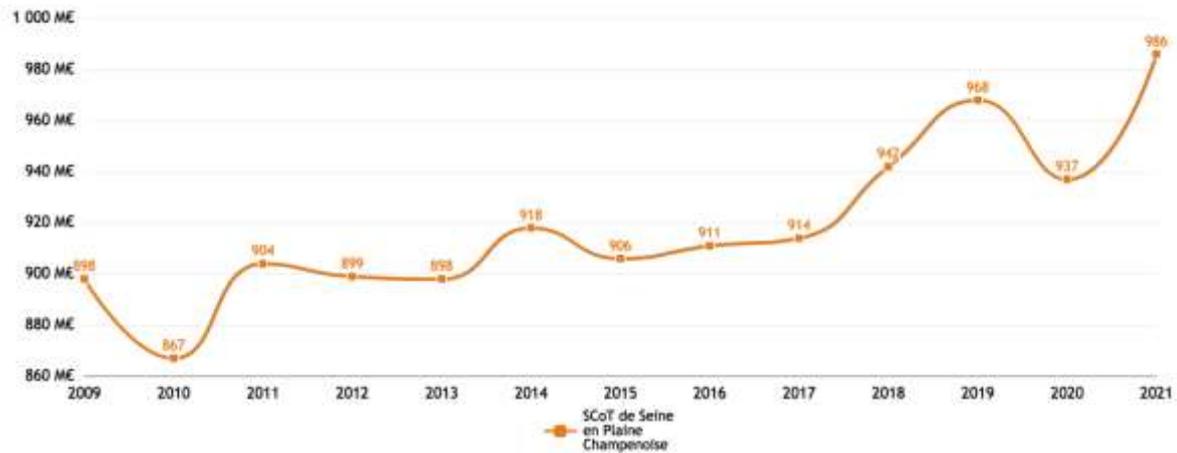
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE

Évolution de la valeur ajoutée du territoire

- Objectif : Le développement du territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise repose sur une valorisation de son identité rurale et de son authenticité, tout en intégrant les nouveaux modes de vie et les dynamiques interrégionales. Son attractivité économique et résidentielle s'appuie sur ses savoir-faire agricoles et industriels, sa qualité paysagère et sa proximité avec l'Île-de-France et Troyes. L'enjeu est d'ancrer un modèle de développement équilibré, qui renforce l'emploi local, soutienne l'entrepreneuriat et accompagne la diversification des activités économiques, notamment dans les secteurs agricoles, énergétiques et touristiques. La préservation des centralités rurales et la structuration des zones d'activités garantissent une croissance cohérente, évitant l'étalement et favorisant la réhabilitation du bâti existant.

Valeur ajoutée depuis 2009

EUROSTATS : Valeur ajoutée brute aux prix de production par NUTS 3 - Observateur.com



- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : Eurostat

20.2 Indicateurs de suivi du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'environnement

20.2.1 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les sols

Consommation d'espace

- Objectif : S'inscrire dans la trajectoire ZAN
- Valeur de référence : 241 ha pour 2011-2021
- Valeur cible :

Scénari	Habitat/Eco : Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)					
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT	
Scénario 1 sans EPR	71	97	43	33	244	Rythme : 12,2 ha/an
Scénario 2 avec EPR	125	158	52	59	394	Rythme : 19,7 ha/an

Rappel Rythme 2011-2020 : 24,1 ha/an

- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : Bilan Triennaux des communes

Taux d'imperméabilisation des sols

- Objectif : Limiter l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Valeur de référence : Pourcentage actuel des surfaces imperméabilisées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction du taux d'imperméabilisation ou stabilisation sous un seuil défini.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel ou pluriannuel en fonction des données de planification et d'urbanisme.
- Source : Données des PLU(i), relevés cartographiques, analyses SIG

Surface des friches identifiées et réhabilitées

- Objectif : Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant la réhabilitation des friches industrielles et urbaines.
- Valeur de référence : Superficie totale des friches recensées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction progressive de la surface totale des friches via des projets de reconversion.

- Temporalité / Fréquence de suivi : Évaluation tous les 3 à 5 ans en lien avec les documents d'urbanisme.
- Source : Inventaires des friches réalisés dans le cadre des PLU(i), diagnostics territoriaux

20.2.2 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur la ressource en eau

Qualité des milieux aquatiques

- Objectif : Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Valeur de référence : Moyen à mauvais
- Valeur cible : Bon à très bon
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel, à travers les analyses issues des points d'observation de la DREAL et du SDAGE
- Source : SDAGE, DREAL, DDT

Qualité de la ressource en eau potable

- Objectif : Assurer la protection et l'amélioration de la qualité des captages d'eau potable.
- Valeur de référence : Niveau actuel de pollution des captages (nitrates, pesticides, micropolluants).
- Valeur cible : Réduction progressive des polluants dans les captages.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel, à travers les analyses de la qualité de l'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.
- Source : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, plans d'actions avec les agriculteurs pour réduire les polluants

Niveau des nappes phréatiques

- Objectif : Préserver la disponibilité de la ressource en eau et anticiper les effets du changement climatique.
- Valeur de référence : Niveau moyen des nappes sur les 5 dernières années.
- Valeur cible : Maintien ou augmentation des niveaux moyens en période estivale.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi trimestriel ou annuel selon les données hydrologiques disponibles.
- Source : Observatoires des eaux souterraines, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dispositifs de suivi hydrologique

Capacité en assainissement

- Objectif : Assurer la capacité du traitement des eaux usées
- Valeur de référence :
- Source : EAU France 2025

	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Crancey	SC du STEU : CRANCEY	1973	1400	384	27
La Saulsothe	SC du STEU : LA SAULSOTTE	1982	1500	663	44
Le Mériot	Systeme de collecte - MERIOT	2011	200	71	36
Le Mériot	Systeme de collecte - MERIOT	2011	900	350	39
Marigny-le-Châtel	SC du STEU : MARIGNY LE CHATEL	2007	2800	1680	60
Méry-sur-Seine	SC du STEU : MERY SUR SEINE	2007	2500	1603	64
Nogent-sur-Seine	SC du STEU : NOGENT-SUR-SEINE	2008	12850	9166	71

Origny-le-Sec	SC du STEU : ORIGNY LE SEC	1990	800	237	30
Plancy-l'Abbaye	SC du STEU : PLANCY L'ABBAYE	1981	850	530	62
Pont-sur-Seine	SC du STEU : PONT-SUR-SEINE	1965	1950	748	38
Romilly-sur-Seine	SC du STEU : ROMILLY-SUR-SEINE	2008	19384	14 880	77
Saint-Aubin	SC du STEU : SAINT AUBIN	2004	700	347	50
Traînel	SC du STEU : TRAINEL	2003	1900	707	37
Villenauxe-la-Grande	SC du STEU : VILLENAUXE LA GRANDE	1982	3000	1634	54

- Source : EAU France 2025

Conformité réglementaire	
Crancey	Pas de conformité réglementaire équipement Pas de conformité réglementaire performance
La Saulotte	OUI
Le Mériot	OUI
Le Mériot	OUI
Marigny-le-Châtel	OUI
Méry-sur-Seine	OUI
Nogent-sur-Seine	OUI
Origny-le-Sec	OUI
Plancy-l'Abbaye	OUI
Pont-sur-Seine	Pas de conformité réglementaire performance
Romilly-sur-Seine	Pas de conformité réglementaire performance
Saint-Aubin	OUI
Traînel	OUI
Villenauxe-la-Grande	Pas de conformité réglementaire performance+ Pas de conformité réglementaire performance pour le centre de détention

- Valeur cible : Améliorer les conformités et ne pas dépasser les capacités nominales
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel
- Source : RPQS

20.2.3 Indicateur du ScoT pour suivre les effets du SCoT sur la TVB et la biodiversité / paysages

Protection des réservoirs de biodiversité et de la TVB

- Objectif : Protéger la biodiversité et la TVB par des mesures de zonages appropriés
- Valeur de référence : Part du zonage N sur la TVB
- Valeur cible : 1000 % de la TVB couverte par des zones appropriées au PLU(i)
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

Nature en ville

- Objectif : Développer la nature en ville

- Valeur de référence : Part du zonage approprié
- Valeur cible : Augmentation du taux de naturalité en centre bourg
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

20.2.4 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Application des PPR

- Objectif : Ne pas accroître les aléas et ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens face aux risques
- Valeur de référence : PPR applicable sur le territoire
- Valeur cible : 1000 % des PPR couverts par des zones appropriées au PLU(i)
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

Taux d'imperméabilisation des sols

- Objectif : Limiter l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Valeur de référence : Pourcentage actuel des surfaces imperméabilisées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction du taux d'imperméabilisation ou stabilisation sous un seuil défini.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel ou pluriannuel en fonction des données de planification et d'urbanisme.
- Source : Données des PLU(i), relevés cartographiques, analyses SIG

20.2.5 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'énergie climat

Stock de carbone

- Objectif : Préserver les stocks de carbone
- Valeur de référence :
Répartition du stock de carbone par réservoir en 2017



- Valeur cible : Maintien à minima
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans
- Source : ADÈME

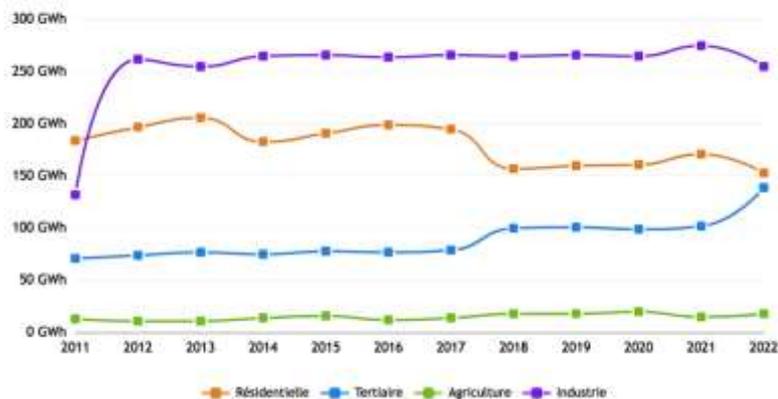
Consommation d'énergie

- Objectif : Réduire les consommations d'énergies par secteur

- Valeur de référence :

Consommation électrique par secteur en GWh depuis 2011

ORE ENDS-RTS-GRDF - Consommation électrique et gaz par année et par filière - Observatoire.com



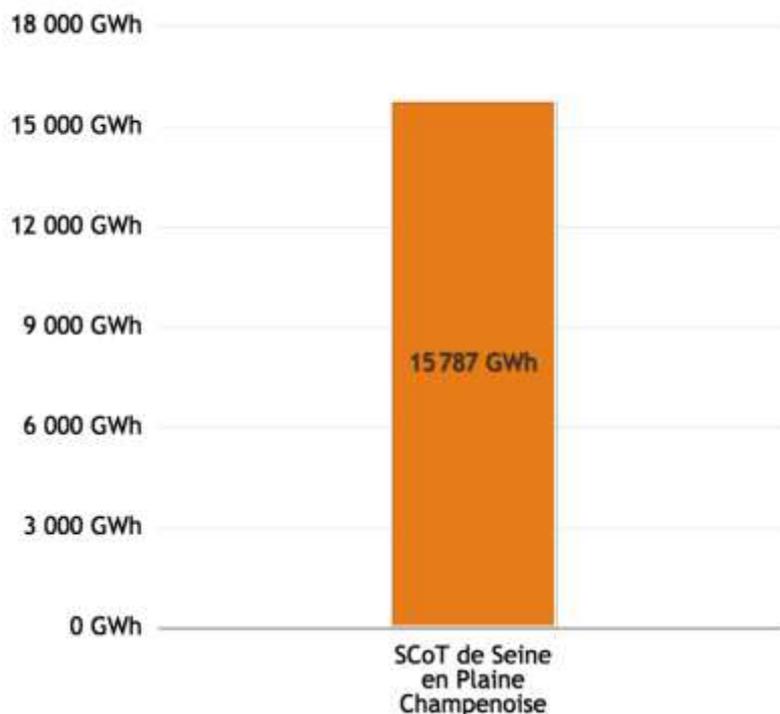
- Valeur cible : s'inscrire dans la trajectoire régionale
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 2 ans
- Source : ORE

Production d'énergie

- Objectif : Augmenter la production d'énergie sur le territoire
- Valeur de référence :

Production totale d'énergie en GWh en 2024

ORE - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observatoire.com



- Valeur cible : s'inscrire dans la trajectoire régionale
- Temporalité / Fréquence de suivi : annuel
- Source : ORE